JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association

Vol. 5 No. 4 Fall 1988

British Criminology: An interview with Dr. Ken Pease

The following interview with Dr. Ken Pease was conducted exclusively for the Justice Report by Mr. Len Meier, National Parole Board, Saskatoon, Saskatchewan.

Professor Pease, a leading British Criminologist, is Head of the School of Sociology and Social Policy at Ulster Polytechnic in Belfast. He is currently a reader in Criminology at Manchester University and is a former Principal Research Officer in the Home Office Research Unit. Dr. Pease is well known for his extensive research on the use of the Community Service Order in Britain. Mr. Meier interviewed Dr. Pease while he was on a sabbatical to the Regional Psychiatric Centre in Saskatoon.

The views expressed below are those of Dr. Pease and they do not necessarily represent the position of either the Regional Psychiatric Centre or the Canadian Criminal Justice Association.

Justice Report. What has the English experience been with respect to finding alternatives to imprisonment?

Dr. Pease. During the 1970's a number of new 'alternatives to custody' reached the statute books. This has not been true of the 1980's. I guess there are two reasons for this. One is that the range of non-custodial sentences is now seen to be adequate. The other is that the present government projects a fairly tough criminal justice policy and has in hand the largest present building program of the century. Alternatives to custody are still officially supported but prisons are where the debate is. The only British criminologist to be knighted, Sir Leon Radzinowicz is on record as saying quite recently "These days building prisons is a measure of penal reform". I suspect the next alternative to custody tried in England will be a version of electronic tagging. A meeting on that topic, interestingly at the Canadian High Commission, took place last year, and one junior Home Office Minister, John Patten, who is highly able and ambitious, is in its favor.

Justice Report. In recent years empirical research has cast doubt on the effectiveness of rehabilitation programs in lowering recidivism rates. What effect has this had on rehabilitation programs in England?

Dr. Pease. First thing to be said is that I don't take that empirical research as by any means the last word. In Canada, criminologists Gendreau and Ross are the standard bearers of a new generation of work trying to tease out what can be done to affect rates of re-conviction. In England, I think the critical study was the IMPACT program. This stood for Intensive Matched Probation and After Care Treatment. It purported to show that more probation, that is, more intensive probation did not reduce rates of re-conviction more than standard probation. If you look at the small print of that study, you will see that intensive probation had markedly different effects on offenders with different personalities. The study and the climate at the time was very demoralizing to the probation service. I think now they are coming out of it, and my own major research in England over the

JUSTICE REPORT

Vol. 5 No. 4 Autumn 1988

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal justice system throughout Canada. For more information on the activities of **CCJA**, please contact the: *Executive Director, Canadian Criminal Justice Association*, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 Telephone (613) 725-3715

CONTENTS

ISSN 0823-9436

British Criminology: An interview with Dr. Ken Pease, **1**

The Editor's Bulletin, **3**

CCJA Responds to Daubney Report, **6**

Imprisonment and Release: A Report by The Canadian Bar Association, **9**

Outside Looking In: A Victim's Perspective On Reform — G. Ruygrok, **16**

Prose and Cons: A Workshop On Literacy and Offenders, **18**

What People Are Saying, **20**

University News: Interview with K. Hatt, **22**

Provincial News, **25**

Justice News, **26**

Publications, **33**

Coming Events, **35**

Executive Director
Gaston St Jean

Editor
Darryl T. Davies

Indexed in the
Index to Canadian Legal Periodical Literature

next few years will be the analysis of the probation officer personalities in relation to rates of reconviction. I think that one of the basic errors that has been made too often has been to regard correctional workers as equivalent, like so many tablets of valium. Until we address the admittedly threatening task of working out who does their job best in terms of reconviction, we'll be missing the most important variables in penal sanctions and their effects. My own proposed project, which is currently waiting on funding approval, is to be done jointly by me and an accountant. That perhaps is a sign of the times.

Justice Report. The community service order has been used extensively in England. What studies have been undertaken to examine its effectiveness as a penal sanction? What effect has the community service order had in displacing imprisonment as a sentence of the court?

Dr. Pease. Yes, it has been used extensively. Numerically it is the most successful of the 1970's generation of alternatives to custody. As for success in reconviction terms, nothing substantial has been demonstrated. I think this is for the reason I was talking about in answer to the last question but there are some straws in the wind. If anybody is interested in what those straws are, I will be boring and refer you to my review in Crime and Justice around 1985. As for its effect in displacing custody, there the evidence is now clear. Around half of community service orders are given in place of another non-custodial sentence. This has now been shown in such a variety of ways that I personally think it is a rock solid finding. It is in the international arena where there is a serious attempt to make it an alternative to custody. Where there is no such serious attempt the proportion escaping custody through community service is even lower. I was particularly impressed by the study in Tasmania by Charlie Rook because the Tasmanian statute is firm in its conception of community service as an alternative to custody and it is an act with a single measure in it, which avoids some of the problems we had in England. In short, Rook demonstrated that in the first two years after introduction fo community service orders, they were being used half the time in place of the non-custodial sentences. I have no beef in community service orders being used in this way. What I am angry about are the games which are played in the sentencing court in which the offender does not know what his sentence is an alternative to, and consents to it without that knowledge. I also have problems with the fact that if a community service order is revoked there is by no means a guarantee that the revoking court will contain the same people as the sentencing court, so a community service order imposed on one basis can be revoked and substituted by another sentence from a different base. In that way, people can be diverted into custody indirectly. One interesting aspect of this sentence is that this year there has been a move to "beef up" community service orders. Whether more strictly enforced orders will be used as an alternative to custody more often, I personally doubt, but certainly there has been a lax supervision and erratic revocation of orders to an extent. It is difficult to feel outraged by the movement to enforce orders more strictly.

Continued on page 4

The Editor's Bulletin

For many organizations, private citizens, and public servants the publication *Taking Responsibility* by the Standing Committee on Justice and Solicitor General was greeted with an enthusiastic welcome. Under the Chairmanship of Mr. David Daubney the Committee described the problems in the criminal justice system accurately and succinctly producing a report with ninety-seven recommendations. This publication followed closely on the heels of an earlier announcement by the Solicitor General of Canada, James Kelleher, to abolish earned remission and toughen up current provisions governing conditional release.

The Daubney Report struck a different note. Rather than addressing the mere symptoms of an inefficient criminal justice system, the Committee provided a comprehensive approach by examining all components of the system. This was due in large part to the many witnesses who testified before the Committee and helped lay the groundwork for their report.

In the past decade, the Canadian Criminal Justice Association and many other like-minded organizations and individuals have appeared before government committees on the question of Canada's criminal justice system. Every single report has criticized Canada's over-reliance on incarceration. We have all applauded the introduction of alternatives to imprisonment and we have all waited expectantly for the government to act upon their many reports. The Report of the Parliamentary Sub-Committee on Penitentiaries in Canada in 1977 and the many fine publications produced by the Law Reform Commission of Canada have all argued that imprisonment should be used as a last resort. The Daubney Report has reiterated these views calling for a greater increase in the use of sentence alternatives by the courts.

While I applaud the Daubney Report for its thoughtful and balanced analysis of the issues, it is my view that we must legislatively differentiate between imprisonable and non-imprisonable offences. For example, on the Continent, experience has shown that the imposition of sentence alternatives does not necessarily involve a decrease in the use of imprisonment. Offenders who have been dealt with by non-custodial penalties such as fines and probation have on occasion breached the terms and conditions of these alternatives with the net result that they have been brought back before the court and imprisoned. Given these facts, it seems to me that we must ensure that imprisonment is not a back-up sanction in those situations where an offender who was fined for an offence rather than jailed, subsequently defaults in paying that fine. We must devise non-custodial alternatives that instead of merely sending a fine defaulter to jail will address the causes for the fine default. I believe this will require legislation so that the courts will not have imprisonment as a penal sanction of last resort for those non-violent, non-imprisonable offences where a breach or default of the conditions has occurred.

In the Province of Quebec recently a man was sentenced to a penitentiary term for failing to pay parking tickets over a two-year period. To deal with a minor municipal offence by utilizing a criminal penalty cannot be justified either on moral or economic grounds. The costs involved in incarcerating a parking defaulter merely compounds the debt owed to the public and is an inefficient and deplorable use of a penal sanction. First the defaulter reneges in paying his parking fines and then the court imposes a prison term on the offender which merely decicouples the overall costs involved. What value does this sanction have for the court, the offender and the community? In spite of the fact that we have innumerable studies which illustrate the negative impact of incarceration, here we have a situation where a criminal penalty has clearly been used inappropriately. Does this makes sense? As I read the Daubney Report, I think not.

My suggestion is that we press the next government to implement the recommendations of the Daubney Report as quickly as possible. In addition, I think we have to take steps to pass legislation which will differentiate imprisonable and non-imprisonable offences. Furthermore, we have to eliminate incarceration as a penal sanction for those offences and offenders who we identify as not requiring imprisonment for the protection of society. While this may require an increased expenditure of funds to ensure the conditions of a sentence are complied with, it will at least be less expensive than imprisonment and more humane. Where property offences are involved, it will hold at least some hopeful prospect to the victims that they will be compensated for the harm they have suffered.

Darryl T. Davies
Editor

Justice Report. What problems if any have you experienced in England with respect to encouraging judges to use sentencing alternatives?

Dr. Pease. There are wide area differences in these and other sentences, but in the early days we showed variation in community service that this was largely attributable to a difference in the rate that probation officers offered community service orders to the court. I think this is probably still a major part of the problem. There are large differences in fines, partly attributable to rates of unemployment in different parts of the country. It may be that the computerization of our tax system will revive interest in the day fine since the criticisms of the day fine tend to be pragmatic rather than principled.

Justice Report. What research studies have been conducted in England comparing penal sanctions and their effectiveness in lowering recidivism rates?

Dr. Pease. Such work has tended to be out of fashion, and as I have already said, it would be good to bring it back into fashion with individual differences being given their proper place. A number of us have commentated in the last few years on things in the literature that look like success stories. One of my favorites is Ian Sinclair's study of Probation Hostels, which is now two decades old, but showed most interesting relationships between the personality of hostel wardens and the ability to hold the offenders for the period of their residence. If the research tradition which Ian Sinclair represents had been given fuller expression in the 20 years between then and now, I think we would be looking at a substantially different scene.

Justice Report. How has the public responded to the crime problem in England?

Dr. Pease. One interesting piece of research which has been mirrored by Canadian research for the Sentencing Commission, is that public irritation with lenient sentencing is a function of a misunderstanding of how severe sentencing is. Sentencing is thought to be too lenient, simply because sentencing is thought to be more lenient than it really is. However, evidence from the 1984 jBritish Crime Survey certainly suggested a good deal of good will towards the non-custodial sentences currently available, although that and other evidence taken together suggests that the public does not know what a suspended sentence of imprisonment is. The fact that English judges manage to get away with the pretense that the suspended sentence of imprisonment is a more severe sanction than a community service order or a probation order probably simply shows how ill informed public perceptions of punishment are. In general, I put it this way — I don't think public opinion by itself precludes lenient sentencing — other than for certain obvious groups whose crimes create a horrified reaction. The converse is also true. Public opinion is not a bulwark against more severe sentencing.

Justice Report. What role do you think criminological research can or ought to play in shaping penal policy?

Dr. Pease. I think there was an unfortunate period during the 60's and 70's when criminology was largely colonized by the political left. This led to perceptions of offending and offenders which were political first and empirical second. I think things have changed a great deal now and the criminological work is in much better shape to influence decisions in criminal justice generally. I'll just give one example of that, which is the development of criminal careers research. A person's criminal career can be perceived in four parts — whether or not they get engaged in the first place, over what time period they are engaged, how serious are their offences during that time and how often. Understanding of the likely course of the criminal career is to me at the absolute centre of sentencing and parole concerns. If a better understanding of typical careers were made available by criminology, its implications would be enormous. Just to take an elementary point, David Farrington has shown that around 40% of males in England and Wales will be convicted for a non-trivial offence sometime during their lives. This is much higher than anybody thought, anybody that I've met anyway, and has the effect of making one view the first conviction rather differently. And that research is just step 1. Another way in which criminological research I think can help at the other end of the system is simple description of facts which are so compelling as to provoke action. An example of this in England and Wales was the demonstration that nearly half of all burglaries of dwellings (Break and Enter) involved theft from a fuel meter. For those Canadians not familiar with the bizarre system, most poor houses in England had a meter which you fed with coins to get a certain amount of electricity or gas. The money accumulated for months before it was taken away by the fuel board. This provided a uniquely attractive target for burglars (and a very tempting target for householders who wished to fake a burglary). Pressure has led to the phasing out of coin meters. The research was not particularly clever nor particularly methodologically demanding. It was very influential though.

Justice Report. In recent years what do you think was the most significant changes in England's justice system? Have these changes improved or exacerbated England's present system?

Dr. Pease. I think the biggest change is political. The Thatcher government is certainly strong on the rhetoric of law and order. It has been associated with spurts of growth of the prison population, which are completely unprecedented. For instance in 1985, the month of May saw the publication of projections by the Home Office of the size of the prison population for the next decade. By July of the same year, the population reached was that predicted for 1990. A number of reasons were hypothesized for this and the only one which met the facts was a simple general increase in sentencing severity. What I think I have witnessed over the last six years in England is a demonstration of how a political mood can permeate day to day decision making in criminal justice. I also think the move to privatization will turn out to be particularly significant. As you probably know, England has a very extensive program of privatization of previously publicly owned industry. There is active commercial interest in the privatization of parts of the prison system. My guess is that this will be first translated into practice in the unsentenced prison population. Between 1980 and 1985 the unsentenced prison population was the fastest growing sector. In many local prisons unsentenced prisoners are in effect kept in the worst condi-

tions. This makes the establishment of private remand centres a particularly attractive option. The cause is now being espoused with some enthusiasm by Lord Windlesham who is current Chairman of the Parole Board and a former Home Office Minister of State. Immediate reaction of the penal reform lobby was to disapprove of privatization in principle. Max Taylor and I attracted some hostility from that lobby when we said there could be some advantages. Historically, one of the major problems of imprisonment, has been to get policy makers and sentencers to see it as a scarce resource. Contracting private facilities would at least make the cost of imprisonment clearer. We also thought that the provision for bonuses in private contracts for offenders who reoffend less than statistically expected would provide a commercial incentive for truly rehabilitative programs in prison. As of now, there is nothing of this nature, and staffing and other pressures in the British prison system has led to a marked deterioration in the quality of life for the prisoner in closed surroundings. To take just one example, work is now available in fewer prisons than it was in 1980. There are of course huge dangers in a private system, notably, as in some parts of the US, where they filter off the least threatening prisoners and leave the difficult ones for a public system. Another would be the argument that the use of deadly force should always be restricted to agents of the state. Nonethe-less there is considerable momentum towards privatization in England now; my personal view is that it would well behove penal reformers to attempt to get a specification for a private system which could answer their concerns.

Justice Report. What measures have been taken to curb England's growing prison population?

Dr. Pease. Most recently, former army camps have been reopened as emergency prisons. In the earlier mid-1980's various devices were put in place to reduce the effect of length of sentence, by increasing parole availability and rates of remission for short-term prisoners.

Justice Report. In Canada the Sentencing Commission has adopted an approach to sentencing in Canada that advocates tariff sentencing and the abolition of parole. How do you respond to their report?

Dr. Pease. There are a number of reasons why I do not think the Sentencing Commissions proposed reforms will ever be put into practice. One is that the tide of history turns towards and away from tariff sentencing from time to time. I think the next 20 years will see us swing away from tariff sentencing generally. Given the measure of the Canadian system because of the Provincial/Federal divide, and because levels of sentencing in the provinces are different, I cannot see a common guideline system operating. Even in those US states where proposals like the Canadian option have been tried, they have failed more often than they have succeeded. And they didn't have the federal/provincial distinction to contend with. I think there is a great deal that is admirable about the Sentencing Commission report, like the dependence of any guidelines system upon a theory of sentencing, which point is articulated more forcefully than anywhere else that I know in the literature. However, I can't come to terms with an apparent mis-match between the identification of over-reliance on custody, along with disparity, as the major structural deficiency of the Canadian system with the fact that the incarcerated population would incrase by an estimated 20% (which I strongly believe to be an under-estimate) if the reforms were put through. If over reliance on custody is a serious problem, how is it possible for the report to defend proposals which will result in a 20% increase in its use? Because the estimated 20% increase in incarcerated populations is recognized as extremely tentative, the abolition of parole at the same time would remove the only high geared method of reducing the prison population if the estimate were found to be much too low. That said, one acknowledges the problems with "bark" and "bite" sentencing where time spent incarcerated bears little relation to time pronounced in sentence.

Justice Report. During your visit to Canada what differences or similarities have you observed between the penal regimes of Canada and England?

Dr. Pease. Before I came here, I thought the English parole system was fairly byzantine. In comparison to the Canadian system, it is a model of simplicity. Since the Regional Psychiatric Centre in Saskatoon is so far the only prison I have visited here, I won't venture any comment on penal arrangements. However, I would love to read the authoritative account of how the division between the provincial/federal government influences sentencing. It brings to bear a set of pressures around the two year period unknown in the UK. As a start, I would like to know the proportion of sentences imposed by Provincial Court judges in the different provinces between the eighteen month and two years less a day band and the two years to two years six months band. If I was a provincial judge with civic pride, I would shuffle off as many people to the Federal system as I could get away with. I would do that more if my province was poor or if I thought it was put upon.

Justice Report. What research studies have been undertaken in England on long term prisoners and what insight or knowledge has been gained regarding lengthy prison sentences and their effectiveness?

Dr. Pease. I'll side-step that question because I don't know of any such study that would significantly advance Canadian understanding, but don't claim an exhaustive knowledge in that field so wouldn't trust my judgement anyway. The thing that I do find interesting is what is regarded in different countries as a long prison sentence. The Netherlands is of course famous for its low prison population which is primarily a result of regarding a 2-3 year sentence as very long. Leslie Wilkins, in his book, *Consumerist Criminology* argues that prison use may bear a relation to tolerance of inequality generally. Wilkins and I have subsequently published a study showing that at least for Europe, measures of income inequality do appear to co-vary with average length of prison sentence but not with number of prison admissions. Trying to reduce prison *population* by reducing admissions to prison is very much an uphill task. In England, short sentence people reconvict faster than long sentence people. I have no reason to suppose it would be different in Canada. Because of the relationship between admissions and populations huge

Continued on page 15

CCJA Responds to Daubney Report

September 7, 1988.

Mr. David Daubney, M.P.
Chairman
Standing Committee on Justice
and the Solicitor General
Confederation Building, Room 774
House of Commons,
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Dear Mr. Daubney:

The Canadian Criminal Justice Association wishes to acknowledge receipt of "Taking Responsibility", The Report of the Standing Committee on Justice and Solicitor General, which was produced under your Chairmanship.

Our staff has reviewed the Report which was perceived as progressive, well-balanced in that it endeavoured to present both sides of issues, thoughtfully presented and accurately reflective of the testimony of witnesses who appeared before your Committee.

As an Association involved with criminal justice issues for many years, we are pleased that we were able to participate with you in this very difficult and complex exercise. Our sense of satisfaction is derived from the inclusion in the Report of several of the views and recommendations which we presented to the Committee.

While we support the bulk of the Report, several areas would warrant further discussion and consultation before being implemented, we would like to draw your attention upon them. However, we would not want to indulge in criticism only and, therefore, we feel it is important to highlight as well what we perceive to be constructive contributions of the Report.

What we like in particular:

— The principles adopted by the Committee. They provide a sound basis for discussion, they incorporate and address concerns common to many or all, and constitute a basic philosophy against which the recommendations can be evaluated.

— The acknowledgement that Canadians have a distorted view of crime and the overwhelming influence of the media in this respect. Many groups have been saying this for years but to have it stated in a report of this importance is a real contribution which may facilitate change as people more aptly concentrate on issues rather than on public opinion.

— The emphasis on public education and the need to fund public education programs and, in particular, the recognition of the voluntary sector as a key player in this regard.

— The Committee's consideration for victims. The analysis and the recommendations in this regard were fair and balanced. It would have been easy and "popular" to say yes to all the demands formulated by victims groups, however, some of the demands could have jeopardized due process and the rights of offenders. Those concerns were addressed and the report goes a long way towards recognizing the plight of victims and recommending changes that would alleviate their burden and provide some measure of redress.

— The report comes out clearly in favour of alternatives to incarceration. The need for such measures cannot be over-emphasized. We would hope that everyone understands that resorting to an alternative to incarceration does not imply that if the measure is not successful one would automatically resort to incarceration as a next step. There should be a gradation of alternative measures. Thus, if one alternative does not succeed the consequence could very well be a more stringent alternative as opposed to immediate or automatic incarceration.

— The Committee's rejection of the notion that "nothing works" and its expressed belief in people's ability to change are reassuring. They provide incentive for the development of creative approaches and motivation for all to keep trying, whatever their field of endeavour.

— The proposed rationale for sentencing reflects concern for a number of people and values and again shows balance. The discussion on "habilitation" vs "rehabilitation" is indicative that the offender and not only the offence should be considered and that is an improvement when compared to the recommendations of the Sentencing Commission.

— We applaud the following statement: "The Committee further believes that, except where to do so would place the community at undue risk, the "correction" of the offender should take place in the community and imprisonment should be used with restraint."

— We commend you for advocating the implementation of standards for halfway houses. We would have wished for you to go further in your pronouncement which is why this subject also appears in the following section of this letter dealing with our reservations.

— We are pleased that the Committee chose not to recommend the adoption of formal sentencing guidelines at this time and support your reasons for doing so. Again, the Committee speaks of the need for an individualized approach which in our view maintains a greater level of humanity in the system.

— Support for the concept of parole was a key component of our Brief to the Committee and of our subsequent testimony. We appreciate that the Committee chose to support its retention.

— The Committee's concern with "not broadening the net" was repeated several times and that caution is laudable. Far too often, measures which are intended to alleviate undue harshness in sentencing are misused and contribute to rendering softer measures more constraining.

— We are happy that the Committee asserted "rehabilitation" as a valid concept. It would be an oversimplification on our part to suggest that rehabilitation be the sole objective of sentencing, but it can occur and therefore it is important to promote it.

— Your recommendation /40 calling for legislation requiring the courts to provide the Correctional Service of Canada with sentencing information is of key significance and deserves our support. As is revealed in the Coroner's Report in relation to the Ruygrok case and in the Pepino Report, had such legislation been in place in the past, tragic incidents might have been avoided.

— It was important for the Committee to recognize that not all offenders require the same type of approach and to distinguish between violent and non-violent offenders.

— The Committee demonstrated a great deal of sensitivity in its discussion of native issues. We had made a separate submission on this topic and find that most of our recommendations have been incorporated in your report.

— Finally, the same type of remarks can be made in relation to the Committee's consideration of women's issues. Women's organizations may be in a better position to comment. In our opinion however, your Committee at least recognized the specificity of the female offenders and their needs and that recognition is a prerequisite to any further progress.

Where we have reservations:

This section will point to issues with which we are not quite comfortable, because our Board has not yet discussed them fully, because the rationale for your recommendations is not clear or shared by us, or finally, because we feel that further discussion and consultation is required.

— Your recommendation that the National Parole Board be given full responsibility for the release process needs further study. Why was it decided in 1977 that this responsibility should be shared with the Correctional Service of Canada? What arguments were used at that time? Are they still valid? How does the current situation compare with that prior to 1977? We are not saying yes or no; we would need more information on this matter.

— Incorporating "risk assessment" in law may be premature. Several of our briefs and position papers in the past have commented on the importance of risk assessment. For example, we have recognized that risk assessment needs to be refined. It has been shown to be a vague term and has questionable accuracy in practice. Evaluating risk is of paramount importance in corrections and criminal justice. However, there is not yet agreement in the field as to who is dangerous and what constitutes risk. Until such time as the concept has been clearly defined and consensus has been achieved around the definition, incorporating the concept in law may only serve to complicate matters as people attempt to interpret the law. Another concern is that once it has been legislated it will become very complicated to bring about the changes which are seen as necessary.

— Setting the parole eligibility at one half of their sentence for persons convicted of violent offences does not of itself present a great deal of difficulty as this in essence reflects what is in fact happening at present and we can appreciate the context in which this recommendation is made. Yet, the fact that most violent offenders at present *do* serve half of their sentence before being granted parole does suggest that the NPB is in fact capable of making quality decisions as demonstrated by release statistics and thus postponing the eligibility date is not likely to make an *observable* difference. The Committee's recommendation will not impact significantly on the majority of violent offenders but will remove from the NPB the discretionary power to release at an earlier date those violent offenders who have shown definite signs of rehabilitation and who do not present an "undue risk to society" based on the risk assessment formula in use at that time.

  Given that a great number of recommendations are made that could impact positively on the NPB's ability to assess risk and to perform its function, it might be advisable to assess how those changes will affect decision-making before legislating changes in parole eligibility which would apply across the board to all violent offenders. Wherever possible we favour discretion and as we have stated before, delaying parole eligiblity will not contribute to the greater protection of society.

— Notwithstanding the above, if parole eligibility is nonetheless to be delayed for violent offenders, it is our view that the schedule in C-67 may serve as a good starting point to define "violent offenders" but that it should be tightened. For example, Section 245, could or could not apply depending on the nature and extent of the assault; Section 392 could also lead to a dubious definition of violence. Each section should be examined to ensure that people do not fall "accidentally" into the "violent offender" category.

— The Committee supports the application of standards for halfway houses and sees them as a useful tool in risk management. We share that view. The Canadian Criminal Justice Association was the first to develop standards covering all aspects of adult corrections in Canada and our standards for halfway houses were adopted, if not word for word, at least concept for concept, in the first draft of standards attached to residential contracts by the Correctional Service of Canada. Over time, those standards have evolved to include recommendations contained in the Coroner's Report (Ruygrok) and the Pepino Report.

  Our Association remains committed to the concept of standards and has further advocated an accreditation process to monitor the compliance to standards. Beyond monitoring compliance, there are considerable benefits to be derived from accreditation.

Accreditation can contribute to education and professional development for staff, better fiscal management, better training, better health and safety practices and not to be neglected, greater accountability and visibility in program delivery.

We believe that independent third party accreditation would ensure a greater level of objectivity and credibility and since 1985 we have had a standing offer with the Ministry of the Solicitor General to set up and implement an independent accreditation authority.

— The Committee's suggestion that violent recidivists can be supervised more appropriately in community correctional centres than in community residential centres is not supported by research evidence. To our knowledge, only one study has compared CRCs to CCCs and the findings indicated that, on the average, CRCs were as secure, if not more secure, than CCCs.

— The recommendation to adopt the guidelines of the Sentencing Commission as advisory guidelines is of some value provided that they are retained purely as advisory and not applied automatically as a matter of course. The aggravating and mitigating factors need to be identified as intrinsic components of the guidelines since it is those factors that confer to the guidelines their human dimension.

— Finally, the whole issue of electronic monitoring would require discussion by our Board of Directors. While it is proposed as an alternative to incarceration, it is almost impossible to guarantee that it would be used only as an alternative to imprisonment and our Association would have reservations about supporting measures that broaden the net.

Furthermore, the issue of electronic monitoring exceeds the scope of corrections to include questions pertaining to privacy and civil liberties.

What we cannot support:

— Our previous briefs recommended that minimum sentences be abolished and that the current maximum sentences be reviewed and reduced where appropriate, to reflect more appropriately current practices and community values. Those recommendations were not picked up by the Committee and we are disappointed.

— We cannot support your recommendation that parole hearings be open to the public. We realize that you provide for the opportunity to close them in whole or in part for reasons of privacy or security. However, this recommendation would in essence create a right for the public to attend and extensive procedures would be required to prevent a person(s) from exercising that right.

Parole hearings, as a matter of course, not as an exception, affect people other than the offender, especially family members and friends. From the time a charge is laid and throughout the judicial and correctional process, family and friends of the offender have to suffer from the consequences of the offender's actions; they are stigmatized, often times chastised and made to feel guilty about events independent from their control.

Case preparation involves an assessment of them, their lifestyle, their ability to assist the offender, etc. To expose all of those elements to public scrutiny is not justifiable and constitutes an assault on their dignity. Thus, we would urge that consideration be given to these people who are victimized to a certain extent.

We do not believe that public interst would be served by subjecting these people to public curiosity. Given the assurance that due process is respected, the public should be satisfied to know the outcome of the parole hearing.

Overall considerations:

You will have noticed that we have identified a much greater number of positive elements than negative. Our overall reaction is one of satisfaction. In our view, your Committee has listened and should be commended. It had choices to make and it made them, for that too, congratulations.

We perceive your Report as a starting point, an encouraging one at that. We remain ready and willing to cooperate with you and other authorities to bring about a system of justice which "Takes Responsibility".

Sincerely,

Gaston St-Jean,
Executive Director.

Imprisonment and Release

A Report by
the Canadian Bar Association

The following report is published courtesy of the Canadian Bar Association's Special Committee on Imprisonment and Release under the Chairmanship of Mr. John Conroy. While these views do not necessarily reflect the position of the Canadian Criminal Justice Association, they do provide an interesting examination of some fundamental problems in our criminal justice system. The Winter issue of the Justice Report will contain the Committee's observations and recommendations.

1. The Creation of the Special Committee

In the summer of 1985 a Task Force on Imprisonment and Release was formed by the Canadian Bar Association under the chairmanship of David Cole, Esq. to respond to the federal government's proposed "gating" legislation. Gating would enable the National Parole Board to keep certain prisoners in prison when they would otherwise be entitled to their release on mandatory supervision if the Board felt that they were like to re-offend before warrant expiry date. The proposed legislation generated considerable public attention and debate. The Task Force made a submission to the House of Commons Standing Committee on Justice and Legal Affairs in November of 1985, and in the summer of 1986 the legislation was passed.

In August of 1986 Bryan Williams, Q.C. became president of the Canadian Bar Association. Through his initiative the Special Committee of the Canadian Bar Association on Imprisonment and Release was formed under the chairmanshjip of John W. Conroy, Esq. This initiative by President Williams arose out of his long-standing concern for the protection of the rights of minorities and the under-privileged in society, and his commitment that the Canadian Bar Association play an active role in ensuring that these traditionally unrepresented groups be represented and heard in relation to matters affecting them. President Williams was also responsible for establishing the Special Committee on Native Justice under the chairmanship of Andrew Thompson, Esq.

At that time, under the heading of the "Criminal Law Review", the federal government was involved in a comprehensive examination of all federal law concerning crime and the criminal justice system. As part of this larger study the Correctional Law Review (C.L.R.) was established and co-ordinated through the Secretariat of the Solicitor General of Canada. The C.L.R. was concerned principally with federally legislation affecting correctional matters. In February of 1984 it published its first consultation paper identifying most of the issues requiring examination in the course of its study. Since that time it has been involved in lengthy consultations with various agencies. At the time of the establishment of the C.B.A. Special Committee it was commencing its second round of consultations, and was in the process of preparing for publication various working papers on a wide variety of issues affecting corrections.

Once again, through the initiative of Bryan Williams, and in consultation with the then Deputy Solicitor General, Fred Gibson, arrangements were made to provide funding to the C.B.A. for research in the correctional law area. The Special Committee was then struck, comprised of individuals from across the country with varied experience in this area, either on behalf of prisoners or on behalf of the correctional administration and government. At its inception the Committee consisted of John Conroy, David Cole and Professor Michael Jackson, all of whom had written extensively in the area of correctional law and had appeared on behalf of prisoners in numerous prison law cases. In addition, the Committee was fortunate to have among its members Robert Diguer, then Executive Director of the Canadian Bar Association and a former Commissioner of the Federal Correctional Service, and Roger Tassé, Q.C., a former Deputy Solicitor General and Deputy Attorney General for Canada. The other members of the Committee included Nicole Daignault, a barrister from Quebec involved in prison litigation, and Chester Cunningham, the Executive Director of the Native Counselling Services of Alberta. The latter was and continues to be extensively involved in the provision of native court worker services and the running of correctional institutions and halfway houses in the province of Alberta where corrections have been "privatized". As it was anticipated that the great majority of the Committee's work would consist of consulting and responding to the working papers of the Correctional Law Review, the Co-ordinator of the Correctional Law Review, Alison MacPhail, sat *ex-officio* on the Committee throughout its mandate. Regrettably, both Bob Diguer and Nicole Daignault were unable to continue on the Committee after its first year. At that time Professor Allan Manson, who has also been involved in prison litigation and who has written extensively in the area of correctional law, joined the Committee.

2. The First Year 1986/1987

The major aspect of the Committee's work during its first year involved reviewing the various position papers prepared by the Correctional Law Review, debating the contents of these papers with representatives from the C.L.R. and, through that process, developing a Canadian Bar Association position on the issues raised by these papers. The C.L.R. papers contained a detailed and thorough analysis of all aspects of correctional law, including, to name only a few, correctional philosophy, staff powers and responsibilities, offenders' rights, conditional release, victims and the correctional process, and the special problem of native offenders.

In addition, the Committee decided to focus on "alternatives to imprisonment" and, under that heading, to concentrate more particularly on native offenders due to the disproportionate number of such offenders in the nation's prisons. The Committee felt that this would be a particularly appropriate focus due to the extensive expe-

rience of Chester Cunningham and Professor Michael Jackson in this area, and also because Roger Tassé was simultaneously sitting as a member of the Thompson Committee on Native Justice and could act as a liaison between Committees. This Committee was asked to assume responsibility for the area of native criminal justice issues, leaving it to the Thompson Committee to focus on the broader areas involving native self-government and other constitutional issues.

Subsequently, the mandate of the Thompson Committee was extended into a second year in order to enable it to complete its work. It was decided that this Committee should be extended for a second year as well. This would enable it to complete its own work on native criminal justice issues, and to be in a position to respond to further C.L.R. reports and to the Sentencing Commission report expected in the summer of 1987, all of which would require detailed consideration before a C.B.A. response could be formulated.

In March of 1987 the report of the Canadian Sentencing Commission, *Sentencing Reform — A Canadian Approach*, was published. It contained a comprehensive proposal for the reform of sentencing laws and practices in Canada. The Sentencing Commission's report addressed the numerous issues arising after sentencing — including imprisonment, parole and early release — and it fell to this Committee to develop a response to the Commission's proposals on behalf of the Canadian Bar Association.

In the summer of 1987, following on the heels of the capital punishment debate, the Parliamentary Standing Committee on Justice and the Solicitor General (the Daubney Committee) decided it was time to conduct further inquiries and hearings in the area of imprisonment and release in order to follow up on the work of the 1977 Parliamentary Committee (the McGuigan Committee). Once again, it fell to this Committee to make a submission to the Daubney Committee and to appear before it on behalf of the Canadian Bar Association.

In addition, the Corrections Branch of the British Columbia Ministry of the Attorney General decided to conduct a pilot project on the use of electronic monitoring for offender supervision. Their position paper on this issue was referred to this Committee for its consideration and response on behalf of the Canadian Bar Association.

By the time of the Annual Meeting of the C.B.A. in Ottawa in August, 1987, the focus of this Committee could be categorized as falling into two main areas: the role and place of imprisonment in the criminal justice system; and the role and place of justice within the prison system. With its mandate extended for another year under the Presidency of the Honourable Jean Bazin, Q.C., the Committee proposed to continue to meet, study, and respond to the Correctional Law Review, the Sentencing Commission, and the Daubney Committee, and to continue to develop positions regarding native justice issues, all with a view to formulating a final report for the Annual Meeting in 1988.

3. The Second Year 1987/1988

In response to the B.C. Electronic Monitoring Project, this Committee reviewed the position paper of the Ministry of the Attorney General for the province of British Columbia Corrections Branch and prepared a detailed written response. Our conclusions and recommendations are briefly described later in this report.

The Committee also considered the report of the Canadian Sentencing Commission. The Chairman of this Committee then met with the Chairman of the Parliamentary Standing Committee on Justice and the Solicitor General, Mr. David Daubney, M.P. A commitment was made that this Committee would make a detailed submission to the Daubney Committee by way of a response to the recommendations of the Sentencing Commission, with particular emphasis on its recommendation for the abolition of parole. In the result, a detailed review of the Sentencing Commission's report was undertaken and a submission was made to the Daubney Committee entitled "Perspectives — Parole and the Report of the Sentencing Commission". Our submission in that regard and our recommendations are briefly summarized later in this report.

On December 3rd, 1987, the Supreme Court of Canada pronounced judgment in *Vaillancourt v. The Queen*, holding that section 213(d) of the *Criminal Code* was unconstitutional due to conflict with section 7 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. Essentially, a killing during the commission of one of the stipulated offences, or flight therefrom, was held not to be murder if it was neither intentional nor reckless or if death was not objectively foreseeable. By determining the threshold of blameworthiness to be at least the objective foreseeability of death, this decision casts doubt on the validity of the remaining constructive murder provisions of section 213 of the *Criminal Code*, and raises the issue of the kind of relief available to prisoners convicted and sentenced to life imprisonment under section 213(d). This Committee was asked to review that decision and to consider the various available alternative forms of relief. Our conclusions and recommendations in this regard are briefly summarized later in this report.

Throughout the year the Committee continued its discussions with respect both to the issue of native prisoners in Canada and to the various general legal issues which arise during the course of any individual's imprisonment. During this time, Professor Jackson, our chief researcher and scribe, began writing two major papers, "Lockingr Up Natives in Canada" and "Justice Behind the Walls", which synthesize the collective thoughts of the Committee as a result of our discussions. They are briefly summarized later in this report.

During the course of the year many other issues arose and were referred to this Committee, including, to name a few, requests by the National Parole Board to comment on their proposed new decision criteria for granting parole and their new post release decision criteria; a consideration of the discussion paper on improving the parole process circulated by the Ministry of the Attorney General for the province of British Columbia; and a request for input into the Ontario Legal Aid Plan policy with respect to coverage for offenders who reach their 15 year review on first degree murder sentences. The Committee members have been very busy this year reviewing large amounts of information and attending

numerous conferences and workshops, as well as responding to various initiatives when called upon to do so by the media. Several members of the Committee met with the full National Parole Board at one of its formal meetings and informed Board members from across the country of this Committee's perspective on parole and other forms of early release and our recommendations for change. From all accounts, this was a very worthwhile meeting from both perspectives.

During the course of this Committee's deliberations, we identified media reporting of criminal justice issues as being a matter of great importance and concern. The Sentencing Commission reinforced this view in its chapter on "Public Knowledge of Sentencing", pointing out that the public relies heavily on the news media for its information about criminal justice issues. The problem is that while the public expresses opinions regarding criminal justice questions confidently, its knowledge generally is poor and systematically biased. For example, Canadians believe crime rates are higher and sentences lighter than they really are, and that the majority of crimes are crimes of violence. In fact, fewer than 6% of reported crimes involve violence. The Sentencing Commission pointed out that the public misapprehension is perhaps understandable, because it is the newsworthiness of an issue that determines whether or not the media will report it. The seriousness of the offence, the prominence of the offender, and an excessively lenient sentence or some other exceptional circumstance are the factors most likely to influence the reporter or editor to report the matter. This problem is compounded by the other considerations which may influence an editor in deciding the final format of the original story as written by the reporter. What appears in print may frequently be quite different from the story as originally reported. In the result, the public is forced to build its view of the criminal justice system based on information that does not necessarily reflect reality. When it comes to reporting on the activities of Parole Boards, granting parole, or supervising mandatory supervision prisoners, the situation is even worse. This Committee focused, in particular, on certain print media accounts of a report prepared by the National Parole Board on full parole releases of convicted murderers between 1975 and 1988. The errors and distortions in the media reporting of that report were so flagrant that the Committee devoted an entire section of its submission to the Daubney Committee on this issue. In addition, we determined to conduct a panel at the Annual Meeting in Montreal on "Media and Criminal Justice Reporting" which will be co-ordinated and chaired by Roger Tassé. Representatives from newspaper, radio and television media, as well as representatives from this Committee and the Honourable Mr. Justice Bisson, the Chief Justice of the Quebec Court of Appeal and a former member of the Sentencing Commission, will be involved. This panel will be in addition to a panel in which all Committee members will participate in the presentation of our final report.

It should perhaps be added that, in our view, endeavouring to improve and correct the reporting of criminal justice issues so that the public is properly informed is one of the first small steps towards improving public knowledge and understanding of the criminal j ustice process generally. We are of the view that the ultimate and ideal solution to this problem is to involve the public further in the criminal justice process so that it may regain a sense of "ownership" and confidence in the overall justice system. In our report on native justice issues, for example, we review the active involvement of the native community in sentencing matters and the positive benefits of such an approach. While recognizing the difficulties of defining the "community" or "neighbourhood" in urban settings, we are nevertheless hopeful that the experience in the native areas will be of assistance in developing similar projects in non-native and urban areas with a view to encouraging the public to become reinvolved.

4. The Process and Proceedings of the Committee

The Committee met at various locations throughout Canada during the course of its mandate and, in some instances, engaged in informal discussions with representatives from provincial corrections and legal aid schemes and with interested lawyers and others. No formal consultation process was developed. At the outset, we had hoped that our work would be completed in sufficient time to allow for widespread public consultations before developing final positions. It soon became apparent that this was not realistic. Consequently, we did not involve ourselves in the extensive consultations conducted by the Correctional Law Review, but determined to develop our own position papers in the hope and expectation that they will be widely distributed to members of the Bar, the public, and to other criminal justice professionals at and after the Annual Meeting in August, 1988. As a result of such distribution, the Committee hopes to receive a response sufficient to enable it to refine further some of its recommendations to the point where specific resolutions may be developed and presented to Council of the Canadian Bar Association at a subsequent Mid-Winter or Annual Meeting.

While the papers submitted represent the collective thoughts of the Committee, and the paper on "Parole and Early Release" was written by the Committee collectively, it should be acknowledged that some of the papers were written by specific individuals. "Locking Up Native in Canada" and "Justice Behind the Walls" were authored by Professor Michael Jackson, our chief researcher and writer. The paper on *Vaillancourt v. The Queen* was written by Professor Allan Manson. The paper on electronic monitoring was written by John Conroy.

5. Summary of Position Papers

A. Locking Up Natives in Canada

Canada's native Indian population constitutes a distinct minority people within Canadian Confederation. It is ironic that at the same time Native Canadians are engaged in negotiations relating to self-determination and self-government within Confederation, they are grossly overrepresented in the populations of Canada's correctional system. Apparently, the proportion of natives in the Canadian prison population is increasing.

The primary reason for this disproportionate and increasing representation appears to lie outside the criminal justice system itself, in the historical process of

colonization with its resultant widespread impoverishment, alcohol and drug abuse, and criminality. Above all, this sorry situation results from the loss of meaning and control which Native Canadians exercise over their lives and destiny, and the diminished self-respect which ensues.

It is therefore of manifest importance that the federal and provincial governments and the native people of Canada be exhorted to further their efforts to negotiate and settle questions of self-determination, self-government and native land claims by an accord between them. Although such an accord will be of great legal, historical and symbolic significance, it will not be a panacea. It will remain complex in its implementation, particularly with regard to the questions of justice and law enforcement, the recognition of the diversity that exists among native Indian peoples, and the varied and flexible arrangements that will be required to ensure a workable sharing of power and responsibility.

There exists a wealth of comparative experience in other jurisdictions from which we in Canada can draw in an effort to achieve reasonable and acceptable solutions in a Canadian context to the issues arising with respect to the native offender. Consequently, the Committee explored the various alternatives and models from other jurisdictions, including the concept of aboriginal courts as exemplified by the Indian tribal courts in the United States, aboriginal courts in Australia, and the village courts in Papua, New Guinea. An assessment of the overseas experience with such aboriginal courts was made by the Committee.

We then examined aboriginal justice systems in a Canadian context by conducting a detailed examination of the provisions and practices under our *Indian Act*, and explored the various options available in Canada for the establishment of aboriginal justice systems. After our investigation we concluded that to rely on existing models under the *Indian Act* would be inappropriate, and that a better manner of approaching the issue in a principled way would be through the introduction of legislation drafted specifically to provide the necessary authority and resources for such mechanisms to operate without being embroiled in the cycle of litigation which has characterized the assertion of jurisdiction by the United States tribal courts. We concluded that there is no single model of self-government which can do justice to the diversity of native communities and their distinctive cultural and political institutions. This conclusion required us to consider the place of legal pluralism in Canada, particularly in the context of the criminal law and the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. In our view, in light of the provisions of section 91(24) of the *Constitution Act, 1867*, legislation designed to implement self-government in the form of separate justice systems would not be open to challenge under section 15 of the *Charter*.

We then examined the sentencing of native people with a view to determining whether or not an accommodation could be made within existing structures. In this regard, we reviewed the James Bay and Northern Quebec experience, the Enumarit of Arctic Bay in the Northwest Territories, and the Christian Island Lay Assessors Program and programs involving pre-trial diversion such as the High Level diversion scheme in Alberta. We also examined similar programs in other countries, particularly in Australia and New Zealand, as well as a recent initiative proposed by the First Nations of South Island Tribal Council on Vancouver Island.

We then examined the problems of native people in prison in Canada. In this regard, we reviewed the work of the Correctional Law Review in its Working Paper No. 7, *Correctional Issues Affecting Native Peoples*. This paper identified a number of common themes and noted the marked differences between natives and non-natives in relation to the release system. We reviewed the reasons for this state of affairs and the recommendations of the Correctional Law Review to respond to the unique situation of native offenders. While we accept the proposal calling for the enactment of legislation to enable native people to assume control of correctional processes that affect them, we see the need for a balance between certain procedural rights and the collective right of a native community to use its own distinctive processes. In other words, we see a need to ensure that a native person is afforded the full benefit of that part of the law which has been developed to protect prisoners from abuse. At this stage, we believe that even prisons run by native people will remain places in which the potential for abuse exists, hence the necessity for a legal basis to protect prisoners from such possible abuse. Within this context, we nonetheless see an ability to structure the system for the protection of abuses in a manner consistent with traditional native justice principles.

We then reviewed the second approach proposed by the Correctional Law Review: reform of existing correctional legislation by the development of a legislative scheme recognizing native offenders as a particularly disadvantaged group deserving particular consideration. This approach should bring the correctional system and correction legislation into line with the *Charter* requirements in relation to the recognition of aboriginal rights, equality rights, and fundamental freedoms such as freedom of religion. We review what has transpired in relation to native freedom of religion and the problems encountered to date, as well as other initiatives developed by native prisoners. We generally concur with the recommendations of the Correctional Law Review in this area. We do recommend, however, that any improvements be carried out in consultation with native prisoner groups and native organizations involved in corrections, and that the delivery and implementation of new programs shall, wherever possible, be contracted to a community based native organization or agency acceptable to the particular native prison community for whom the program is intended. Once again, we review the efforts in Alberta of the Native Counselling Services Association, which has acted as a pioneer in term of innovative programming for native peoples. In particular, we review the efforts of this organization in relation to the Grierson Centre in downtown Edmonton. This initiative involves that organization taking over an existing community correctional facility and running it in a manner that responds directly to the needs of native offenders and their families. We applaud and support this initiative by native people.

We also review the potential for native people to act in capacities such as parole officers or supervisors, both on and off reserves, and we examine the development of affirmative action programs for native staff in corrections. In this regard, we go further than the Correctional Law Review and recommend that specific legislation requiring affirmative action programs be part of correctional legislation. We believe further that correctional legislation should impose a legal obligation on correctional authorities to provide native awareness training to all staff coming into contact with native offenders.

In conclusion, we endorse many of the proposals of the Correctional Law Review in this area and encourage the early introduction of legislation. We recognize that many of the initiatives of native communities can be implemented within the framework of existing legislation, and we urge both governments and the judiciary to seize the opportunity offered by these initiatives. We endorse the importance of legal pluralism within the Canadian federation, and express the view that government should give priority in its allocation of criminal justice research funds to encourage the development of working models of contemporary native justice systems. We do not endorse any particular model, however, as we believe that ultimately this is something for natives themselves to choose.

B. Justice Behind the Walls

This report contains a detailed examination of imprisonment issues, focusing in particular on justice issues which arise in various circumstances: from disciplinary courts, to transfers, to the imposition of solitary confinement. We examine the role of the prison in the criminal justice system, and the role of fundamental justice in the Canadian prison system. We examine the roles of courts and the legislatures, the importance of legislation — including a statement of purpose and principles for corrections based on an analysis from the historical perspective — and propose purposes and principles in a contemporary context. We focus on efforts to achieve a balancing of prisoners' rights and institutional interests.

We examine, in detail, the federal disciplinary system, its legal and administrative framework, the disciplinary offences, and the changes between the "old" regime and the "new" regime. We examine many of the specific issues that arise in the disciplinary process, including the sufficiency of notice of charges, the independence of the chairperson, the right to counsel, and the fairness or arbitrariness of the process. We also provide a comparison of federal and provincial disciplinary processes, and examine the issue of remission and its role in the disciplinary system.

We also examine, in detail, the process surrounding administrative segregation, the transfer process, problems of disclosure of information, and the importance of independent adjudication in the prison context. We also provide a detailed examination of the power to search and the overall question of prisoners' right to privacy.

In the last part of the paper we consider non-adversarial alternatives for the achievement of justice behind the walls. In this part we focus on prisoner grievance procedures and on negotiating the reorganization of prison communities. In particular, we examine the plight of women offenders and the role of negotiation, litigation and legislation as reform strategies in that area.

We make a number of general and specific recommendations. We arrived at these recommendations by applying well-established principles and procedures developed outside of prison to ensure both that decisions affecting the liberty of the subject comply with fundamental principles of justice, and that those who exercise coercive power in the name of the state do not abuse that power. We recommend the entrenchment of these principles and procedures in legislation, and note that both independent adjudication and the active and ongoing participation of the legal profession are essential elements in ensuring compliance with legal rules. Those of our recommendations dealing with non-adversarial mechanisms for resolving grievances, and issues relating to the conditions of imprisonment draw upon well-established models of bargaining, mediation and arbitration. While we recognize that these models need adjustment and refinement in the context of a prison just as they do in the outside world, we believe they are capable of bringing about a just resolution of competing interests where there is a potential for reconciliation of those interests.

We recommend the legal entrenchment of the due process model for situations where the adversarial model is considered to be most appropriate. We recommend further the legal recognition of the negotiation model, buttressed by the support and resources of outside community groups in other areas. We believe that it has the greatest potential for humanizing the nature of imprisonment. We also believe it would secure for prisoners those opportunities which will enable them to live among us as responsible free men and women, and to do so with some dignity and respect for the law, rather than with bitterness begotten of humiliation, personal degradation and the experience of injustice behind the walls.

C. Parole and Early Release

This paper originally took the form of a submission to the Daubney Committee entitled "Preliminary Perspectives — Parole and the Report of the Sentencing Commission". We focus in particular on the Sentencing Commission's recommendation for the abolition of parole and the restructuring of eligibility dates. That submission was completed in the spring of 1988 and members of our committee subsequently appeared before the Daubney Committee. While the report continues to be in substantially the same format as when presented to the Daubney Committee, the conclusions have been rewritten to provide more specific detail in relation to our recommendation for the "Reshaping of Early Release". This Committee strongly disagreed with the Sentencing Commission's proposal for the abolition of parole, recommending instead the reshaping of early release into a presumptive release model based on a clear, statutorily entrenched mandate. Eligibility for release would occur after the denunciatory aspect of the sentence has been completed, but with provision for the shifting of the onus in certain specific circumstances involving crimes of

violence. We recommend further that substantive criteria be clearly articulated, and that conditions only be imposed where they are reasonable and rationally connected to the reintegration of the prisoner and the diminution of the risk of harm to others. Moreover, we recommend that recommitment to prison not be used as a punitive tool, but only as a mechanism to return persons to custody to avoid harm or substantial risk of harm to others. In the event of recommitment, the onus would shift to the prisoner to persuade the releasing authorities that further confinement is unjustified. In addition, we make specific recommendations with respect to the disclosure of information prior to hearings and the difficult problem of dealing with confidential information generally. Finally, we recommend the end of remission-based release and the overall concept of remission, but caution that it is only within the context of a presumptive release model that we advocate such a significant change. We point out that the abolition of earned remission must be accompanied by a statutory mechanism to deal with the imposition of disciplinary penalties so that penitentiary discipline tribunals do not resort to an increase use of punitive dissociation (solitary confinement) as an alternative.l

This report also contains a detailed consideration of the report of the Canadian Sentencing Commission, noting both what we consider to be valuable in that report as well as the weaknesses and gaps in its argument. It is in this report that we also focus on the problem of media reporting on criminal justice issues, focusing in particular on certain print media accounts of a report prepared by the Chairman of the National Parole Board in relation to full parole releases of convicted murderers between 1975 and 1986.

D. Other Issues Referred to This Committee

1. Electronic Monitoring

In this paper, we support the idea of electronic monitoring in principle and recommend that other Attorneys General and the federal Solicitor General consider the initiation of similar projects in their areas of jurisdiction. In addition, the Committee recommended that amendments be made to the *Criminal Code* bail, probation and intermittent sentencing provisions to ensure that electronic monitoring orders are only imposed as an alternative to imprisonment, and to ensure that there would be no "widening of the net" involving the use of such orders in inappropriate circumstances. The Committee further recommended that the provinces develop specific amendments to corrections legislation to authorize the use of electronic monitoring orders and to ensure that such legislation is consistent with the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. In the result, a resolution was passed by Council at the Mid-Winter Meeting of the Canadian Bar Association in Saint John, New Brunswick, in February, 1988, supporting the idea of electronic monitoring orders in principle and encouraging other Attorneys General and the Solicitor General to review this area. Those portions of the resolution pertaining to amendments to legislation were deferred for consideration at the Annual Meeting of the Canadian Bar Association in Montreal in August, 1988.

The Committee continued to review this issue throughout its mandate. In conclusion, while we are satisfied that appropriate checks and balances can be put in place for the use of electronic monitoring both in relation to bail, as a means of reducing remand populations, and as a means of reducing imprisonment, particularly in the area of short sentences, we do have some reservations with respect to the use of such orders in relation to early release. These reservations arise because, at the release stage, no court is involved to serve as a check on potential abuses, whereas at the bail and short sentence stage the court and administration are both involved and check for potential abuses.

2. *Vaillancourt v. The Queen*

In this paper, we review the recent Supreme Court decision in *Vaillancourt v. The Queen*. We canvass the various alternative forms of relief available with regard to those prisoners currently serving sentences for the offence of murder under *Code* section 213(d). We recommend the establishment of a commission modeled on the Leggatt Commission which was appointed to review the cases of all habitual offenders after the repeal of that legislation. The proposed Commission would have the power to take evidence and to make findings, and, ultimately, to propose recommendations to Cabinet for the exercise of the Royal Prerogative of Mercy in appropriate cases. The Committee recommended that the commission proceed in two stages: firstly, a documentary review to isolate relatively easy cases, and secondly, a hearing stage to consider the hard cases.

6. The Future

The future in the correctional law field promises a series of continuing developments and initiatives. On June 15th, 1988, the Solicitor General, without waiting either for the Final Report from his Ministry's Correctional Law Review or for the Final Report of the Parliamentary Committee — and with l ittle regard for the Sentencing Commission's central recommendation of an integrated approach — announced his proposed reforms to the parole system. The implications of the proposed new legislation in this area are monumental. Importantly, the proposals appear to fly in the face of the "principle of restraint" recognized not only by the Sentencing Commission, but by every report and study commised by the federal government since 1831. Indeed, the Sentencing Commission reviewed all these previous reports from 1831 to 1977 and pointed to the continuing call for adherence to the "principle of restraint" in the imposition of imprisonment. As the Sentencing Commission concluded:

> "The need for restraint can be viewed as an echo of the belief that incarceration is breeding ground for crime. If imprisonment is realized to be, at best, a partial failure, it is only logical to recommend that it be used with extreme moderation."
> (Sentencing Reform: A Canadian Approach — Report of the Canadian Sentencing Commission, p. 44).

The new proposals make it clear that prisoners, whether high risk or low risk to re-offend, will spend considerably more time in prison. It therefore appears that, once

again, politicians are reacting to public perceptions based on information presenting a distorted view of corrections instead of awaiting the results of detailed and thorough studies involving extensive public consultation. What is particularly disconcerting is that a great deal of the ongoing studies were initiated by the federal government at public expense. I am pleased to report that funding has been found to continue the work of this Committee into a third year with a view, in particular, to responding to this recent White Paper of the Solicitor General.

The work of this Committee over the last two years is just a beginning. There is an apparent need for a continuing Canadian Bar Association presence in this area, not only to respond as an informed group of individuals to various government and other proposals, but, more importantly, to provide an independent watch-dog function as guardians of the liberties of the subject. The Committee is dedicated to ensuring that the "rule of law" will run not only behind penitentiary walls but throughout the entire course of a sentence.

1988 marks the 40th anniversary of the universal Declaration of Human Rights. It is just and fitting that the Canadian Bar Association reaffirm its commitment to the protection of the human and constitutional rights of those who are the least able to protect themselves. It is equally just and fitting that the Canadian Bar Association call upon the public to reinvolve itself in the criminal justice system and regain "ownership" of it, so that it serves them and the purposes for which it is intended.

Crime and its punishment must involve the community from which it arises.

On behalf of the Committee I am proud to introduce to you the position papers and recommendations of this Special Committee. The members of this Committee have contributed an enormous amount of their personal time to the discussion and synthesis of the ideas and recommendations in these papers. I believe they have served you well and that the papers and recommendations deserve your close attention.

British Criminology *(continued from page 5)*

numbers of different decisions would have to be made to reduce population by changes in the most obvious admissions. On the other hand, changing average sentence length (other than surreptitiously) if Leslie Wilkins is right, gets into something central about a society, not just something particular about sentence preferences.

Justice Report. Parole boards are under pressure to administer parole fairly while at the same time ensuring that inmates are released who do not pose an undue risk to society. How has the parole board in England addressed this issue?

Dr. Pease. Parole is embattled in England as it is in Canada. For that reason and others, the English shouldn't be too free with their advice. However, I do think that the role of the statistical predictor of reconviction in the English system merits some consideration. Prisoners have calculated on them their likelihood of reconviction within two years of release. That score is used to ensure that those who represent little risk to the public get more favorable consideration for release. I can't go into a detailed explanation, but basically a prisoner can fall at the first hurdle of a parole process, when being considered by a committee based in the prison where he is serving his sentence. If that happens to someone with a low probability of reconviction the case goes forward to the Parole Board for its consideration notwithstanding the refusal at the earlier stage. I think the use of a statistical predictor in this sort of way is very desirable and indeed a predictor can be used to show that a release on parole does appear to confer some advantage in terms of lower rate of reconviction than expected. This has been a consistent finding of three British studies since 1967. I think the present progress towards a statistical predictor being made by Bob Hann of the research group and Bob Cormier of the Attorney General's department is one of the most important pieces of research in Canadian criminology today.

I would like to make one additional comment on the problem of race and imprisonment. In Canada, native groups are over-represented in the prison population. In England/Wales, Afro-Caribbean groups are over-represented in the same way. In Australia, Aboriginies, in New Zealand, Maoris, in France, North Africans, in Germany, Gastarbeiter, in North Ireland, Catholics and so on. This issue is seldom confronted as directly as it should be. I do not believe these differences are a function of simple racism of the agencies of criminal justice. Nor, it should go without saying, do I believe that it is the bad blood of such diverse groups of peoples. What I am sure of is that holding off from a research program which confronts the issues is in nobody's best interests. I sense the same mixture of fear of, and guilt about, the urban native offender here as I do about the young black youth in the inner cities of England. It feels like an unwholesome mixture of attitudes.

Outside Looking In: A Victim's Perspective on Reform

On August 16, 1988, the Standing Committee on Justice and Solicitor General published its paper *Taking Responsibility* which outlined 97 recommendations for reform. The report arose as a result of the growing disenchantment and dissatisfaction with Canada's criminal justice system over the past decade. Before I comment on some of these recommendations, I would like to express the appreciation of the Ruygrok family to the Committee for helping keep the memory of our daughter alive. Our family sincerely hopes that the Department of the Solicitor General will act quickly to implement the recommendations of this excellent report so that similar tragedies will be avoided in the future.

Reform

In any problem situation there are at least three approaches to reform. These include:

(a) **The Surgical Approach:** This is a process of radical change in which the problem is resolved by removing the offending agent. For example, if you are at sea in a defective ship you can't suddenly dissect the bow in the middle of the ocean to build a new one. Similarly, we can't solve crime with extreme measures such as capital punishment, the abolition of parole, etc.

(b) **The Fire-fighting Technique:** In this approach you address problems by addressing the symptoms. For example, the gating law, Bill C-67. These temporary fixes accumulate over time until they become the problem (e.g. income tax law).

(c) **The Idealistic Method:** This entails an analytical approach which provides a fundamental analysis of problems and proposes idealistic solutions. The Daubney Report is an attempt to do the problem-solving in an analytical way. Whether or not the recommendations are going to be seen as idealistic by the government of the day, time will tell.

It is my view that the biggest impediment to criminal justice reform is the result of the intermixing of these different problem solving approaches. The Daubney Report balances these competing methods in a realistic way. For example, Daubney identifies several fundamental problem areas, such as:

1. Education of the Canadian public on criminal justice.
2. Accountability of criminal justice decision-making.
3. Reparation to victims.
4. Provide opportunities to inmates to change their behaviour.
5. Provide victims with opportunities to get involved.
6. Increase in after-care services.
7. Sentencing and parole decision-making should be more visible and accessible to society.
8. More structure in sentencing.
9. Imprisonment should be used with restraint for non-violent offenders.
10. Conditional release should be maintained with adequate safeguards.

These aims represent the overall problems that the Daubney Report deals with. I would like to comment on a few points mentioned in the report which I have observed in my efforts to understand the system.

Appointments to the National Parole Board
National Parole Board Members

The Committee report puts it mildly but Mr. Daubney had to elaborate on it himself: the selection and training of National Parole Board members leaves a lot to be desired. If the independence of the NPB is that important then there is no place for political patronage in the appointment of Board members. Qualifications of potential Board members must be scrutinized by an independent selection board. Otherwise, the government continues to gamble with the lives of citizens.

Drugs

If we really want to get serious about crime prevention then we will have to get serious about preventing and treating substance abuse. Estimates indicate that drug abuse figures in 80% of all crimes such as armed robbery and break and enter. Perhaps society should treat the possession of soft drugs by decriminalizing them as is the case in The Netherlands. Imprisonment should be reserved only for the hard-core drug pusher. This would lead to fewer offenders being incarcerated for non-violent offences.

Women

Before closing the prison for women we must find out what is happening to the children of incarcerated mothers. Who pays for regular family visits to maintain this important community contact. Why cause anguish for a single parent that could not afford to pay a fine? Could all prisons not be converted to house smaller populations of mixed residents with mixed security levels? The more inmates would have access to standardized programs across the country. I believe we have emancipated the prison officer's function and I understand Frontenac even houses medium and minimum security inmates. Why not convert slowly to a universal modular prison model?

Treatment of Sex Offenders

As recommendation #44 asserts a plan for treatment should be in place and effectively applied at the time of sentencing. The absence of treatment resources has figures prominently in recent criminal cases where evidence later showed that the offender never received treatment even though the judge recommended treatment at the time of sentencing.

Counselling vs. Control

The role of staff in halfway houses is to help reintegrate inmates to society. Staff do this by counselling inmates and helping them find work in the community. It is my view that both the control and counselling function cannot be performed by halfway house staff.

Residents will always see staff of a halfway house as an extension of the prison staff. Inmates will never feel comfortable confiding in officers who exercise control over their freedom. I disagree with CSC's decision delegating this responsibility to halfway house staff. As the inquest pointed out, it is my view that the two functions should be separated with parole officers performing supervision and halfway house workers counselling.

Not In My Backyard Nimby

It amazed me that I had to reintroduce the halfway house standards developed by the Canadian Criminal Justice Association (CCJA) to the Correctional Service of Canada. After copying CCJA's standards, CSC produced an updated version for the Ruygrok inquest in April, 1987. Since then they have produced a fine-tuned document. It is now used as a basis for inspections to authorize the greatly improved funding of these halfway houses. However, more funding and more houses are required, especially for female and Native offenders as discussed in the Committee's Report. That is where "Not In My Backyard" comes in. Offenders are a product of our society. They broke rules in our community and it is only in the community where they can be taught to respect our rules; not in some warehouse where those rules have been replaced by violence, steel and concrete. We clearly need more halfway houses for these special offenders in Western Canada where only one exists in Vancouver.

Caseloads

As discussed in the steering committee for the task force on correctional programs, parole and probation supervisor caseloads are too high. Why does Georgia have caseloads of 25 and British Columbia caseloads of over a hundred? It is, in my opinion, impossible for a parole or probation officer to follow some 50 inmates and make sure they stick to their release conditions. Teachers cannot handle a load like that. By assigning a couple of halfway houses to one supervisor, not more than half an hour a mon th is spent with each inmate. That means that the responsibility for control is thrown on the shoulders of the house's staff. As mentioned earlier, this ruins the staff's position of trust with the residents.

Evidence

In addition to inadequate parole supervision, there is also a requirement to delay taking action against an inmate unless sufficient proof is obtained. Fearing a legal challenge parole officers often wait sometimes, as in the case of my daughter's assailant, until it's too late. I do not believe such high standards of proof or evidence are necessary when the public's protection is at risk.

House Arrest

If the Correctional Service of Canada is serious about programs to help rehabilitate offenders, doesn't it make more sense to have a non-violent inmate serve house arrest and keep his or her job. What good does it do to a person's self respect to lose the job, be cut off from friends and family and live like an animal only to get retrained for a new place in society? Sure, weekend custody will retain some of those life skills but this method is a terrible waste of prison beds.

In my opinion, Canada could be at the forefront of research on electronic incarceration. Many work places today still use a punch clock to keep track of time spent by workers on a particular task. Why is it inhumane to have a parolee put his wrist band in a reader monitored by the police, or the supervisor.

For those who say that it widens the net of control, I say: What is so wrong with Canada becoming a little safer place to live?

As long as electronic incarceration is truly voluntary and an alternative to incarceration and doesn't increase the sentence I think recidivism may decrease. But we have to try to solve the technical, managerial and legal problems associated with any new endeavour.

Many of the observations, although not reflected in the recommendations at the Coroner's Inquest into my daughter's death formed an important part of the testimony. Because these observations did not figure in the task force set up by the Solicitor General of Canada it is important for the future that universities are able to objectively evaluate the testimony on its own merits. It is for this reason I implore the Solicitor General of Canada to arrange for transcription of these tapes in the public interest.

In conclusion I would appreciate receiving feedback on my paper from people in the criminal justice system. Please direct your comments to Mr. Gerald Ruygrok, c/o the Canadian Criminal Justice Association.

Gerald Ruygrok

Prose and Cons: A Workshop on Literacy and Offenders

REPORT
on
PROSE AND CONS: A WORKSHOP ON LITERACY AND OFFENDERS

Sponsored by
THE ALBERTA CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION
June 9 and 10, 1988
Red Deer, Alberta

Background

The Alberta Criminal Justice Association (ACJA) has existed as a non-profit voluntary organization for 14 years and is affiliated with the Canadian Criminal Justice Association.

Each year, ACJA hosts a workshop on a topic relevant to individuals working in the criminal justice and related fields. The focus for 1988 — literacy in corrections — was appropriate in light of the initiative undertaken by the Solicitor General of Canada to examine literacy and offenders within the Federal system of corrections.

The topic attracted a variety of registrants from educational as well as corrections fields. Organizations such as The Learning Centre, Second Chance for Youth Association, The Back Door, The Calgary Board of Education, Alberta Vocational Centres were represented in addition to personnel working for the Alberta Solicitor General, the Solicitor General of Canada, the Seventh Step, John Howard and Elizabeth Fry societies. A total of 55 people attended the workshop.

The Alberta Criminal Justice Association wishes to acknowledge with thanks, the support of the Alberta Solicitor General, the Solicitor General of Canada and the Calgary Board of Education.

Introduction

The workshop topic was introduced by **Senator Joyce Fairbairn**, keynote banquet speaker. Senator Fairbairn was introduced to the topic of literacy when she was appointed to a Senate Committee in 1985. She views literacy as being "one of the most fundamentally destructive issues affecting the social well-being and the economic productivity of our country ... our country's hidden shame."

Senator Fairbairn established a statistical foundation for the workshop:

one-in-four Canadians (5 million people) are functionally illiterate
70% were born in Canada; less than 2% are enrolled in literacy programs
40% are under the age of 45 years
60% are unemployed
one-in-six working Canadians are illiterate
30% of teenagers drop out of high school
30% of functionally illiterate adults are high school graduates
50% of the Federal prison population is functionally illiterate

The issue is a difficult one to address because of our uniquely Canadian trap of constitutional jurisdiction where education is a provincial responsibility and consequently we have a developing, but unequal patchwork of initiatives on the issue.

Problems specific to the prison system stem from an environment that is not conducive to learning. Somehow, educators in prison must establish an element of energy and commitment to a better future at a time when individuals are losing their freedom; create a bond of trust and ignite hope for success against a background of failure. They must replace uselessness, remorse and rage with a fragile image of self-worth and do all this behind bars and within the inmate power structure.

The Solicitor General of Canada has launched a 3 year pilot program to improve the basic education level of inmates. The pilot program has raised the guidelines for literacy from Grade 5 to Grade 8; made SCAT taests mandatory rather than voluntary and introduced a needs assessment to specify areas in which inmates require upgrading.

The goal of the program was to increase the number of inmates completing adult basic education programs from 150 to 750 in the first year, to 1200 in the second year and 1800 in the third year. The goal was surpassed in the first year as 1,046 inmates completed the adult basic education course.

Preliminary results from the Federal initiative are promising but there needs to be a commitment to continue the initiative, to find new money, tomake materials and books more available, to permit additional diagnostic testing and to make the learning relevant to the inmate.

"Although no one has been able to correlate a cause and effect relationship between literacy and criminal behavior, it is there at the core of unemployment, of the inability to understand or communicate or progress. It is as effective as leg irons in restraining movement be it economic, social or spiritual".

Panel: Implications of Literacy Characteristics of Offenders for Program Development and Testing for Literacy

Facilitator: Dr. Dick Germscheid, Alberta Solicitor General

Dr. William Fagan (University of Alberta, Edmonton) discussed the measurement of literacy and the fact that our decisions to measure literacy affect peoples' lives. He outlined the results of his research comparing 26

prisoners with 26 other people by which no appreciable difference was noted indicating that literacy is a societal problem, not limited to the offender population.

Literacy is defined as reading, writing, oral language skills and measurements are determined through performance (testing and/or program development) in:

1. statistical analysis
2. skill
   a. basic (most prominent measurement used)
   b. strategy (tasks)
   c. language control
3. functional literacy
4. contextual literacy

Most people believe reading is very skills oriented and we overlook other efficient ways of achieving what we want. Adult illiterates have a lot of general knowledge but very little specific knowledge.

Learning must be seen to have an immediate use and material has to be designed specifically for groups of people taking into account what they are interested in. It is important that people are able to use the skills that they have learned and support systems definitely influence success.

Rick Parsons (Frontier College "Beat the Street" Program, Toronto) challenged whether literacy could be evaluated and viewed the word "illiterate" as a label which increases already lacking self-esteem and dignity. It is important to let people know they are not alone and that it was the system that missed them rather than their fault alone.

It is necessary to work with the person's own success or strength and not our own (measured) expectations and to work in a practical way. For example, a typewriter may be of help to someone who has difficulty with handwriting, a personal dictionary may help someone understand the phonetic puzzlements of the English language. Needs and strengths can be functional areas that are of use to the individual.

Literacy is empowerment/choices and how people are approached is critical as are support systems by which people help each other.

Panel: Existing Programs and Potential for New Programs

Facilitator: Corinne McGraw, Principal, Calgary Young Offenders' Centre

Joanne Snyder (Co-ordinator, Literacy Program, John Howard Society of Calgary) referred to a functional approach to literacy by which it is not an end in itself but a tool for self-fulfillment as defined by the learner.

The John Howard Society of Calgary literacy program is voluntary, referrals come through word-of-mouth, with 80% of the clients being ex-offenders who create the structure of the program. The Society follows the inmate back into community and also works with the extended family. Community volunteers (tutors) do the teaching with each client having 3 peer tutors. The literacy program is sponsored by the Calgary Separate School Board and operates on a 12 months basis with one full time co-ordinator and one support staff.

The qualities required by volunteer tutors are a sense of humor, emotional stability, ability to create a non-threatening environment, non-judgemental, firm but gentle, objective with good communication skills, ability to read body language, and natural listening ability.

Volunteers are interviewed to determine their perceptions and attitudes about offenders and literacy, then undergo a training program to develop strategies for teaching and for the development of good lay counselling skills. Volunteers are monitored through observation and bi-monthly meetings.

The evaluation process is participatory with tutors inquiring as to what the students wished to learn and why they didn't learn. Materials used include other student's writings, suggested (by student) interesting topics, autobiographies. Short term goals are established with interaction between tutor and students rather than passive action.

Laughlin Eddy (Solicitor General of Canada, Drumheller Institution) described the program at Hilltop School in Drumheller Institution beginning with the necessity to trying to create a relaxed environment for learning in a not-so-relaxed locale. Native arts, plants etc have been used to establish the atmosphere.

Generally inmates are part of the education program for a 2 month time frame then encouraged to get involved in other options within the institution. The reason for this is to avoid learning becoming onerous.

Alberta Education providese the curriculum which is supplemented by an "underground curriculum" combining theoretical approaches with practical experiences. Diagnostic tests identify weaknesses and the students are also asked what they wish to learn.

A typical day is (8:00-11:30 and 1:00 to 4:30 with students working individually or with a tutor. The last hour is spent in a mutually agreed upon group activity which may be a discussion, sports events or games, which gives an element of control to the inmates and helps to develop cohesiveness in the group.

Teachers may be staff, other inmates, or community volunteers and often teachers take on the roles of parent, friend, big brother in order to provide the warmth and support needed to learn. The availability of tutors has an effect on everyone including those not being tutored.

Materials used by Hilltop School include lyrics from rock music, for example, Bruce Springsteen; prison regulation forms; parole forms; a video called Poetry in Rock (University of Alberta Education), plus adult education books such as Correct Spelling, Everyday People, Tender Loving Car, the Quick Fix (first aid manual), Drivers' Manual, Reading for Survival, Superstars, Critical Thinking.

Rick Parsons co-founded the **Beat the Street** program in Toronto three years ago as an alternative program on the street versus programs in educational or correctional institutions. Although few people believed the program would work, Frontier College, the oldest at 95 years, adult education school in Canada, supported the idea in principle. The co-founders recruited 12 street

kids, called "the Dirty Dozen" to pass the word on the street that this was an alright school to attend.

Beat the Street first received funding in an amount of $5000 from Imperial Oil Company; however, when media became interested (W5 produced a documentary and Ryerson Polytechnical did a film called *Written Off*) in the concept, the Board of Education did come up with funding for student hours. Funding however, was only for "formal" student hours and street survival skills, how to shop, how to apply for UIC were not viewed as "education"; therefore hours spent in those activities were not paid.

Teaching materials used are based on SCIL (Student Centred Individualized Learning) with input from the student and their particular situation. Learning centres resemble living rooms rather than classrooms and materials used include books with very large print, maps of Canada, "quotefalls" (mixed up quotes of the kids themselves), writing poetry, "the greatest story I ever told", plays newsletters, monthly exhibits by the Ontario Science Centre.

Awards are based on participation rather than grades and it is important that the learning centres are comfortable to kids and don't look like institutions. Students have partners who may be fellow students or volunteer tutors. To be a good tutor, it is necessary to be real, be yourself, be honest with patience and flexibility, and never veto anything without explaining why.

Although Beat the Street started in a house for bag ladies, the Learning Centres are, in fact, learning centres and not drop-in centres. It is important that kids move on hopefully having learning to manage within their environment more effectively.

Summary

Consistent themes were evident in the talks of all speakers which, in summary form, could be considered threads of the fabric of effective literacy programs:

1. Canadian society has a serious problem with functional illiteracy.
2. Illiteracy is damaging to self-esteem and results in a mutilated self image.
3. People have a lot of general knowledge; skills and strengths that we can't measure.
4. Learning needs to be functional and useful to adult learners.
5. Volunteer tutors are very effective but tutors must have certain skills and be prepared to play a variety of roles.
6. Support systems within the institutions and within community influence success.
7. The environment must be conducive to learning and unlike the institutional environment that shaped the inability to learn in the first place.
8. Limited resources and inadequate funding for staff, materials supplies is an ongoing worry for committed people and organizations delivering literacy programs.

What People Are Saying

The comments below on Sentencing in Canada were extracted from various witnesses who appeared before the Standing Committee on Justice and Solicitor General. Readers are advised to consult Hansard, the official publication of the House of Commons, if they wish to situate the text of these brief excerpts.

On Sentencing

Hon. Mr. Justice Allen M. Linden, President, Law Reform Commission of Canada, Ottawa

I would like to say a word or two about the public perceptions of crime and the criminal justice system in this country. As undoubtedly everybody in this room is aware, the public seems to be angry and to want the court system and the legal system to be tougher on crime, with more people in jail and longer sentences. Yet this committee will also realize that the public seems to be less informed on many of these questions than they ought to be. We saw that in the capital punishment debate, where as the debate went on the public attitude seemed to alter on the basis of the information the public was getting. The same kind of thing could occur as a result of the work of this committee, that as the public is more and more informed, it will understand more and more the complexity and the difficulties of this area.

However, in a sense we are pretty tough on crime in this country. As you know, there are some 27,000 adult offenders in our institutions. The percentage of offenders in them, the rate per 100,000, has actually increased over the last few years, and that was even at the same time as charges were reduced in terms of the rate per 100,000. If you look at page 18, the number of people in institutions has grown by approximately 15%, even though the number of people charged by the police has dropped by approximately 20%. That indicates over the last few years a toughening up of the Canadian judicial system and all its components in that we have in fact been getting tougher on crime, even though the public does not seem to be fully aware of it.

Dr. Ken Pease
Regional Psychiatric Centre (Prairies)
University of Saskatchewan
Saskatoon

Dr. Pease: Perhaps I may also refer to some British research on the basis of which came first. I do not know. I do believe there is a cycle, so a political climate informs the public and the public informs the political climate, and the two things can feed upon each other. But it is the case that in some British research recently—and this is an official survey that was done—it was found that the public believed the courts were generally too soft on categories of crime.

They then asked what they thought the courts did, and then they specified what they thought the courts should do. When you compared what they thought the courts should do with what the courts in fact did, those two were very close together. In other words, the problem in terms of the public outcry about sentencing practice lay not in their correct appreciation of a too lenient sentencing practice, but their incorrect perception of a particularly lenient sentencing practice. If they knew what the courts were then doing, they would have been satisfied, at least by the terms they expressed there.

Dr. Tim Hartnagel
Centre For Criminological Research
Department of Sociology
University of Alberta

First of all, on public opinion on crime and sentencing, about 80% of Canadians believe sentences are too mild, when they are asked a single simple question on a Gallup-type poll about sentencing. Yet a substantial proportion of the public have a view of crime markedly at odds with estimates based on systematic data. For example, Canadians vastly over-estimate the proportion of crime involving violence. They think we are closer in levels of violence to the United States than in fact we are. They saw the number of murders in the previous six years as increasing, when they in fact had not, and think parolees are more likely than in fact they are to commit crimes of violence after release. Courts were seen as sending fewer people to prison for three different offences than in fact they do, and the Parole Board was thought to release a higher proportion of prisoners than in fact they do.

Yet when given more detailed information relevant to sentencing in several different research studies, people responded quite differently than they did to the simple Gallup-poll kind of question. Their responses now mirrored those of judges, who sentence offenders, not offence categories. So when given the opportunity to evaluate a sentence on more than just a just-desserts model, the public is quite willing to do so by taking into account the special circumstances that make an apparently too lenient sentence appropriate.

So we should be very cautious in evaluating the meaning of anecdotes or expressions of public concern about specific sentences and of jumping to conclusions about the public's views on sentencing, from the results of general polls showing that people think court sentences are too lenient.

Dr. Anthony Doob
Director
Centre of Criminology
University of Toronto

The difficulty with the sentencing system, at least as I see it, is that it is a very complex system that the public has concerns about, and it expresses those concerns in a variety of ways. But when you really come down to it that there will always be ambiguities, of a variety of sorts, largely because the system itself has contradictory kinds of purposes, and sometimes contradictory goals and information, which really cannot be weighed in any rational way.

What I am urging you to think about is not to discount the public concern about sentencing severity or sentencing disparity, but to realize that what those may be are symptoms of an underlying problem. If you were simply to take the position that what we are trying to do in sentencing is to do what the public wants, either by in some very mechanical way reducing disparity, or in an equally mechanical way increasing the severity of sentences, I think you would not be getting to the kinds of sensitive issues the public is really concerned about.

I think what you will ultimately find is that the public is concerned about the whole process, and the public is concerned abouta what appears to be a contradiction when a person is sentenced to one thing and seems to be serving something quite different. They are concerned about one person being sentenced according to one set of principles and another person being sentenced to a different sentence according to a different set of principles. They will express that in terms of disparity or in terms of severity, but they will also express it in terms of an understanding of the complexities and the variety of things that are related to crime.

So I think that the public views of crime and the information the public has about crime are very important things for you to consider. But I would urge you to consider them in as sensitive a way as I think the public will express them, when you ask them in a sensitive way what really should be happening.

University News

The interview below was conducted by Christine Evans, a graduate student in Criminology, with Professor Ken Hatt, Co-ordinator of the Criminology/Criminal Justice program at Carleton University. For further information, please write to the University of Carleton, Ottawa, Ontario.

Justice Report. How long has the Criminology/Criminal Justice program been operating at Carleton?

Professor Hatt. The program is officially 10 years old this year but we had courses in Criminology 2 or 3 years previous to that time.

Justice Report. Could you please give us a brief description of how it has evolved?

Professor Hatt. It started at the old St. Patrick's College which is now part of Carleton. At that time, Jim Vantour, Don Andrews and myself were teaching at this small college and we were challenged by Carleton University to develop a special kind of program so we put this together. It wasn't a program in the formal sense, it was a series of courses that fit an area of interest. When St. Pat's was integrated into Carleton, we brought this program over. It was one of the several programs that were brought to Carleton from St. Patrick's College.

Justice Report. How is the criminology program structured?

Professor Hatt. The program is structured in an unusual way because it is not a B.A. program per se. A student may take one of six majors in which they will take criminology courses and fit them around their major. Technically, we are an interdisciplinary program spanning psychology, sociology/anthropology, and law. We offer courses in each of these three areas and there is a rationale for that. We do not want to develop specialists; we want to develop people who have a liberal arts focus and who are able to understand the disciplines of psychology, sociology and law. Our view initially, and today, is that what people need is a broad overview of criminal justice in Canada rather than becoming technicians or specialists.

Justice Report. I understand that it is not the University's desire to offer a degree program? Can you please elaborate on this?

Professor Hatt. That's right. We are not trying to make it into a specialized program that just trains people for specific jobs. I know that students want a degree program because there is a great interest in jobs. This creates a real "tension" in our program.

Justice Report. What are the goals of the program for students?

Professor Hatt. It's a program in which you get a chance to try and integrate knowledge from different disciplines and do a placement in an area you are interested in. The key of the educational system should be integrated studies. By that I mean that you integrate what you do with your thinking. Students come in with a practical interest but what we try to do is integrate their studies with what they do in the Placement. What the students like about it is that it is a way of breaking the Catch 22. You can't get a job without experience and you can't get experience without a job.

Justice Report. Please explain how the admission system operates.

Professor Hatt. Students will go through and take the first and second year courses in their majors. In the third year we will take the 80 students who have the highest marks in the core courses in Introductory Sociology, Psychology, Law, and in Criminology and Criminal Law. It's a question of selecting the top 80 by their grade point average.

Justice Report. Why did you decide to limit enrollment?

Professor Hatt. There are three reasons why we had to cut back. The number one reason is the over whelming numbers. When I started this, there were 37 students in 17 agencies participating in the placement program. Last year there were 210 students and 80 agencies. Secondly, our staff has not grown very much at all, although we have added Dr. Tullis Caputo to our faculty. The third reason that is important has to do with the job market. It's in terrible shape and unlimited enrollment encourages students to think that there are jobs out there. Nor do we want to perpetuate volunteerism. We are contributing to this belief if we let the number of students grow. The market can't bear the number of graduates we are putting out. We have been graduating about 150 per year but starting now, we will only be putting out 80 graduates per year.

Justice Report. How does the placement facet of the program operate?

Professor Hatt. We identify agencies which want people to work the equivalent of a day a week for the entire school year. We set up the contact between students and the agency, supervise and evaluate the placement. That's the agency side of the placement. In addition the students attend weekly seminars, do research, and write papers related to their placement. In many cases, we have third generation placement people—someone running an agency did the criminology program at Carleton, someone working under them as a supervisor did the criminology program, and now we have a student going in from the criminology program. We've been in contact with people so long now, it's not a matter of going out every year to find a lot of new agencies. It's become a solid tradition in the Ottawa area.

Justice Report. Is there much cooperation from outside agencies in providing placement opportunities?

Professor Hatt. Yes. This is what I was referring to a volunteerism. Once we get into the era of privatization, these new agencies and the traditional ones as well, rely on volunteers and people who work for low wages. This means that these agencies are interested in our students

partly because it assists them in running their program. They are also interested in students because students come in with a fresh approach and sometimes a very naive approach. This can be good; a lot of agencies like to have people around who ask the direct questions.

Justice Report. Could you please give us some examples of the types of agencies that offer placements to students?

Professor Hatt. The Ottawa Board of Education has a program that deals with kids after school—preventive intervention programs for youth. We have people in almost every halfway house in the city. We have a number of people working at the Department of Justice, Solicitor General and the Law Reform Commission. We have students at fifty agencies in the area.

Justice Report. Do participating agencies often hire placement students for careers upon graduation?

Professor Hatt. It's common but I wouldn't want to mislead you. It's not a guarantee.

Justice Report. There is currently no masters program in Criminology/ Criminal Justice at Carleton. Are there any plans for such a program?

Professor Hatt. We are undertaking a master's program in legal studies at Carleton and the criminology program is probably going to be affected by that. This will be the only program that we know of in Canada in which you study law not as a lawyer but study law and the legal institutions. That makes Carleton a very 'unusual' place to be. We are developing in that area.

Justice Report. What about a 'Master of Criminology'?

Professor Hatt. I have not encouraged the development of a masters program in Criminology. Ottawa University has the MCA and the MA. We don't need to develop in that area. It is entirely possible to do an MA in Sociology at Carleton while working in the criminology area. It will be very attractive. I think, to do an MA in legal studies and work on matters that relate to criminology. You don't need an MA in Criminology because of the alternatives. We will have the MA in legal studies, we have the MA in sociology and if you want a MA in Criminology, you can go to Ottawa U. I'm not interested in expanding the program to a Masters in criminology. I've always been against it.

Justice Report. Are there any visiting scholars currently working with the program? Are visiting professors present on a regular basis?

Professor Hatt: We have just hired a couple of people in the area of criminology. We have one of the world's leading experts in law and society, Alan Hunt. He will be taking on a permanent position this January. We have had Professor Kwasniecki from Poland this past year and we have Professor Arye Rattner from Israel this coming year. In our summer session, we have Peter O'Malley coming in from La Trobe in Australia, along with several others.

Justice Report. What academic topics are most popular among students who are preparing their honour theses?

Professor Hatt. The fourth year honours thesis in criminology tends toward women and criminal justice. It makes sense, first of all, because about 60% of our students are women. I'm glad to see an interest in problems of women in criminal justice. There is still a very strong interest in understanding, analyzing, and criticising the nature of the system. We are looking at the areas of parole, legislation, young offenders, environmental protection, women and spouse abuse. My main concern is to understand the Canadian situation, to understand Canadian criminology, and especially the Canadian criminal justice system as an organization. I think this is what you will see coming out of Carleton. A little more expertise and focus on the way in which the criminal justice system is organized in Canada.

Justice Report. Do most students who graduate from your program pursue a career in the field of criminology or criminal justice?

Professor Hatt. For three years, I haven't been able to contact every graduate to find out what they're doing and see whether or not they went on in criminology or went somewhere else. I did this for six years in a row and the figures told us that 35% of our graduates within 6 or 7 months were working full time in criminal justice, 25% were doing honours or graduate work, another 35% were working full time either related to the field or non-related work. A few years ago, a student did a random sample of criminology graduates and social sciences graduates at Carleton and compared them. The finding was that criminology graduates were more likely to be working full time than the social sciences graduates. I don't think its a failure if after their placement, students decide that they don't want anything to do with this business. That's a success in a way because if they find out at that point then they've saved themselves and perhaps agencies a lot of time. I'm not saying that our criteria for success would be 100% of graduates going into the labour market in criminology. As far as the statistics go, I know that the trends I mentioned above are continuing from writing letters of reference and talking to people.

Justice Report. What do you feel the future holds for graduates of criminology?

Professor Hatt. The future for criminology graduates is bleak. The reason doesn't have to do necessarily with the work that has to be done nor does it have to do with the nature of the people we are getting or the nature of the training systems. The big factor is the funding and we now have a policy of privatization to deal with. Privatization means essentially that you are deprofessionalizing, you're using volunteers and hiring people as cheaply as pos-

sible. People who work in halfway houses, and this is where most of the jobs are, start around $6.75 per hour with a B.A. It's quite clear—and the Ruygrok inquest documented this—that the maximum you get as director of one of these houses is $25,000 per year and this is with an MCA. Privatization is pushed by the federal and provincial governments because it saves money. What that means is that the jobs are becoming much less lucrative even though they are, in many cases, just as dangerous, difficult, and stress producing.

The future is bleak not because we don't have the training facilities or people interested in doing the jobs. The problem is the way in which these services are being delivered. In my view privatization is a devastating policy. I'm not just saying this because I have an interest in training people. I don't want to push people into the labour force. I don't believe in that. I am opposed to privatization for other reasons. It means that the quality of work declines, coordination of activities declines. We have had services popping up and competing with each other all over the city. There is no way of controlling the quality except through the contract, which is ineffective. You will find that it isn't that good a mechanism. The primary problem is that we have governments who are facing very serious fiscal crises and try to solve them through privatization.

We need to sense our priorities in the area of social services and make hard decisions now because later on it is going to have a tremendous impact. Let me be specific. We do not need to build expensive prisons just because they will help create jobs in one particular riding. This is the kind of expenditure that is needless, not constructive and it's bad policy. The evidence is that CSC argued against putting a new prison in Baie Cartier for example, as your association did. Yet it was an easy political decision for Mr. Mulroney. We need to find a way to spend our money wisely and think of the future. That's what I think about when I think about criminology. Is Carleton criminology contributing to a criminology in Canada which actually helps students to make those kinds of hard choices? What we need is to develop new strategies for the social control we will need as an underdeveloped country. We are using social control mechanisms to evade responsibilities that we have to each other. We need a criminology in Canada that is significantly different.

Centre of Criminology University of Toronto

The Centre's new Ph.D. program in criminology will be starting in the fall of 1989, and applications are now being received. Interested applicants should contact the Co-ordinator of Graduate Studies.

Faculty News: Two members of the Centre of Criminology's Graduate Faculty were elected fellows of the Royal Society of Canada earlier this year. **Professor John Beattie**, who is cross-appointed from the Department of History, and **Professor Peter Russell**, cross-appointed from the Department of Political Science, were inducted into the Society at its annual meeting on June 5, 1988, at the University of Windsor. **Dr. Philip Stenning** was appointed to the new position of Associate Professor with the Centre and Woodsworth College effective July 1, 1988.

Visiting Fellows: Each year the Centre has several Visiting Fellows from other universities or countries. New Visiting Fellows in 1988 including: **David Bell**, Associate Professor of Law, University of New Brunswick, who was a Visiting Fellow during the fall term of 1988. Professor Bell has written several previous books on Loyalist politics and religion in the 18th-century Maritimes, and is currently researching a volume of historical essays on the office of attorney general in 18th and 19th century New Brunswick, with particular reference to the changing provincial constitution. **Michael Kaye**, Professor of Law at Washburn University of Topeka Law School in Kansas, spent 4 months with the Centre during his sabbatical in the fall term. Professor Kaye was primarily involved in studying various Canadian legal aid systems, such as Ontario and Quebec, as part of a comparative study. The research is sponsored by a grant from the Canadian Embassy. **Chet Mitchell**, Associate Professor, Department of Law, Carleton University, is a Visiting Fellow during the 1988-89 academic year. Professor Mitchell has written extensively on criminal law issues such as insanity, intoxication, responsibility and punishment. He is currently completing an introductory criminal law text and a book on the decriminalization and demedicalization of drugs.

XXIVth Congress of the Quebec Society of Criminology

The XXIVth Congress of the Quebec Society of Criminology was held on October 19, 20, 21, 1988 in the City of Quebec. The theme of the Congress was "Criminological practice at the centre of current events and social change".

More than 500 persons interested in crime, prevention of crime, the effects of crime; and the legal and social reactions that it generates came together to review what is happening in criminology and what are the major issues.

The organizing committee chose to feature the following topics in the twenty-one workshops of the Congress: the *Archambault* and *Landreville* reports; the preparation of new penal and social policies, especially in regard to prostitution and domestic violence; the development of new forms of criminality i.e. computer crime; the increasing phenomenon of violence against seniors and against children; the new anti-alcohol abuse program, *Alcofrien*, established by the Quebec correctional services; and the Montréal Urban Community Police crime prevention program, *Prévention communautaire du crime*.

The congress participants and the resource persons were asked to propose answers to a certain number of questions which had been submitted to them at the beginning of the meetings and to share their views on issues that are concerns in their field of work.

Recommendations

Several recommendations came out of the discussions in the workshops and several of them have been transmitted to the Quebec Society of Criminology as possible additions to its mandate:

— The necessity of defining the role and mandate, particularly the limits of intervention, for community organizations in the youth field and for private police agencies.

  It was also suggested that a glossary of terms be developed in the private police area to clarify the definitions that are often confusing.

— The necessity of assessing the impact of the changes in welfare assistance, especially in regard to the levels of crime and prostitution by young persons generated by the need to survive.

— The need to emphasize or to establish more concerted action among various interests such as those concerned by the welfare of victims; and among the various services able to provide help to addicts or to persons with psychiatric problems.

— The need to create, develop, multiply or strengthen services and/or resources for:
  - women with multiple drug problems;
  - clients with mental problems who use the network of natural interpersonal relationships;
  - older persons who need an ombudsman;
  - violent men to whom it might be possible to provide alternatives to criminalization of their actions;
  - women able to benefit from alternatives to incarceration but who have great difficulty joining with community resources;
  - persons with psychiatric, alcohol or drug problems, with a view to assisting them to function socially rather than only focussing on a cure.

— The necessity of increasing the powers of the *Régie de la sécurité dans les sports* to enable it to intervene in cases of violence or abuse; and

— Promote public awareness about social issues and shaping public attitudes in regard to:
  - violence against senior citizens. It is a very subtle form of violence that is difficult to detect because the victims feel ashamed and do not know to whom they should talk;
  - computer crime. This is a form of non violent crime without apparent victims which is tolerated to some extent but will eventually cost everyone a great deal;

Biennial awards

Every two years, the Quebec Society of Criminology rewards five persons who have rendered important services to the criminal justice system or have distinguished themselves in a special manner in their field of work.

This year the recipients of the awards were the following persons:

Mr Alain Manseau, lawyer, was jointly awarded the Archambault-Fauteux prize with Mr. Jean-Claude Fortier, Director of correctional policy and community development in the Quebec Department of Public Safety. The award recognizes Mr. Manseau's sustained efforts on behalf of children who have been abused sexually and Mr. Fortier's exceptional contributions to criminal justice and the development of the voluntary sector.

Mr. Richard E. Tremblay, director of the *École de psycho-éducation*, received the Beccaria prize for his involvement in criminological research.

The Denis-Gagné prize went to Mrs. Brenda Wisenthal, coordinator of the West Island YMCA program for young offenders, for the excellence of her work in that field.

Justice News

Atlantic Institute of Criminology

Dalhousie University's Atlantic Institute of Criminology (AIC) has been awarded a $120,000 grant from the Donner Canadian Foundation to conduct a three-year study of policing methods.

The study, to be led by sociology professor Don Clairmont, will compare methods of policing in Halifax with those in Toronto and several non-urban centres in Nova Scotia. Researchers will compare community-based, zoned policing with traditional methods of crime fighting.

Community-based policing typically brings police officers into closer contact with the community. Under the system, police officers are seen less as "crook-chasers" and crime-solvers and more as community resource persons involved in community affairs and crime prevention. Communities are divided into zones, each with its own police department unit. Halifax's police department recently switched to the zone system.

The study will compare the systems in the targeted towns and look at the way the systems affect relationships between the police department and the community. The effects of the different systems on the police officer will also be included in the study.

The study will involve interviews with community members, police officers and community opinion leaders.

Joining Clairmont in the research project are Atlantic Institute of Criminology associates Professors Tony Thomson of Acadia University, Peter McGahan of the University of New Brunswick, Robert Kaill of Dalhousie University, who is also the project manager, and a researcher from the University of Toronto, who has yet to be chosen. Research assistant Lynda Clairmont will also work on the project.

The Donner Canadian Foundation, the granting agency for the project, was established in 1953 with a mandate to support innovative projects with a nation-wide scope promising a wide geographical impact. Currently the four program areas are law reform and corrections, international affairs, Canada's north and oceans and inland waters.

The Atlantic Institute of Criminology was established in 1982 with a grant from the Donner Foundation to provide reliable data, along with careful, scholarly analysis, to policy makers and the public, and to provide Atlantic Canada with a criminological research and resource facility.

Solicitor General Tables Correctional Reform Bills

OTTAWA — Solicitor General James Kelleher has introduced two Bills and tabled a third in the House of Commons that will result in significant changes to Canada's correctional system. "Most important, these Bills include provisions that will make public safety the overriding criterion in all parole decisions," said Mr. Kelleher.

Tabling of the legislation follows through on the Solicitor General's June commitment to introduce major reforms to the parole system, to the Office of the Correctional Investigator and to the pardon provisions of the Criminal Records Act relating to drug and alcohol offences. The tabling and introduction of the Bills are the first steps in making these proposals law.

Among the proposals contained in the Bills is a provision for a longer incarceration period for inmates who have committed violent offences before they become eligible for parole. This represents a change from the original proposal announced in June which would have seen all federal offenders serve at least one-half of their sentence before becoming eligible for full parole.

The Solicitor General has now proposed that current provisions be maintained for those offenders whose release poses a low risk to public safety. These provisions require inmates to serve at least one-third of their sentence or seven years, whichever is less, before becoming eligible for full parole. Any inmate who has committed a "personal violence" offence appearing on the schedule already included in the *Parole Act* would be required to serve at least one-half or 10 years of his sentence, whichever is less. Such offences include robbery, manslaughter, arson and all types of assault, including sexual assault.

Mr. Kelleher made the adjustment following extensive cross-country consultations with the public, provincial officials and other interested groups this summer. "Canadians have made it clear to me that they are prepared to give non-violent offenders an early opportunity to 'go straight'. They recognize that the cost of incarcerating individuals who pose little or no threat to the public is too high, in both financial and human terms. I agree with them," he said.

Other proposed reforms, announced last June and included in the Bills, are:

- a revamping of the *Parole Act* to establish that risk to the public is the *only* criterion on which to base conditional release decisions;
- aboliton of the system of earned remission, or mandatory supervision, to be replaced with a shorter statutory period never to exceed twelve months;
- focussed and more detailed provisions governing day parole and the temporary absence program;
- a stronger, more independent mandate for the Correctional In-

vestigator who serves as an 'ombudsman' for federal inmates; and
— a longer waiting period for serious drug and alcohol offenders before they can receive a pardon for their offence.

"Canadians tell me they are concerned about Canada's correctional system and that they support this government's efforts to bring more balance and fairness to its administration," said Mr. Kelleher. "I know these reforms will produce such a system, and I am committed to seeing them implemented quickly."

Reference: Monika Quinn, Press Secretary — (613) 991-2852; Sue Barclay — (613) 991-2791

Paperwork delaying parole hearings

Many federal inmates are sitting in prison for weeks or months despite being eligible for parole because of information logjams in the federal parole bureaucracy.

Frequently, the hearings are delayed because police reports and psychiatric reports take an inordinately long time to work their way to the National Parole Board panels that must consider each case, critics say.

"Whether or not you like the idea of parole, if a guy is eligible he should be able to have his hearing," said Ottawa lawyer Elizabeth Thomas. "The Government has to follow the law as much as it expects members of society to, but they are not doing it.

"What happens is that a guy is listed for a hearing, but gets bumped month after month," she said. "Peoples' freedom is being jeopardized for administrative convenience. You cannot let people rot just because you don't have these reports."

The bottlenecks began in earnest after an inquest two years agao into the murder of an Ottawa halfway house worker, Celia Ruygrok. Ms Ruygrok was killed by a sex offender living at the house. The staff had never been informed of the man's violent background.

Since then, the parole board has insisted on psychiatric or psychological assessments for all risky parole prospects.

Stephen Fineberg, a lawyer with the Montreal branch of the Prisoners Rights Committee, said two groups of inmates suffer from this policy — those who have not yet been assessed when they become eligible for parole; and those who cannot get psychiatric treatment programs they need because there are not enough professional staff to do all the work.

"Treatment almost doesn't happen in prison because the professionals who are supposed to provide it are taken up almost full time with these Ruygrok assessments," Mr. Fineberg said. "So the guy is caught in the middle and has no choice but to put off the hearing. He spends extra months in the penitentiary for nothing."

Community service work assigned but doesn't exist

Mr. Fineberg said yet another problem — the assignment of inmates to non-existent community projects — has led to prisoners spending substantially more time in jail than they ought to.

"The parole board is having a love affair with these community projects," he said. "They keep handing these out thinking they exist. The CSC (Correctional Service Canada) may even be present at the hearing, but they don't say the community project will not be starting for four months. So the inmate sits in a minimum (security) institution for four months, waiting."

Since the Ruygrok inquest, the parole board has also taken to refusing to consider parole requests until it has seen the original police report prepared at the time of the crime.

John Wilson, Ontario regional manager for case preparation at the parole board, defended the policies as important to public protection. However, he acknowledged the board sometimes has to contact the police to speed up the transmission of police reports.

He said there have even been rare incidents in which local police withheld the reports to ensure the inmates would not get parole and come to their community.

Mr. Wilson said delays are most prevalent for inmates who get sentences in the neighborhood of three years — meaning they become eligible for day parole after six months.

"The earlier the review is, the higher the frequency of delays," Mr. Wilson said. "They get caught up in the bureaucracy."

Ms Thomas also objected to the fact that inmates are not allowed to see the police reports that go to parole board members, even though they might be instrumental in the final decision. She said they are often loaded with mistakes or with statements a trial judge later found to be untrue or distorted.

"It is a serious breach of the natural justice," she said. "The board is forming impressions of him which may not be right."

However, Mr. Wilson said board members must have considerable leeway in what they reveal from police reports, and may reveal all or none of the information. He said the reports often contain information about victims, for example, which could endanger their safety.

Mr. Wilson assessed the problems created by the need for psychiatric evaluation reports as being more serious in the Ontario region than the delays caused by errant police reports.

Justice News

Child Abuse Not Passed On, Study Reveals

Contrary to popular belief, there is little evidence to suggest people who were abused as children will become abusive parents, a study by a University of Toronto psychologist concludes.

"We found very little relationship between the way (participants) were treated and the way they treat their own children," says Richard Volpe, who co-ordinated the 10-year study.

Volpe, saying his findings are consistent with a number of other studies, says the notion abused children will grow up to abuse their own offspring has been perpetuated by many front-line workers in the field.

Because people working with abused children often find a history of violence in their families, the myth has grown up that child abuse almost always passes from one generation to another, he says. "It's a matter of them (the workers) not being able to see the big picture."

Data from 1925

Volpe's child-abuse report is a follow-up to a study of 1,141 Toronto school children of many ethnic backgrounds, conducted from 1925 to 1933. The children were studied intensively during that period and additional data was collected on them until 1954.

Called the Regal Road School Project, the study was designed to determine students' difficulties in the classroom and at home and to develop programs to help them better adjust to school.

Using information from the project's records, which had been stored for 20 years in the basement of a Toronto hospital, Volpe located 45 of the original participants for his study.

Records and interviews showed that 23 of them — now in their 60s and 70s — "had come from home environments with corporal punishment that we would consider abusive by today's standards," he says.

The study, conducted through interviews with the participants, showed little relationship between those who were severely punished in childhood and those who ended up abusing their own children.

Volpe says the abused-turned-abuser myth offers an excuse for violence against children and relieves the parent of responsibility.

"I don't buy that." There appear to be many factors in early life that contribute to a person later becoming an abusive parent, including socio-economic status, intelligence, chronic health problems and criminality, he says.

The idea also places a terrible burden on victims of abuse because they feel like walking time bombs who may suddenly begin hurting their own children, he says.

"One of the worst things about this myth is that it takes attention away from the plight of the abused kids," he says. "Child abuse is bad because no kid should have to live under that kind of mistreatment."

Another myth is that severe mistreatment of children can occur in families from every socio-economic level, Volpe says. "But when closely examined, it was found that physical abuse is more likely to occur in families that are poor.

"Instead of seeing this as a psychological problem, we need to look at it as a social problem."

Psychopath treatment program a dismal flop, researchers say

MIDLAND — An Ontario treatment program for psychopaths that had been billed as one of the most ambitious in the world appears to have been a dismal failure.

About 80 per cent of a core group of psychopaths treated at a mental hospital in Penetanguishene during the 1970s committed serious violent offences within 5½ years after leaving the program, researchers here claim.

Doctors Marnie Rice and Grant Harris told about 200 mental health professionals that over-all, the total study sample fared worse than offenders who had been sent to prison without any treatment.

Few successes

The revelation, which came at the end of a three-day conference on anti-social personalities, provided more ammunition for the segment of the mental health community that believes psychopaths cannot be treated successfully.

"We couldn't help but be impressed by how bad the outcome was for that small group of people (39 of the 165 in the sample) who were true psychopaths," Rice said. "There's almost no room to do any worse."

Rice said people in the mental health field had suspected that therapeutic community treatment was not working, but had no idea the successes were so few.

But she stressed that rather than turn their backs on psychopaths, health professionals must increase efforts to find treatment programs that work.

The research also showed that contrary to what many mental health professionals have believed, psychopaths do not appear to become less violent as they grow older so the alternative to treatment is lifetime incarceration.

"We can't just give up and not even attempt treatment," she said in an interview. "These guys have long,

long criminal histories. They are costing the taxpayers a lot of money to keep them locked up and in the period they are out, they are doing a lot of violent things to a lot of people."

Between one and three per cent of men are believed to have an anti-social personality disorder, often demonstrated by a lack of regard for others.

The Oak Ridge treatment program, which operated from 1965 to 1978, employed intensive therapeutic treatment and drugs, such as LSD, in an attempt to break down the barriers which hid the patients' thoughts and feelings.

The patients spent up to 80 hours a week in therapy discussions with each — in pairs and in groups — and were occasionally handcuffed together or placed for extended periods in a bare room that had no visible doors or windows.

The program's apparent failure didn't surprise its creator, Dr. Elliott Barker.

"I don't think psychopaths are treatable," he said. "That was my conclusion in 1973 and it has led me to a preoccupation with primary prevention."

But Barker said the belief held by some that psychopaths do not belong in mental hospitals is "like saying patients with certain types of incurable cancers should not be treated in hospital."

Barker, who now heads the Canadian Society for the Prevention of Cruelty to Children, is convinced that the manner in which infants are raised is largely responsible for the psychopathic characteristics found in many patients.

"If you want to produce a psychopath, move a baby 13 times to different foster homes in the first three years of his life and you will have one," he said.

U.K. patient may be 'castrated' by drug treatment

For the first time in Britain, a psychiatric hospital patient may be chemically "castrated" without his consent, hospital officials say.

The 25-year-old patient, who was not named, is being held at Netherne Psychiatric Hospital under the Mental Health Act, which allows involuntary detention of seriously disturbed people.

The drug Zoladex blocks production of the testosterone hormone, causing impotence and weakened sex drive. There is a strong chance of infertility as a side effect.

The treatment has been used previously in Britain, but only in cases where consent has been given.

Ministry of Solicitor General Established

VICTORIA — A new Ministry of Solicitor General has been established as part of the provincial government's new restructuring program.

"Quality of life and public safety issues are of major concern to this government," said the Premier. "We felt it was important to establish a separate Ministry devoted to programs and services related to public safety in particular. That is why we have chosen to transfer selected duties from the Ministry of Attorney General to this portfolio."

The Ministry of Solicitor General will be responsible for administering public safety systems, including:

- Police Services;
- Provincial Emergency Assistance;
- Corrections:
  - Adult correctional centres;
  - Youth custody centres;
  - Probation, family and community services;
  - Management services;
  - Inspection and standards;
- Coroners services;
- Film Classification branch;
- Public Gaming branch;
- Criminal Injury Compensation; and
- Motor Vehicle Department:
  - administration and road safety;
  - vehicles and drivers licensing;
  - standards and compliance;
  - Motor Carrier Branch.

A number of boards and commissions will also fall under the authority of Solicitor General. They include: Board of Parole; B.C. Gaming Commission; B.C. Police Commission; and the B.C. Racing Commission.

The priorities for the Ministry will be to:

- implement a private vehicle inspection program by October 1, 1988'
- establish comprehensive safety standards for truckers by December 1, 1988;
- provide enhanced organ donor initiatives as a cooperative effort between the Motor Vehicles Department and the Ministry of Health and make recommendations to Cabinet by September 15, 1988'
- review the report of the Task Force on the Racing Industry in British Columbia and make recommendations to Cabinet by October 15, 1988; and
- prepare a response to the Lower Mainland Regional Correctional Centre (Oakalla) Inquiry for presentation to Cabinet within 60 days of the receipt of the report.

Justice News

Quebec, Ontario residents most heavily policed in Canada

OTTAWA — Quebec was the most heavily policed province in the country last year, with Ontario coming in second, Statistics Canada reports.

Quebec had one officer for every 478 residents, while Ontario had one for every 492, the federal agency said yesterday. The most lightly policed province was Prince Edward Island, with one officer for every 692 residents.

Police officers and (bracketed) population per officer by province were: Newfoundland 916 (620); P.E.I. 184 (692); Nova Scotia 1,450 (606); New Brunswick 1,201 (593); Quebec 13,801 (478); Ontario 18,836 (492); Manitoba 2,095 (515); Saskatchewan 1,939 (523); Alberta 4,305 (553); British Columbia 5,544 (528); Yukon 101 (242); Northwest Territories 202 (256).

NAACJ

NAACJ will be holding a seminar on "Reducing the Harm of Drug Abuse: Legalization and Other Alternatives" on November 28 and November 29 in Ottawa. The seminar will explore the effectiveness of Canada's current approach to controlling drug abuse through the criminal justice system; examine ways to reduce the harm caused to society by "illicit" drug abuse; and identify issues for future consideration and analysis.

Resource material for the seminar will include a discussion paper prepared for the seminar by Eugene Oscapella, the NAACJ Draft Discussion Paper: *A Social Responsibility Approach to Criminal Justice*, and material from the federal government.

Ben Hoffman has resumed the position of Executive Secretary following a one-year leave of absence. Eugene Oscapella, a lawyer and consultant on Canadian legislative and trade developments, was Acting Secretary during his absence.

Mr. Hoffman completed a specialization in international peacemaking in the Negotiation and Dispute Settlement program at the Harvard Law School. As part of his internship, Mr. Hoffman was hired by the Program on Negotiation and the Fletcher School of Law and Diplomacy to draft a curriculum on negotiation and conflict management to be implemented world-wide through an international conference of university presidents.

Mr. Hoffman has been interested in conflict resolution both as a clinical and an organizational consultant and NAACJ Secretary. He helped organize NAACJ seminars on victims of crime, victim-offender-community reconciliation and the discusasion paper on a social responsibility approach to criminal justice. As a clinical consultant he cofounded the first rural treatment program in Canada for men who abuse women, Men's Project, in Eganville, Ontario.

New Journal Published

Human Service Associates (HSA) is pleased to announce publication of a new journal, *Community Alternatives: International Journal of Family Care*, beginning in the spring of 1989. The purpose of the Journal is to provide human service practitioners, administrators, policy developers, and teachers with a forum for exchanage of current information and discussion on the use of family care as an alternative to the inappropriate use of institutional care for dependent, neglected, emotionally disturbed youth and adults, developmentally disabled persons, juvenile and adult offenders and the elderly.

The Journal will be published twice each year with articles, brief notes on recent research, policy, and program developments, interviews with significant persons in the field, and book reviews. All manuscripts will be reviewed anonymously and independently by members of the editorial board listed below. The language of the publication is English although reports on international developments will be included on recent research, public changes, innovative program descriptions and assessments of program implementation.

Manuscripts are encouraged from persons currently engaged in research or practice in specialist foster family care.

EDITORS: PATRICIA HARMON, M.S.W., Executive Director, Human Service Associates;
JOE HUDSON, PH.D., Faculty of Social Welfare, University of Calgary, Edmonton, Canada;
BURT GALAWAY, PH.D., School of Social Work, University of Minnesota, Minneapolis, USA;
DAVID BERRIDGE, PH.D., Assistant Director (Research), National Children's Bureau, London, England;
ROSS DAWSON, Director of Training, Institute for the Prevention of Child Abuse, Toronto, Ontario, Canada;
emma fasolo, lit.d., Professor of Social Policy, School for Professional Educators, University "M.SS. Assunta", Rome, Italy;
RAMONA FOLEY, M.S.W., Director of Substitute Care, South Carolina Department of Social Services, Columbia, South Carolina, USA;
CURT TAYLOR GRIFFITHS, PH.D., Associate Professor, School of

Criminology. Simon Fraser University, Burnaby, British Columbia, Canada;
NANCY HAZEL, Formerly Senior Research Fellow at the University of Kent and Organizer of the Kent Family Placement Project, Kent, England;
SVEN HESSLE, PH.D., Associate Professor, School of Social Work, Stockholm University, Stockholm, Sweden;
BARRY KRISBERG, PH.D., President, National Council on Crime and Delinquency, San Francisco, California, USA;
KATHLEEN KUFELD, PH.D., Assistant Professor, Faculty of Social Welfare, The University of Calgary, Calgary, Alberta, Canada;
JAY LINDGREN, JR., Deputy Executive Director, Texas Youth Commission, Austin, Texas, USA;
DADA MAGLAJLIĆ, Higher Consultant at Republic Institute for Social Welfare, Maksimirska, Yugoslavia;
ANTHONY MALUCCIO, D.S.W., Professor of Social Work, School of Social Work, University of Connecticut, West Hartford, Connecticut, USA;
MARY MCCOLGAN, Lecturer in Social Work, Department of Applied Social Studies, University of Ulster, Magee College, Londonderry, Northern Ireland;
EMILY JEAN MCFADDEN, A.C.S.W., Associate Professor of Social Work, Eastern Michigan University, Ypsilanti, Michigan, USA;
PAMELA MEADOWCROFT, PH.D., Deputy Executive Director, The Pressley Ridge Schools, Pittsburg, Pennsylvania, USA;
TURID MADJO, Associate Professor, Nordland College, Morkved, Norway;
IRA SCHWARTZ, Professor and Director, The University of Michigan, School of Social Work, Center for the Study of Youth Policy, Ann Arbor, Michigan, USA;
ROBERT SNODGRASS, PH.D., Executive Director, People Places, Inc., Stannton, Virginia, USA; and
JAN D. VAN DER PLOEG, Professor, Department of Social Sciences, University of Leiden, The Netherlands.

Subscriptions will be accepted in U.S. and Canadian dollars and pounds sterling, as follows:

	U.S. Dollars	Canadian Dollars	Pounds Sterling
1 year	$25	$32	£15
2 years	$45	$58	£27
3 years	$60	$84	£40

For more information regarding the Journal, manuscript submission guidelines and/or subscriptions, Patricia Harmon should be contacted at:

Human Service Associates
333 Sibley Street, Suite 111
St. Paul, Minnesota 55101, USA
(612) 224-0928

Justice News

CCJA President Calls For Social Change

Canadians are victims of fiction when they demand severe punishment as a deterrent to crime, says the president of the Canadian Criminal Justice Association.

Instead of calling for stiffer penalties for criminals, Canadians — and politicians — should push for social changes to erase the conditions that breed crime, John Braithwaite said.

"Numerous studies have shown that most Canadians' views on crime and corrections reflect fear and fiction rather than fact," he said in a speech at the annual conference of the Probation Officers Association of Ontario.

Canada, said Braithwaite, has the second-highest incarceration rate in the world yet most citizens feel courts are too lenient and, because of exposure to sensational media reports and American crime shows on television, they overestimate the rate of violent crime in this country.

For example, he said, most Canadians believe there has been a dramatic increase in the country's murder rate since the abolition of the death penalty. But, in fact, the incidence of homicides has shown a slight decrease.

Similarly, Braithwaite said, Canada's incarceration rate of about 110 inmates per 100,000 citizens exceeds that of all Western European countries as well as Australia and New Zealand.

Braithwaite also noted that, while the United States has a crime rate five times that of ours, Canada's incarceration rate is fully one-half that in the U.S.

Braithwaite said the Public's misinformed view of Canada's justice system creates a dangerous situation as misconceptions about crime could push politicians to make unwise decisions.

"If political agendas relative to crime are driven by misinformed public demands, the result will be not just waste of resources but it would also create false expectations from ill-conceived social policies.

To avoid such a situation, there must be more effort on the part of those in the criminal justice system to fully inform the public, he said.

Braithwaite also called for more emphasis on "restorative justice, reconciliation and restitution" — probation and corrections policies that help offenders take responsibilities for their actions and help make them repay as best they can the victims of their crimes.

But more importantly, said Braithwaite, there must be more effort to get rid of the social and economic conditions that create crime.

"The goal (of eradicating crime) will not be achieved by cops, courts or confinement. Education, employment, housing and health care hold much more promise for the realization of our elusive dream."

Braithwaite urged the probation officers to push for a nation-wide effort by all levels of government to mount "an effective campaign of crime prevention."

Provincial News *(continued)*

In the case of the Noël-Mailloux prize, it was awarded to an important actor in social reintegration of offenders, Mr. Jean-Paul Careau, assistant director of professional services at the Quebec Detention Centre.

Publication of proceedings

The texts outlining the careers of the prize winners as well as the speeches and workshop discussions will be published soon in the proceedings of the XXIVth Congress. Participants will receive a free copy. Those who could not attend, however, can, for a modest sum, purchase a copy by contacting the Quebec Society of Criminology at (514) 873-4239.

Sylvie Grenon
Project coordinator

Sylvie Archambault
Research assistant.

Publications

ABDENNUR, ALEXANDER. The conflict resolution syndrome: volunteerism, violence and beyond. Ottawa: University of Ottawa Press, c1987.

ALBERTA. OMBUDSMAN. Annual report. Edmonton, Alta: Queens Printer.

ANDREWS, DON. A three year post program follow-up of the CAVIC probationers: the effects of selection of officers, supervision by volunteers and supervision practices on recidivism. Don Andrews, W. Friesen and Jerry J. Kiessling. [Ottawa]: Ministry of the Solicitor General of Canada, 1984.

ASSOCIATION OF PROVINCIAL CRIMINAL COURT JUDGES OF ONTARIO. Special Committee on Criminal Justice in Ontario. Report of the Provincial Criminal Court Judges Special Committee on Criminal Justice in Ontario. Toronto: The Association, 1987. Judge David Vanek, Chairman.

BELIVEAU, PIERRE. La justice penale dans les droits Canadien et français: documents et commentaires. Pierre Beliveau et Jean Pradel. Montreal: Les Editions Yvon Blais / Les Editions Cujas, 1986.

BRAKE, MIKE. Comparative youth culture: the sociology of youth subcultures in America, Britain, and Canada. London; Boston: Routledge & K. Paul, 1985.

BRENTON, MARGUERITE. Solitary confinement: a review of the literature. Toronto: METFORS, 1981. (Working papers in forensic psychiatry; 36)

CANADA. COMMISSION OF ENQUIRY CONCERNING CERTAIN ACTIVITIES OF THE ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE. An index to the reports of the Commission of Enquiry Concerning Certain Activities of the Royal Canadian Mounted Police — McDonald Commission. Ottawa: Solicitor General Canada, 1988?

CANADA. INDEPENDENT ADVISORY TEAM. People and process in transition: report to the Solicitor General by the Independent Advisory Team on the Canadian Security Intelligence Service. [Ottawa]: Solicitor General Canada, 1987. Chairman: Gordon F. Osbaldeston.

CANADA. MINISTRY OF THE SOLICITOR GENERAL. STATISTICS DIVISION. Parole recidivism study: five-year follow-up of 1967 penitentiary parole releases = Étude de la récidive chez les libérés conditionnels portant sur les cinq années qui ont suivi des mises en liberté conditionnelle des détenus de pénitenciers au cours de 1967. Ottawa: Statistics Division, Ministry of the Solicitor General, 1974.

DECRIMINALIZATION OF PUBLIC DRUNKENESS: a statistical profile of patterns and trends. By G. Oki, N. Giesbrecht, P.J. Giffen and S. Lambert. Toronto: Addiction Research Foundation, 1976.

DENOON, K. SCOTT. B.C. Corrections: a study of suicides, 1970-1980. [Vancouver]: Province of British Columbia, Commissioner's Office [1983].

DOCKSTATOR, MARK S. Toward an understanding of native criminality. Mark S. Dockstator; independent research: R. Carter. [Saskatoon, Sask.: University of Saskatchewan, Native Law Centre, 1984]

DONELSON, ALAN. Alcohol use by persons fatally injured in motor vehicle accidents, 1985. A.C. Donelson, P.J. Walsh and G.C. Haas; Traffic Inquiry Research Foundation of Canada. [Ottawa]: Transport Canada, Road Safety, 1986.

DUMAS, JEAN. Current demographic analysis: report ont he demographic situation in Canada, 1986. Ottawa: Ministry of Supply and Services Canada, 1987.

ELLERBY, LAWRENCE A. Consistencies in personality characteristics and behaviour patterns of homicide offenders: a synthesis of a police technique and psychological theory. Winnipeg, Man.: Lawrence A. Ellerby, 1986. (Thesis Ph.D., University of Manitoba, 1986).

EWART, J. DOUGLAS. Criminal fraud. Toronto: Carswell, 1986. (Carswell criminal law series).

GOLDSMITH, ANDREW JOHN. The impact of police collective bargaining upon municipal police management in Ontario 1973-1984: a socio-legal analysis. Toronto: Andrew John Goldsmith, 1986.

GOOD GIRLS/BAD GIRLS: sex trade workers and feminists face to face/edited by Laurie Bell. Toronto: Women's Press, c 1987. "A project of the Ontario Public Interest Research Group, Toronto".

GRANT, ALAN. The audio-visual taping of police interviews with suspects and accused persons by Halton Regional Police Force, Ontario, Canada: an evaluation: third interim report (cumulative) by Alan Grant, prepared for the Law Reform Commission of Canada. [Ottawa]: Law Reform Commission of Canada, 1987.

HECKFORD, IAN J. Griffen-Greenland Archives on the History of Canadian Psychiatry = Les archives de l'histoire de la psychiatrie Canadienne: a guide to the collection. Toronto: Griffin-Greenland Archives, 1987.

JACOBS, MICHAEL R. Drugs and drug abuse: a reference text. 2nd ed. Revised by Michael R. Jacobs and Kevin O'B. Fehr. Authors of the first edition Terrence C. Cox et al. Toronto: Addiction Research Foundation, 1987.

JUSTICE SERVICES IN CANADA, 1977-78/NATIONAL TASK FORCE ON ADMINISTRATION AND JUSTICE. [Vancouver: National Task Force on the Administration of Justice], 1979. Chairman: Richard H. Vogel.

LACHANCE, ANDRÉ. Crimes et criminels en Nouvelle-France Montréal: Boreal express, 1984 (Diffusion Dimedia, 539, boul. Lebeau, Saint-Laurent, Québec).

LAW REFORM COMMISSION OF CANADA. Electronic surveillance Ottawa, Canada: The Commission, 1986. (Criminal Law) (Working paper; 47)

LAW REFORM COMMISSION OF CANADA. The Parole process: A study of the National Parole Board. Ottawa: The Commission, 1976.

LAW REFORM COMMISSION OF CANADA. Public

Publications

and media access to the criminal process. Ottawa: Law Reform Commission of Canada, 1987.

LAW REFORM COMMISSION OF CANADA. Recodyfiying criminal law. Ottawa: The Commission, 1986 (Report Law Reform Commission of Canada; 30)

LAW REFORM COMMISSION OF CANADA. Secondary liability: Participation in crime and inchoate offences. Ottawa, Canada: The Commission, 1985 (Working paper; Law Reform Commission of Canada 45)

LAW REFORM COMMISSION OF CANADA. Some aspects of medical treatment and criminal law Ottawa: The Commission, c1986. (Report Law Reform Commission of Canada; 28)

ONTARIO. MINISTRY OF SOLICITOR GENERAL. SPECIAL COMMITTEE ON POLICE PURSUITS. A report from the Solicitor General's Special Committee on Police Pursuits. [Toronto: Ontario Ministry of Solicitor General], 1985.

ONTARIO POLICE COMMISSION. Inquiry into police practices in the Waterloo regional police force: report. (including recommendations) [Ontario Police Commission] [Toronto; Ontario Police Commission, 1978]

NATIONAL ASSOCIATION OF WOMEN AND THE LAW. Soliciting for the purpose of prostitution: a brief presented before the Special Committee on Pornography and Prostitution. Ottawa: National Association of Women and the Law = Association nationale de la femme et la droit, 1984.

NEW BRUNSWICK POLICE COMMISSION. Annual report. Fredericton, N.B.: New Brunswick Police Commission (Adding 1984/1985)

NEW BRUNSWICK WORKING GROUP ON WIFE BATTERING. New Brunswick Working Group on Wife Battering: report. [Fredericton, N.B.]: Cabinet Secretariat, Women's Directorate, 1984.

NEW ZEALAND. Department of Justice. Report. Wellington. (Adding: 1986/87)

REPORT ON POLICE RAIDS ON GAY STEAMBATHS. [Toronto: Toronto City Council, for its meetings of February 26, 1981.] Prepared for Alderman David White and Pat Sheppard.

ROESCH, RONALD. The Vancouver convenience store robbery prevention program: abstract and executive summary Ronald Roesch, John Winterdyk. [Ottawa]: Ministry of the Solicitor General of Canada 1985. (Programs Branch user report: no. 1985-40)

ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE. External Review Committee. Annex to the annual report. Ottawa: Royal Canadian Mounted Police.

RUBY, CLAYTON C. Sentencing. 3rd ed. Toronto: Butterworths, 1986.

SASKATCHEWAN. Office of the Ombudsman. Annual report. Regina: The Queens printer.

SCARFF, ELISABETH. Evaluation of the Canadian gun control legislation: final report: executive summary [Ottawa]: Solicitor General Canada, Research Division, c1983. Text in English and French with French text on inverted pages.

SMANDYCH, RUSSELL CHARLES. Canadian criminal justice history: an annotated bibliography/Russell C. Smandych, Catherine J. Matthews, and Sandra J. Cox; with the assistance of Ezzat A. Fattah and Jean Trepanier. — Toronto: University of Toronto Press, 1987.

SOCIAL SCIENCES AND HUMANITIES RESEARCH COUNCIL OF CANADA. CONSULTATIVE GROUP ON RESEARCH AND EDUCATION IN LAW. Law and learning. Report to the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada by the Consultative Group on Research and Education in Law. Ottawa: Ministry of Supply and Services Canada, 1984.

STATE CONTROL: Criminal justice politics in Canada. Edited by R.S. Ratner and John L. McMullan. Vancouver: University of British Columbia Press, 1987.

STATISTIQUES CORRECTIONNELLES QUÉBECOISES. Ministère du Solliciteur général, Direction Générale des services correctionnels. Quebec.

STATISTICS CANADA. Policing in Canada. Ottawa: Canadian Centre for Justice Statistics, Law Enforcement Program, 1986.

STAUFFER, IAN R. Legal aid services for juvenile delinquents: Canadian statistics. Ottawa: National Legal Aid Research Centre, 1981.

STUART, DON. Learning Canadian criminal law by Don Stuart and Ronald Joseph Delisle. 2nd ed. Toronto: Carswell, 1986.

THE SUPREME COURT OF CANADA: proceedings of the October 1985 Conference edited by Gérald-A. Beaudoin = La Cour suprême du Canada: actes de la Conférence d'octobre 1985 sous la direction de Gérald-A. Beaudoin. Cowansville [Quebec]: Éditions Y. Blais, c1986.

UNIVERSITY EDUCATION IN PRISON. A documentary record of the experience in British Columbia, 1974-1986. Edited by Stephen Duguid & Hendrik Halkema. Rev. ed. Burnaby, B.C.: Simon Fraser University, 1986.

Coming Events

1989

January 10-14
Second ASLET International Training Seminar. Place: Kansas City, Missouri, U.S.A. Information: Edward J. Nowicki, American Society of Law Enforcement Trainers (ASLET), 9611 - 400th Avenue, P.O. Box 1003, Twin Lakes, Wisconsin, U.S.A. 53181-1003. Telephone: (414) 279-5700.

January 16-19
1989 Winter Conference of the American Correctional Association. Place: San Antonio, Texas, U.S.A. Information: ACA, 4321 Hartwick Road, Suite L-208, College Park, Maryland, U.S.A. 20740.

March 19-April 1
The Northern Conference on Preventing and Responding to Northern Crime. Place: Thompson, Manitoba. Information: The Northern Conference, c/o Continuing Studies, Simon Fraser University, Burnaby, B.C. V5A 1S6. Telephone: (604) 291-3792 or 291-4565.

March 20-23
International Conference for Policewomen. Place: 'De Leeuwenhorst' Conference Centre, Noordwikerhout - Holland. Information: ACTC Organization, Van Boetzelearlaan 10, 2581 AH The Hague, The Netherlands, Telephone: (0) 70-542600.

April 9-12
Second American Conference on the Family and Corrections. Place: Holiday Inn - Turf on Wolf Road, Albany, New York, U.S.A. Information: Training Resource Center, Eastern Kentucky University, 202 Perkins Building, Richmond, Kentucky, U.S.A. 40475-3127. Telephone: (606) 622-1497.

May 4-6
Medicolegal investigation of death. Place: Hotel Pontchartrain, Two Washington Boulevard, Detroit, Michigan, U.S.A. Information: Wayne State University School of Medicine, Division of Continuing Medical Examiner, 4-H University Health Center, 4201 St Antoine, Detroit, Michigan, U.S.A. 48201. Telephone: (313) 577-1180.

June 27-30
1989 Criminal Justice Congress. Location: Halifax, Nova Scotia. For information contact Mr. Louis Zeitour, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, K1Y 1E5. Telephone: (613) 725-3715.

July 2-6
1st International Congress on Violence and Social Myth. Place: Jerusalem, Israel. Information: Congress Secretariat, Violence and Social Myth, c/o International Ltd., P.O. Box 29313, 65121 Tel-Aviv, Israel. Telephone: (03) 654 541.

MEMBERSHIP APPLICATION

I hereby apply for membership in the Canadian Criminal Justice Association
Je désire devenir membre de l'Association canadienne de justice pénale

NAME (please print)
NOM (en majuscules) _____

ADDRESS
ADRESSE _____

CITY AND PROVINCE
VILLE ET PROVINCE _____ POSTAL CODE
CODE POSTAL _____

Please make cheque or money order payable to and mail to: Membership Clerk, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Ave., Ottawa, Ont. K1Y 1E5
Prière de libeller un chèque ou mandat-poste et l'envoyer au Préposé aux adhésions, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ont. K1Y 1E5

☐ Cheque or money order/*Chèque ou mandat-poste*
☐ Visa — Card Number/*Numéro de la carte*

_ _ _ _ - _ _ _ _ - _ _ _ _ - _ _ _ _

Expiry date/*Date d'expiration* _ _ / _ _

_____
Customer Signature/*Signature du requérant*

MEMBERSHIP RATES/*BARÊME DES COTISATIONS*

☐ Corporate/*Corporations membres* $500
☐ Patron/*Donateur* $200
☐ Sustaining/*Bienfaiteur* $100
☐ Agency/*Agence* $100
☐ Professional I/*Professionnels classe I* $60
☐ Professional II/*Professionnels classe II* $40 (for members with incomes of $25,000 or less) *(revenus de moins de 25 000 $)*
☐ Citizen-Volunteer/*Bénévoles* $30
☐ Student/*Étudiant* $20
☐ Senior citizen/*Personne âgée* $20

The Justice Report, which is a privilege of membership, is available by subscription ($20) only to libraries, or universities. Students joining the Association must provide a facsimile of their student card when making payment.
Actualités-Justice, un des avantages de l'adhésion, est offert en abonnement à 20 $ aux bibliothèques et aux universités. Les étudiants doivent joindre à leur demande d'adhésion un facsimilé de leur carte d'étudiant.

The *Justice Report* is published four times a year. Membership fees are deductible for income tax purposes. Membership in CCJA gives residents of some provinces membership in their provincial associations automatically without further fee. These are:

Alberta Criminal Justice Association
Manitoba Society of Criminology
Newfoundland & Labrador Criminology and Corrections Association
Nova Scotia Criminology and Corrections Association
Ontario Association of Corrections and Criminology
New Brunswick Criminal Justice Association
Saskatchewan Criminal Justice Association
British Columbia Criminal Justice Association

Actualités-Justice paraît quatre fois par année. Les cotisations d'adhésion sont déductibles du revenu imposable. L'adhésion à l'A.C.J.P. assure automatiquement aux résidants de certaines provinces leur adhésion à leur société provinciale sans autres cotisations, dont les noms suivent :

l'Association de justice pénale de l'Alberta
la Société de criminologie du Manitoba
la Société de criminologie et de corrections de Terre-Neuve et du Labrador
la Société de criminologie et de correction de la Nouvelle-Écosse
la Société de correction et de criminologie de l'Ontario
l'Association de justice pénale du Nouveau-Brunswick
l'Association de justice pénale de la Saskatchewan
l'Association de justice pénale de la Colombie-Britannique

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale

Vol. 5 Nº 4 Automne 1988

La criminologie en Angleterre : Une entrevue avec le professeur Ken Pease

L'entrevue qui suit avec le professeur Ken Pease, et que celui-ci a accordée en exclusivité à ***Actualités-Justice****, a été réalisée par M. Len Meier, du bureau de Saskatoon de la Commission nationale des libérations conditionnelles.*

Le professeur Pease, éminent criminologue britannique, est directeur de l'École de sociologie et de politiques sociales de l'Institut polytechnique Ulster, à Belfast. M. Pease, actuellement lecteur en criminologie à l'Université de Manchester, a été agent principal de recherche au Service de recherche du Home Office (le ministère britannique de l'Intérieur). Le professeur Pease est bien connu pour ses vastes travaux de recherche sur le recours en Grande-Bretagne aux ordonnances de service communautaire. M. Meier a interviewé le professeur Pease au moment où ce dernier, en congé sabbatique, poursuivait ses recherches au Centre psychiatrique régional de Saskatoon.

Les opinions exprimées ci-dessous appartiennent au professeur Pease et ne représentent pas nécessairement la position du Centre psychiatrique régional de Saskataoon ni celle de l'Association canadienne de justice pénale.

Actualités-Justice. Pourriez-vous nous résumer l'expérience britannique en matière de solutions de rechange à l'emprisonnement?

Le professeur Pease. Pendant les années 70, un certain nombre de nouvelles «solutions de rechange à la détention» ont été inscrites dans les textes de loi, ce qui n'a pas été le cas pendant les années 80. J'imagine qu'il y a à cela deux raisons et que la première tient au fait qu'on considère aujourd'hui suffisante la gamme des peines autres que la détention. Que l'actuel gouvernement prévoit établir en matière de justice pénale une politique assez ferme et qu'il se soit doté du plus important programme de construction du siècle explique la situation. Il appuie toujours officiellement les solutions de rechange à la détention, mais c'est au niveau des prisons que se situe le débat. Le seul criminologue britannique qui ait été fait chevalier, Sir Leon Radzinowicz, aurait déclaré tout récemment «La construction de prisons est aujourd'hui devenue synonyme de réforme pénale». J'ai idée que la prochaine solution de rechange à la détention qu'on mettra à l'essai en Angleterre sera une quelconque version de la formule des bracelets électroniques. Une réunion sur le sujet a eu lieu l'an dernier, au Haut-commissariat du Canada soit dit en passant. Je signale que le sous-secrétaire d'État au Home Office, l'honorable John Patten, homme très capable et ambitieux, appuie pareille mesure.

Actualités-Justice. Les résultats de certaines recherches empiriques ont soulevé des doutes ces dernières années quant à la capacité des programmes de réadaptation de réduire le taux de récidive. Quelles répercussions ces recherches ont-elles eues en Angleterre sur les programmes de réadaptation?

Le professeur Pease. Premièrement, je ne crois pas que la recherche empirique ait de quelque façon le dernier mot. Les criminologues canadiens Gendreau et Ross sont les porte-étendard d'une nouvelle génération de chercheurs qui s'efforcent de déchiffrer ce qu'on peut faire pour agir sur le taux de recondamnation. En Angleterre, je crois que la principale étude sur le sujet a été réalisée dans le cadre du programme IMPACT, l'acronyme de «Intensive Matched Probation of After Care Treatment». Cette étude visait à montrer que l'élargissement de la probation, c'est-à-dire la probation plus intensive, ne réduisait pas davantage le taux de recondamnation que la probation courante. Quand on lit tous les résultats de cette

ACTUALITÉS-JUSTICE

Vol. 5 Nº 4 **Automne 1988**

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec le Directeur général, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5 Téléphone (613) 725-3715

SOMMAIRE

ISSN 0823-9436

La criminologie en Angleterre : Une entrevue avec le professeur Ken Pease, **1**

Bulletin du rédacteur, **3**

Réponse de l'ACJP au rapport Daubney, **6**

Emprisonnement et mise en liberté, **9**

Vue du dehors : une victime jette un regard sur la réforme pénale — G. Ruygrok, **16**

Atelier sur l'alphabétisation et les contrevenants, **18**

Ce qu'on en dit, **20**

Nouvelles universitaires, **22**

Nouvelles des provinces, **25**

Nouvelles judiciaires, **26**

Publications, **33**

Prochaines manifestations, **35**

Directeur général
Gaston St Jean

Rédacteur
Darryl T. Davies

Répertorié dans *Index to Canadian Legal Periodical Literature*

étude, on s'aperçoit que la probation intensive a manifestement des répercussions qui varient selon la personnalité des contrevenants. Les résultats de l'étude et le climat de l'époque ont eu des effets très démoralisants sur les responsables des services de probation. Je pense toutefois qu'ils sont en train de s'en remettre. Mes principales recherches en Angleterre au cours des prochaines années porteront sur l'analyse de la personnalité des agents de probation par rapport au taux de recondamnation. Je crois que l'une des erreurs fondamentales qu'on a faites trop souvent a été de percevoir les travailleurs des services correctionnels comme s'équivalant, comme autant de comprimés de valium. Tant et aussi longtemps que nous ne nous serons pas attaqués à la tâche difficile, il est vrai, qui consiste à définir qui fait le mieux son travail, sur le plan de la recondamnation s'entend, nous ne disposerons pas des variables les plus importantes touchant les sanctions pénales et leurs effets. Mon projet de recherche, pour lequel j'attends actuellement qu'on m'accorde une subvention, je le réaliserai conjointement avec un comptable. C'est peut-être un signe des temps.

Actualités-Justice. On a eu jusqu'ici largement recours en Angleterre aux ordonnances de service communautaire. A-t-on mesuré l'efficacité de ce type de sanction? Dans quelle mesure l'ordonnance de service communautaire a-t-elle, pour les tribunaux, remplacé l'emprisonnement?

Le professeur Pease. Oui, on y a eu beaucoup recours. Numériquement, c'est la génération des années 70 des solutions de rechange à la détention qui a le mieux réussi. Quant à la prévention de la récidive, on n'est pas arrivé à quoi que soit de concluant. Je pense que ça tient à la raison que j'ai mentionnée en réponse à votre dernière question, mais qu'il existe aussi certains indices quant à l'avenir. Si quelqu'un désire connaître ces indices, je l'invite, au risque de paraître ennuyeux, à se reporter à mon étude parue dans *Crime and Justice* en 1985. Quant à ses effets sur le recours moins fréquent à la détention, rien n'est certain. Environ la moitié des ordonnances de service communautaire sont imposées en remplacement d'une autre peine qui n'est pas la détention. La chose a maintenant été démontrée de tellement de façons que je crois personnellement qu'il s'agit d'une conclusion solide comme le roc. Je pense aussi qu'on s'efforce sérieusement au niveau international d'en faire une solution de rechange à la détention. Là où il n'y a pas d'efforts sérieux en ce sens, la proportion de contrevenants qui échappent à la détention par l'entremise d'une ordonnance de service communautaire est encore plus faible. J'ai été particulièrement impressionné par l'étude réalisée en Tasmanie par le professeur Charlie Rook parce que la loi tasmanienne est ferme dans sa conception des ordonnances de service communautaire en tant que solutions de rechange à la détention; elle ne prescrit en outre qu'une seule mesure, ce qui évite certains des problèmes que nous avons connus en Angleterre. En résumé, Rook a montré que, pendant les deux premières années suivant leur introduction, on avait eu recours la moitié du temps aux ordonnances de service communautaire en remplacement de peines autres que la détention. Je n'ai rien contre les ordonnances de service communautaire, quand on y a recours de cette façon. Ce qui me choque, ce sont les jeux qui se jouent devant le tribunal appelé à prononcer la peine et c'est le fait qu'en pareil cas le contrevenant ignore à quoi sa peine est une solution de rechange et qu'il y consente sans le savoir. Ce qui me tracasse aussi, c'est que rien ne garantit, lorsqu'une ordonnance de service communautaire est révoquée, que le tribunal qui l'a annulée sera composé des mêmes personnes que celles qui composaient le tribunal l'ayant imposée; une ordonnance de service communautaire imposée pour tel motif peut donc être révoquée et remplacée par une autre peine pour d'autres motifs. Des gens peuvent ainsi être indirectement amenés à la prison. L'un des aspects intéressants de cette peine, c'est qu'on a observé cette année une tendance à «étoffer» les

suite à la page 4

Bulletin du rédacteur

Beaucoup d'organismes, de particuliers et de fonctionnaires ont accueilli avec enthousiasme le rapport *Des responsabilités à assumer* du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes. Sous la présidence de M. David Daubney, le Comité a défini précisément et succinctement les problèmes à l'intérieur du système de justice pénale et a produit un rapport renfermant quatre-vingt-dix-sept recommandations. Ce rapport a paru dans la foulée immédiate de l'annonce plus tôt par le Solliciteur général du Canada, l'Honorable James Kelleher, de l'abolition de la réduction de peine méritée et d'un resserrement des dispositions qui actuellement régissent la mise en liberté.

Le Rapport Daubney fait entendre un son de cloche différent. Plutôt que de s'attaquer aux seuls symptômes de l'inefficacité du système de justice pénale, le Comité a adopté une approche globale et en a scruté toutes les composantes. Si cela a pu se faire, c'est en grande partie grâce aux nombreux témoins qui ont déposé devant le Comité et qui ont contribué à orienter son rapport.

Au cours de la dernière décennie, l'Association canadienne de justice pénale, beaucoup d'autres organismes et nombre de particuliers animés par le même esprit ont comparu devant des comités gouvernementaux chargés d'étudier le système canadien de justice pénale. Les auteurs de tous les rapports publiés depuis ont critiqué le trop grand recours au Canada à l'incarcération. Nous avons tous applaudi à l'instauration de solutions de rechange à l'emprisonnement et nous avons tous espéré que le gouvernement donne suite à ces nombreux rapports. Les signataires du rapport du sous-comité parlementaire sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada paru en 1977 et les nombreux rapports produits par la Commission de réforme du droit du Canada ont tous soutenu qu'on ne devrait faire appel à l'emprisonnement qu'en dernier recours. Les membres du Comité Daubney ont réitéré dans leur rapport les mêmes vues et ont lancé un appel en faveur d'un plus grand usage par les tribunaux de solutions de rechange à l'emprisonnement.

Même si j'applaudis au Rapport Daubney en raison de l'analyse réfléchie et équilibrée des questions qui y sont abordées, j'estime cependant qu'il nous faut établir dans la loi la distinction entre infractions punissables d'emprisonnement et celles non punissables d'emprisonnement. L'expérience européenne, par exemple, a montré que l'imposition de solutions de rechange en matière de peines n'entraîne pas nécessairement une diminution du recours à l'emprisonnement. Les contrevenants à qui l'on a imposé des sanctions autres que l'incarcération, comme des amendes et des périodes de probation, ont parfois enfreint les clauses et les conditions de telles solutions de rechange, ce qui a finalement entraîné leur recomparution devant les tribunaux et leur emprisonnement. Il me semble en conséquence que nous devrions voir à ce que l'emprisonnement ne constitue pas une solution de rechange dans les cas où un contrevenant condamné à une amende à la suite d'une infraction plutôt que d'être emprisonné néglige ultérieurement de payer ladite amende. Nous devrions concevoir des solutions de rechange autres que l'emprisonnement qui, au lieu simplement d'entraîner l'incarcération d'un contrevenant faisant défaut de payer une amende, s'attaqueraient aux causes de son défaut de la payer. Il faudra à cette fin, selon moi, que le législateur adopte des mesures pour amener les tribunaux à ne pas considérer un emprisonnement comme une sanction pénale de dernier recours pour les infractions non violentes, non punissables d'une peine d'incarcération, lorsqu'un contrevenant aura enfreint les conditions qui lui auront été imposées ou qu'il aura négligé de s'y conformer.

Au Québec, un homme a récemment été condamné à une peine d'emprisonnement pour avoir omis de payer ses contraventions pendant une période de deux ans. On ne peut justifier ni à partir de raisons morales ni à partir de raisons économiques l'imposition d'une sanction pénale à la suite d'une infraction mineure à une loi provinciale. Les coûts d'emprisonnement d'une personne ayant fait défaut de payer des contraventions ne font qu'alourdir la dette publique et constituent un recours inefficace et déplorable à une sanction pénale. Premièrement, la personne en défaut manque à l'obligation qui lui est faite de payer ses contraventions et, deuxièmement, le tribunal lui impose une peine de prison qui ne fait que décupler les coûts globaux en jeu. Quelle valeur cette sanction a-t-elle pour le tribunal, le contrevenant et la collectivité? En dépit du fait que nous disposions d'innombrables études illustrant les conséquences négatives de l'incarcération, voici une situation où manifestement l'on a eu recours à une sanction pénale inappropriée. Est-ce raisonnable? Après avoir lu le Rapport Daubney, je ne le crois pas.

Je suggère que nous exhortions le prochain gouvernement à appliquer aussi rapidement que possible les recommandations du Rapport Daubney. Je pense en outre que nous devrions prendre des mesures pour adopter des dispositions législatives qui établiront la nuance entre les infractions punissables d'emprisonnement et celles non punissables d'emprisonnement. Nous devrions en outre éliminer l'incarcération de la panoplie des sanctions pénales dans le cas des infractions et des contrevenants qui, selon nous, n'ont pas à être punis d'emprisonnement pour garantir la protection de la société. Même si cela peut nécessiter une augmentation des dépenses publiques afin de s'assurer du respect des conditions d'une peine, cette façon de faire aura au moins le mérite d'être moins dispendieuse et plus humaine que l'emprisonnement. Dans le cas des crimes contre la propriété, elle aura au moins le mérite d'offrir l'espoir aux victimes d'être dédommagés en retour du préjudice subi.

Le Rédacteur

Darryl T. Davis

ordonnances de service communautaire. Je doute personnellement qu'on vienne à avoir plus souvent recours à l'application plus stricte de ces ordonnances en tant que solutions de rechange à la détention. J'admets cependant volontiers qu'il y a eu, dans une certaine mesure, relâchement de la supervision et révocation, de façon souvent capricieuse, des ordonnances. On peut difficilement se sentir choqué par la tendance à les appliquer plus strictement.

Actualités-Justice. Avez-vous eu en Angleterre de la difficulté à inciter certains juges à avoir recours aux solutions de rechange à l'emprisonnement?

Le professeur Pease. Il existe de larges écarts entre les régions au niveau des ordonnances de service communautaire comme à celui d'autres peines. Au début, les écarts au niveau des ordonnances de service communautaire étaient en grande partie attribuables aux plus ou moins grandes possibilités offertes aux tribunaux par les agents de probation de proposer de telles sanctions. Je pense que le problème tient encore en grande partie à cette situation. Il existe aussi au niveau des amendes d'importants écarts qu'on peut attribuer partiellement aux variations dans le taux de chômage entre les diverses régions du pays. Il se peut que l'automatisation de notre régime fiscal ravive l'intérêt pour les jours/amendes, étant donné que les critiques sur ce plan sont en général davantage pragmatiques que de principe.

Actualités-Justice. Est-ce qu'on effectue en Angleterre des travaux de recherche visant à mesurer la faculté d'une sanction pénale par rapport à une autre de réduire davantage le taux de récidive et si oui, de quelle nature sont ces travaux?

Le professeur Pease. De tels travaux ne sont plus tellement de mode. Comme je l'ai déjà dit, il serait bon de les remettre à la mode tout en accordant aux écarts l'attention qu'ils méritent. Un certain nombre d'entre nous ont, ces dernières années, relevé des choses à l'intérieur de travaux de recherche qui ressemblent à des réussites. L'un de mes favoris est le rapport de Ian Sinclair sur les foyers de probation. Ce rapport, qui a maintenant 20 ans, montrait l'existence de relations des plus intéressantes entre la personnalité des directeurs de ces établissements et leur capacité de maîtriser les contrevenants pendant la durée de leur séjour en résidence. Si l'on avait ces 20 dernières années accordé davantage la possibilité à la tradition en matière de recherche que représente Ian Sinclair de s'exprimer plus pleinement, je pense que le tableau serait bien différent.

Actualités-Justice. Comment le public anglais réagit-il au problème de la criminalité?

Le professeur Pease. Parmi les travaux de recherche intéressants, semblables à ceux effectués au Canada pour la Commission sur la détermination de la peine, il y en a eu un montrant que l'irritation du public face la clémence des peines tient au fait que la population perçoit mal le degré de sévérité des sanctions imposées. On juge les peines trop clémentes simplement parce qu'on les croit plus clémentes qu'elles ne le sont en réalité. Les témoignages émanant de l'enquête sur le crime en Grande-Bretagne effectuée en 1984 ont cependant fait apparaître, hors de tout doute, beaucoup de bonne volonté vis-à-vis des peines autres que la détention qu'il est actuellement possible d'imposer. Néanmoins, d'autres témoignages rassemblés laissent entendre que le public ignore en quoi consiste une peine d'emprisonnement avec sursis. Probable que le fait que des juges en Angleterre arrivent à s'en tirer avec l'excuse voulant qu'une peine d'emprisonnement avec sursis soit une sanction beaucoup plus sévère qu'une ordonnance de service communautaire ou de probation montre tout bonnement à quel point les perceptions du public vis-à-vis des sanctions imposées sont erronées. En général, si vous me le permettez, je ne pense pas que l'opinion publique elle-même exclut l'imposition de peines relativement clémentes, sauf pour certaines catégories de contrevenants bien définies dont les crimes suscitent des réactions horrifiées. Le contraire est également vrai. L'opinion publique ne constitue pas un rempart contre l'imposition de peines plus sévères.

Actualités-Justice. Quel rôle, selon vous, la recherche en criminologie peut-elle ou doit-elle jouer dans le cadre du façonnement des politiques pénales?

Le professeur Pease. Je crois qu'il y a eu pendant les années 60 et 70 une période regrettable pendant laquelle la criminologie a en grande partie été colonisée par la gauche politique. Cette colonisation a mené à des perceptions face à la criminalité et aux criminels qui étaient d'abord politiques plutôt qu'empiriques. Je pense que les choses ont aujourd'hui beaucoup évolué et que la recherche en criminologie est en bien meilleure position pour influencer l'ensemble des décisions en justice pénale. Je n'en veux que pour seul exemple le développement des recherches sur la carrière des criminels. On peut résumer la carrière criminelle d'une personne en quatre points : d'abord, si elle s'est engagée ou non dans le crime, la période de temps pendant laquelle elle y a été engagée, la gravité de ses crimes pendant cette période et leur fréquence. Le fait de comprendre le cours probable de l'existence criminelle d'une personne est pour moi le noyau même de tous les éléments reliés à la détermination de la peine et à la probation. Si la criminologie arrivait à mieux faire comprendre le déroulement type de l'existence d'un criminel, les répercussions en seraient énormes. Je signale, simplement pour mettre en lumière un point fondamental, que David Farrington a montré qu'environ 40 % des hommes en Angleterre et au Pays de Galles seront reconnus coupables d'une infraction d'importance à un moment ou à un autre de leur vie. C'est beaucoup plus que ce que tout le monde pensait, tous ceux que j'ai rencontrés en tout cas. Cette situation a pour effet de nous amener à percevoir la première condamnation plutôt différemment. Et cette recherche n'est qu'une première étape. Une autre façon, selon moi, pour la recherche en criminologie d'aider ceux qui se trouvent à l'autre extrémité du système serait simplement de décrire les fait à ce point irréfutables qu'ils ne peuvent qu'inciter à l'action. Je cite pour exemple dans le cas de l'Angleterre et du Pays de Galles, la démonstration qui a été faite et voulant que près de la moitié de tous les cambriolages (les vols avec effraction) dans les résidences impliquait un vol à partir d'un compteur de combustible. Pour les Canadiens qui ne sont pas familiers avec ce système bizarre, je précise que la plupart des maisons pauvres en Angleterre étaient autrefois munies d'un compteur qu'on alimentait à l'aide de pièces de monnaie pour obtenir une certaine quantité d'électricité ou de gaz. L'argent s'y accumulait pendant des mois avant d'être retiré par les préposés à la collecte, ce qui constituait pour les cambrioleurs une cible on ne peut plus attrayante (et aussi très tentante pour les occupants qui désiraient feindre un cambriolage). Les pressions exercées ont conduit à l'élimination graduelle des compteurs à monnaie. La recherche à ce niveau n'a pas été particulièrement maligne ni exigeante sur le plan de la méthodologie, ce qui ne l'a pas empêché pour autant d'avoir d'énormes répercussions.

Actualités-Justice. Quels ont été ces dernières années les changements les plus importants apportés au système de justice en Angleterre? Ces changements ont-ils amélioré le système ou nui au système.

Le professeur Pease. Je pense que le plus gros changement survenu est d'ordre politique. Le gouvernement Thatcher se montre on ne peut plus ferme au niveau de la rhétorique de la loi et de l'ordre. On l'a associé au regain de croissance de la population carcérale, qui est tout à fait sans précédent. En mai 1985, par exemple, le Home Office a publié des prévisions concernant la taille que devait atteindre la

population carcérale au cours de la prochaine décennie. Avant juillet de la même année, la population des établissements carcéraux avait atteint la taille prévue pour 1990. On y est allé d'un certain nombre d'hypothèses quant aux raisons expliquant cette situation, mais la seule qui correspondait aux faits était tout simplement l'accroissement général de la sévérité des peines infligées. Je pense avoir été témoin ces six dernières années en Angleterre d'une situation qui illustre bien comment l'humeur ou l'atmosphère politique arrive à infiltrer le processus courant de prise de décisions en justice pénale. Je pense aussi que la tendance à la privatisation s'avérera particulièrement importante. Comme vous le savez probablement, l'Angleterre s'est dotée d'un très vaste programme visant à privatiser des entreprises qui appartenaient précédemment à l'État. Le système pénitentiaire a vis-à-vis de la privatisation un intérêt commercial qu'il ne se prive pas de manifester. D'après moi, cela se traduira d'abord chez la clientèle carcérale formée des détenus dont la peine n'a pas encore été déterminée. C'est ce segment de la population carcérale qui a le plus rapidement augmenté entre 1980 et 1985. Dans beaucoup de prisons locales, on maintient de fait dans les pires conditions les détenus dont la peine n'a pas encore été déterminée, ce qui fait de la création de centres privés de détention provisoire une option particulièrement attrayante. Lord Windlesham, l'actuel président de la Commission des libérations conditionnelles et ex-Secrétaire d'État au Home Office, en épouse aujourd'hui la cause avec un certain enthousiasme. La réaction immédiate des groupes de pression attachés à la réforme pénale a été de désapprouver le principe de la privatisation. Monsieur Max Taylor et moi-même avons soulevé une certaine hostilité chez ces gorupes d'intérêt lorsque nous avons déclaré que la privatisation pouvait offrir des avantages. L'un des problèmes majeurs au niveau de l'emprisonnement a traditionnellement été d'amener les décideurs et les magistrats à considérer la possibilité d'une incarcération comme une ressource rare. La gestion par le secteur privé d'établissements de détention permettra au moins de savoir plus précisément ce que coûte l'emprisonnement. Nous avons aussi pensé que le fait de prévoir à l'intérieur des contrats avec les firmes privées des primes pour les contrevenants qui récidiveraient moins souvent que prévu statistiquement inciterait ces firmes à établir dans leur(s) prison(s) un véritable programme de réadaptation. Il n'existe rien de tel pour l'instant, cependant que les méthodes de dotation en personnel et que certaines pressions exercées à l'intérieur du système carcéral britannique conduisent à une détérioration marquée de la qualité de vie des prisonniers maintenus en milieu fermé. Pour n'en citer qu'un seul exemple, mentionnons que le nombre de prisons où il est aujourd'hui possible de travailler est inférieur à ce qu'il était en 1980. Un système privé comporte évidemment d'énormes dangers : qu'on songe notamment que dans certains régions des États-Unis les firmes privées retiennent les prisonniers les moins menaçants et abandonnent les plus difficiles aux services gouvernementaux. L'argument qui veut que l'utilisation de la force brutale devrait toujours être limitée aux seuls agents de l'État pourrait aussi soulever des problèmes. Toujours est-il que le mouvement en faveur de la privatisation en Angleterre est aujourd'hui énormément prononcé. J'estime personnellement qu'il serait dans l'intérêt des réformateurs de s'efforcer de définir les spécifications d'un système privé qui saurait répondre à leurs préoccupations.

Actualités-Justice. Quelles mesures a-t-on prises pour mettre un frein à l'augmentation en Angleterre de la population carcérale?

Le professeur Pease. Tout récemment, on y a reconverti d'anciens camps militaires en prisons «de dépannage». Au milieu des années 80, on y a mis en place différents mécanismes afin d'atténuer les conséquences de la durée d'une peine en facilitant l'obtention d'une libération conditionnelle et en augmentant le taux de réduction de peine méritée pour les prisonniers condamnés à de courtes périodes d'emprisonnement.

Actualités-Justice. La Commission canadienne sur la détermination de la peine a adopté pour le Canada une approche vis-à-vis des peines qui préconise l'imposition d'un barème à ce niveau et l'abolition de la libération conditionnelle. Que pensez-vous de son rapport?

Le professeur Pease. Je ne pense pas que certains projets de réforme de la Commission sur la détermination de la peine soient jamais mis en pratique et ce, pour un certain nombre de raisons. La première tient au fait que le courant de l'histoire se rapproche et s'écarte régulièrement de l'imposition d'un barème des peines. Je crois que nous nous éloignerons en général au cours des 20 prochaines années de l'imposition d'un tel barème. Étant donné l'ordre de grandeur du système canadien qui découle de la division entre les services fédéraux et provinciaux et les écarts au niveau de la gravité des peines entre les provinces, il m'apparaît impossible qu'un système régi par des lignes directrices communes puisse fonctionner. Même dans les États américains où des projets ressemblant à la formule canadienne ont été mis à l'essai, de tels projets se sont avérés plus souvent qu'autrement des échecs que des succès. Et on n'y était pas aux prises avec la distinction entre services fédéraux et provinciaux. Je pense que le rapport de la Commission sur la détermination de la peine renferme des tas d'éléments valables, comme la sujétion de tout système de lignes directrices à une théorie de la détermination de la peine, lequel point y est articulé avec plus de rigueur que dans n'importe quel autre rapport de ma connaissance. Je n'arrive cependant pas à accepter l'apparente contradiction entre le fait qu'on ait établi que le trop grand recours à la détention et que les disparités entre les peines constituaient la principale carence du système canadien et le fait que la population carcérale augmenterait d'environ 20 % (ce qui m'apparaît nettement comme une sous-estimation) si les réformes étaient appliquées. Si le trop grand recours à la détention représente un grave problème, comment est-il possible aux auteurs du rapport de défendre des propositions qui entraîneraient une augmentation de 20 % de la clientèle carcérale? Étant donné qu'on admet que l'augmentation estimative de 20 % de la population carcérale est extrêmement conservatrice, l'abolition de la libération conditionnelle nous priverait en même temps du seul moyen efficace de réduire la population des centres de détention si les estimations s'avéraient de beaucoup inférieures à la réalité. Cela dit, je suis conscient des problèmes que créent les peines plus sévères en apparence qu'en réalité et aux termes desquelles le temps passé en prison a peu de rapport avec la durée des peines imposées.

Actualités-Justice. Depuis votre arrivée chez nous, quelles différences ou quelles similitudes avez-vous observées entre le régime pénal du Canada et celui de l'Angleterre?

Le professeur Pease. Avant mon arrivée, je croyais le régime anglais de libération conditionnelle assez byzantin. Comparativement au système canadien, c'est un modèle de simplicité. Étant donné que le centre psychiatrique régional de Saskatoon est la seule prison que j'ai jusqu'ici visitée, je ne m'aventurerai pas à formuler des commentaires sur les décisions pénales. J'aimerais cependant beaucoup lire le document faisant autorité sur l'influence qu'a, au niveau des peines, le partage entre les services fédéraux et provinciaux. Cela crée un tas de pressions autour de la limite des deux ans, inconnue au Royaume-Uni. J'aimerais au départ connaître la proportion des peines imposées par les juges des différentes Cours provinciales entre la tranche de dix-huit mois à deux ans moins un jour et celle de deux ans à deux ans et demi. Si j'étais un juge provincial à l'esprit civique, je me déchargerais

suite à la page 15

Réponse de l'ACJP au rapport Daubney

Le 7 septembre 1988.

Monsieur David Daubney, député
Président du
Comité permanent de la justice
et du Solliciteur général
Immeuble de la Confédération, pièce 774
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur,

L'Association canadienne de justice pénale désire accuser réception de *Des responsabilités à assumer*, le rapport du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général qu'on a produit sous votre présidence.

Notre personnel a revu le Rapport, qu'il a perçu comme étant progressiste et bien équilibré en ce sens qu'il s'efforçait de présenter les deux côtes de la médaille, qu'il était développé avec réflexion et qu'il rendait compte avec exactitude des témoignages déposés devant votre Comité.

En tant qu'association qui s'intéresse depuis nombre d'années aux questions touchant la justice pénale, nous sommes heureux de pouvoir participer avec vous à cette réflexion aussi difficile que complexe. Notre sentiment de satisfaction découle de l'inclusion dans le Rapport de plusieurs des vues et des recommandations que nous avons présentées au Comité.

Même si nous appuyons la majeure partie du Rapport, plusieurs de ses éléments justifieraient de plus amples discussions et consultations avant d'être appliqués. Nous aimerions attirer votre attention sur eux. Nous ne voudrions cependant pas nous adonner uniquement à la critique et nous considérons donc qu'il est important de souligner aussi ce que nous percevons comme étant les contributions valables du document.

Ce que nous aimons en particulier :

— Les principes adoptés par le Comité. Ces principes offrent une solide assise de discussion, intègrent et abordent des préoccupations communes à beaucoup de gens ou à tout le monde et constituent un fondement philosophique à partir duquel il devient possible d'évaluer les recommandations.

— La reconnaissance du fait que les Canadiens ont une vision déformée de la criminalité et de l'influence irrésistible des médias à ce niveau. Nombre de groupes le disent depuis des années, mais le fait de l'avoir déclaré dans un rapport de cette importance constitue une réelle contribution qui peut faciliter le changement à mesure que les gens axeront avec plus de justesse leur attention sur les problèmes plutôt que sur l'opinion de la population.

— L'accent sur l'éducation du public et la nécessité de financer les programmes à ce niveau et, en particulier, la reconnaissance du secteur communautaire en tant qu'intervenant-clé à ce chapitre.

— La considération du Comité pour les victimes. L'analyse et les recommandations en la matière étaient justes et équilibrées. Il aurait été facile et «populaire» de dire oui à toutes les exigences formulées par les groupes de victimes. Certaines de ces exigences auraient cependant pu menacer le respect d'une procédure équitable et les droits des contrevenants. De telles préoccupations ont été abordées, cependant que le Rapport va loin pour ce qui est de la reconnaissance de la situation dramatique des victimes et des recommandations en faveur de changements qui allégeraient leur fardeau et offriraient certaines mesures de réparation.

— Les auteurs du Rapport se montrent clairement en faveur de solutions de rechange à l'incarcération. On ne peut surestimer la nécessité de telles mesures. Nous espérions voir tout le monde comprendre que le recours à une solution de rechange à l'incarcération n'implique pas que si la mesure ne donnait pas de résultats, on aurait automatiquement recours dans une prochaine étape à l'emprisonnement. Il devrait y avoir gradation des mesures de rechange. Ainsi, si une mesure de rechange ne donnait pas les résultats escomptés, la conséquence pourrait très bien être une autre mesure plus rigoureuse, plutôt que l'incarcération immédiate ou automatique.

— Le rejet par le Comité de l'idée voulant que «rien ne donne de résultats» et sa conviction, qu'il a exprimée, dans la capacité des gens de changer sont rassurants. Ils incitent à l'élaboration d'approches créatrices et motivent tout le monde à continuer à s'efforcer de réussir, quelque soit le domaine où ils tentent de le faire.

— Le raisonnement proposé au niveau de la détermination des peines reflète les préoccupations pour un certain nombre de gens et de valeurs et démontre encore une fois la recherche de l'équilibre. La discussion sur «l'adaptation» par rapport à «la réadaptation» indique qu'on devrait tenir compte aussi du contrevenant et pas uniquement de l'infraction; c'est là une amélioration comparativement aux recommandations de la Commission sur la détermination de la peine.

— Nous applaudissons à l'énoncé qui suit : «Le Comité croit en outre que, sauf dans les cas où cela ferait courir à la collectivité un risque indu, la «correction» du contrevenant devrait s'effectuer à l'intérieur du milieu et qu'on devrait avoir recours avec modération à l'emprissonnement.»

— Nous vous félicitons de promouvoir l'application de normes aux maisons de transition. Nous aurions souhaité que vous alliez plus loin dans votre déclaration. C'est pourquoi ce sujet figure également dans la partie qui suit de la lettre faisant état de nos réserves.

— Nous sommes heureux que le Comité ait choisi de ne pas recommander pour l'instant l'adoption de lignes directrices officielles en matière de détermination de la peine et nous endossons les raisons qui vous ont poussés à le faire. Encore une fois, le Comité parle de la nécessité d'une approche individualisée qui, selon nous, assure le maintien d'un plus grand degré d'humanité à l'intérieur du système.

— L'appui en faveur du concept de la libération conditionnelle constituait un élément-clé de notre mémoire au Comité et de notre témoignage subséquent. Nous sommes reconnaissants au Comité d'avoir choisi d'appuyer son maintien.

— La préoccupation du Comité «de ne pas élargir le filet» a été réitérée à plusieurs reprises et cet avertissement est louable. Bien trop souvent, les mesures visant à soulager

la sévérité indue au niveau des peines sont mal employées et contribuent à rendre plus contraignantes les mesures moins rigoureuses.

— Nous sommes heureux que le Comité ait affirmé que «la réadaptation» était un concept valable. Ce serait une «sursimplification» de notre part de laisser entendre que la réadaptation pourrait être l'unique objectif d'une peine; mais cela peut arriver et il est donc important de la promouvoir.

— Votre recommandation #40 en faveur d'une législation obligeant les tribunaux à fournir au Service correctionnel du Canada de l'information sur les peines est d'une importance primordiale et mérite notre appui. Comme il est révélé dans le rapport du coroner faisant suite à l'affaire Ruygrok et dans le Rapport Pépino, si une telle législation avait autrefois été en vigueur, de tragiques incidents auraient pu être évités.

— Il était important pour le Comité de reconnaître que tous les contrevenants ne nécessitent pas le même type d'approche et de distinguer entre criminels violents et criminels non violents.

— Le Comité a fait montre d'un grand degré de sensibilité dans son traitement des problèmes des Autochtones. Nous avions formulé un exposé distinct sur ce sujet et nous constatons que la plupart de nos recommandations ont été intégrées à votre document.

— Enfin, on peut faire le même genre de remarques par rapport à l'attention accordée par le Comité aux problèmes des femmes. Les organisations féminines sont peut-être en meilleure position pour commenter la chose. Nous pensons cependant que votre Comité a au moins reconnu la spécificité des contrevenantes et leurs besoins et que cette reconnaissance est un préalable à tout autre progrès.

Là où se situent nos réserves :

La présente section portera sur des questions vis-à-vis desquelles nous ne nous sentons pas très à l'aise parce que notre Conseil d'administration n'en a pas encore pleinement discuté, que les motifs de vos recommandations ne nous semblent pas clairs ou que nous ne les partageons pas ou, enfin, parce que nous jugeons nécessaires à ce niveau des discussions et des consultations plus poussées.

— Votre recommandation voulant qu'on confie l'entière responsabilité du processus de mise en liberté à la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) nécessite une étude plus détaillée. Pourquoi a-t-on décidé en 1977 que la CNLC devrait partager cette responsabilité avec le Service correctionnel du Canada? Quels arguments a-t-on alors invoqués à ce niveau? Sont-ils toujours valables? Comment la situation actuelle se compare-t-elle à celle qui prévalait avant 1977? Nous ne disons ni oui ni non; nous aurions besoin de plus d'information sur cette question.

— Intégrer «l'évaluation des risques» dans la loi est peut-être prématuré. Nous avons déjà fait porter plusieurs de nos mémoires et de nos énoncés de principe sur l'importance de cette évaluation. Nous avons, par exemple, reconnu qu'il faut affiner l'évaluation des risques. On a démontré qu'il s'agissait là d'un terme vague, dont l'exactitude dans la pratique était discutable. L'évaluation des risques est d'une importance primordiale en criminologie et en justice pénale. On ne s'entend toutefois pas encore dans le domaine sur les cas dangereux et sur ce qui constitue un risque. D'ici à ce que le concept ait été clairement défini et qu'on se soit entendu sur sa définition, l'intégration du concept au droit ne pourra faire que compliquer les choses quand les gens s'efforceront d'interpréter la loi. Le fait qu'il deviendra, une fois que le concept aura été inscrit dans la loi, compliqué d'apporter les changements qu'on jugera nécessaires nous inquiète également.

— Fixer dans le cas des gens reconnu coupables de crimes avec violence l'admissibilité à la libération conditionnelle à la moitié de leur peine ne présente pas en soi beaucoup de difficulté étant donné que cela reflète essentiellement ce qui arrive en réalité à l'heure actuelle et que nous pouvons comprendre le contexte dans lequel cette recommandation est formulée. Le fait pourtant que la plupart des criminels violents purgent *effectivement* aujourd'hui la moitié de leur peine avant de se voir accorder une libération conditionnelle laisse entendre que la CNLC est réellement capable de prendre des décisions éclairées, comme l'ont démontré les statistiques sur la libération conditionnelle. Reporter la date d'admissibilité n'est donc pas susceptible de faire une différence *marquée*. La recommandation du Comité n'aura pas grand impact sur la majorité des criminels violents, mais enlèvera à la CNLC le pouvoir discrétionnaire de mettre précocement en liberté ceux d'entre eux qui ont fait montre de signes manifestes de réadaptation et qui ne présentent pas un «risque indu pour la société» à en juger d'après la formule d'évaluation des risques en usage à ce moment-là.

  Étant donné le grand nombre de recommandations formulées qui pourraient influencer positivement la capacité de la CNLC d'évaluer les risques et de s'acquitter de sa fonction, il serait peut-être souhaitable d'évaluer comment de tels changemnents influeront sur les décisions à prendre avant d'inscrire dans la loi des modification touchant l'admissibilité à la libération conditionnelle qui s'appliqueraient partout à tous les criminels violents. Nous sommes en faveur de l'exercice, chaque fois que possible, du pouvoir discrétionnaire. Comme nous l'avons déclaré antérieurement, le fait de retarder l'admissibilité à la libération conditionnelle ne contribuera pas à mieux protéger la société.

— Nonobstant ce qui précède, si l'admissibilité à la libération conditionnelle devait néamoins être retardée dans le cas des criminels violents, nous pensons que l'annexe au projet de loi C-67 pourrait servir de bon point de départ pour définir les «criminels violents», mais qu'il faudrait en resserrer la définition. L'article 245, par exemple, pourrait ou ne pourrait pas s'appliquer, selon la nature et la portée de l'agression; l'article 392 pourrait aussi conduire à une définition équivoque de la violence. Il faudrait examiner chaque article afin de voir à ne pas inscrire «accidentellement» des gens à l'intérieur de la catégorie des «criminels violents».

— Le Comité appuie l'application de normes aux maisons de transition et les perçoit comme un outil utile de gestion des risques. Nous partageons cette opinion. L'Association canadienne de justice pénale a été la première à élaborer des normes englobant tous les aspects des services correctionnels pour adultes au Canada. Nos normes pour maisons de transition ont en outre été adoptées, sinon mot à mot, du moins concept à concept, à l'intérieur de la première version des normes annexées par le Service correctionnel du Canada aux contrats visant les centres résidentiels communautaires. Avec le temps, ces normes ont évolué au point d'inclure les recommandations formulées dans le rapport du coroner sur l'affaire Ruygrok et dans le Rapport Pepino.

  Notre Association demeure acquise au concept des normes et a de plus prôné un processus d'agrément afin d'en surveiller le respect. L'agrément offre, au-delà du contrôle de leur observance, d'énormes avantages.

  Il peut contribuer à l'éducation et au perfectionnement professionnel des employés, à l'amélioration de la gestion financière, de la formation des pratiques de santé et de sécurité et (ce n'est pas à négliger) à accroître la responsa-

bilité et la visibilité dans le cadre de la prestation de programmes.

Nous croyons qu'un processus indépendant d'agrément assuré par une tierce partie garantirait un degré plus élevé d'objectivité et de crédibilité. À souligner que nous avons, depuis 1985, une offre permanente avec le ministère du Solliciteur général qui vise l'établissement et l'application d'un mécanisme indépendant d'agrément.

— La suggestion du Comité selon laquelle il est possible de superviser de façon plus appropriée les criminels violents qui récidivent à l'intérieur des centres correctionnels communautaires que dans les centres résidentiels communautaires ne s'appuie pas sur des documents de recherche. À notre connaissance, une seule étude s'est employée à comparer les CRC aux CCC et ses conclusions indiquaient qu'en moyenne les CRC étaient aussi sûrs, sinon plus, que les CCC.

— La recommandation en faveur de l'adoption à titre consultatif des lignes directrices de la Commission sur la détermination de la peine présente une certaine valeur dans le mesure où ces lignes directrices ne sont retenues qu'à titre purement consultatif et qu'elles ne s'appliquent pas automatiquement comme allant de soi. Il faut définir les facteurs d'aggravation et d'adoucissement comme étant des composantes intrinsèques des lignes directrices puisque ce sont ces facteurs qui confèrent aux lignes directrices leur dimension humaine.

— Il faudrait finalement que notre Conseil d'administration discute de toute la question de la surveillance électronique. Même si l'on suggère d'y avoir recours en tant que solution de rechange à l'incarcération, comme il est pratiquement impossible de garantir qu'elle ne serait pas utilisée à d'autres titres, notre Association hésiterait à appuyer des mesures qui en élargiraient l'application.

Le problème de la surveillance électronique dépasse en plus la portée des services correctionnels et inclut des questions se rapportant à la protection de la vie privée et aux libertés civiles.

Ce que nous ne pouvons appuyer :

— Nous recommandions dans nos mémoires précédents l'abolition des peines minimales et l'examen et la réduction, le cas échéant, des actuelles peines maximales afin de refléter plus justement les pratiques et les valeurs communautaires de l'heure. Ces recommandations n'ont pas été retenues par le Comité, ce qui nous a déçus.

— Nous ne pouvons appuyer votre recommandation voulant que le public ait accès aux audiences de libération conditionnelle. Nous nous rendons compte que vous prévoyez la possibilité de le lui interdire en tout ou en partie pour des raisons tenant à la protection de la vie privée ou à la sécurité. Cette recommandation donnerait cependant par essence le droit au public d'y assister et il faudrait entreprendre de longues procédures pour empêcher une ou des personnes d'exercer pareil droit.

Les audiences de libération conditionnelle, en général, et ce n'est pas l'exception, ne touchent pas que le contrevenant, mais aussi d'autres personnes, notamment les membres de sa famille et ses amis(ies). À partir du moment où l'accusation est portée et pendant tout le processus judiciaire et correctionnel, les membres de la famille et les amis(ies) du contrevenant ont à souffrir des conséquences des gestes de ce dernier; ils s'en trouvent stigmatisés, souvent punis et amenés à se sentir coupables d'événements qui échappaient à leur contrôle.

La préparation de cas implique une évaluation des membres de la famille et des amis(ies) du contrevanant, de leur mode de vie, de leur capacité d'aider le contrevenant, etc., etc. Exposer tous ces éléments à un examen public minutieux ne se justifie pas et constitue une atteinte à la dignité des personnes concernées. Nous exhortons donc les responsables à porter attention à ces personnes, qui s'en trouvent ainsi dans une certaine mesure victimisées.

Nous ne croyons pas que les exposer à la curiosité de la population serviraient l'intérêt public. Étant donné l'assurance qu'un processus équitable aura été respecté, la population devrait se contenter de connaître le résultat de l'audience de libération conditionnelle.

Considérations générales :

Vous aurez remarqué que nous avons répertorié un bien plus grand nombre d'élément positifs que d'éléments négatifs. Notre réaction globale en est une de satisfaction. Selon nous, votre Comité a su écouter et devrait s'en voir féliciter. Il avait des choix à faire et il les a faits et nous l'en félicitons également.

Nous considérons votre Rapport comme un point de départ, comme un motif d'encouragement. Nous demeurons prêts et disposés à collaborer avec vous et avec d'autres corps constitués pour provoquer l'avènement d'un système de justice qui saura «assumer ses responsabilités».

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur général

Gaston St-Jean

Emprisonnement et mise en liberté

Un rapport de
l'Association du Barreau canadien

*Le rapport qui suit est publié avec l'aimable autorisation du Comité spécial de l'emprisonnement et de la mise en liberté de l'Association du Barreau canadien présidé par M. John Conroy. Les vues ici exprimées, même si elles ne reflètent pas nécessairement la position de l'ACJP, offrent toutefois un aperçu intéressant de certains des problèmes fondamentaux de notre système de justice pénale. Le numéro de l'hiver d'*ACTUALITÉS-JUSTICE *renfermera les observations et les recommandations du Comité.*

1. Création du Comité spécial

Au cours de l'été 1985, l'Association du Barreau canadien a formé un groupe de travail sur l'emprisonnement et la libération, sous la présidence de David Cole, afin de répondre à la législation visant la privation de sortie proposée par le gouvernement fédéral habilitant la Commission nationale sur la libération conditionnelle à garder certains détenus en prison alors qu'ils pourraient par ailleurs bénéficier de leur libération ou être sujets à la surveillance obligatoire lorsque la Commission estimerait qu'ils sont sur le point de récidiver avant la date d'expiration. La législation proposée a attiré l'attention du public de manière considérable. Le Groupe de travail a présenté une soumission au Comité permanent de la Chambre des communes sur la justice et les affaires juridiques, en novembre 1985. Cette législation a été adoptée au cours de l'été 1986.

En août 1986, Bryan Williams, c.r., a été élu président de l'Association du Barreau canadien et, grâce à son initiative, le Comité spécial de l'Association du Barreau canadien sur l'emprisonnement et la libération a été constitué sous la présidence de John W. Conroy. L'initiative du président Williams fut le résultat de son souci constant de protéger les droits des minorités et des défavorisés de la société et du rôle de l'Association du Barreau canadien consistant à représenter ces groupes habituellement non représentés et à entendre leurs revendications. Le président Williams fut également responsable de la création d'un autre comité sur le droit des Autochtones sous la présidence d'Andrew Thompson.

À cette époque, le gouvernement fédéral s'était impliqué dans l'étude exhaustive de toutes les lois fédérales ayant trait à la criminalité et au système judiciaire pénal sous le titre «Examen du droit pénal». La révision du droit correctionnel faisait partie de cette vaste étude (RDC), ce groupe de travail a été formé et coordonné par l'entremise du Secrétariat du Solliciteur général du Canada. La RDC s'est spécifiquement concentrée sur la législation fédérale afférente au domaine correctionnel. Au mois de février 1984, le groupe de travail publiait son premier document de consultation qui contenait l'identification de la plupart des questions nécessitant un examen. Depuis lors, il a participé à des consultations approfondies avec divers organismes. Au moment de la création du Comité spécial de l'Association du Barreau canadien, il débutait sa deuxième série de consultations et entreprenait la rédaction de documents de travail, pour publication, sur une vaste gamme de questions relatives au domaine correctionnel.

Une fois de plus, grâce à l'intervention de Bryan Williams et à la collaboration du Solliciteur général adjoint, Fred Gibson, des arrangements furent pris pour financer en partie les recherches du Comité de l'Association du Barreau canadien dans ce domaine du droit. Par la suite, le Comité a été composé de personnes venant de tout le pays et possédant des expériences différentes dans ce domaine, ayant agi au nom des détenus, de l'administration correctionnelle ou du gouvernement. À l'origine, le Comité regroupait John Conroy, David Cole et le professeur Michael Jackson, ayant tous oeuvré ardemment en droit correctionnel et ayant représenté des détenus dans de nombreuses causes sur les questions d'emprisonnement. En outre, le Comité bénéficait de la participation de membres tels que Robert Diguer, le directeur exécutif de l'Association du Barreau canadien à l'époque et ancien commissaire aux services correctionnels fédéraux et Roger Tassé, c.r., ancien solliciteur général adjoint et ancien sous-procureur général du Canada. Les autres membres étaient Nicole Daignault, avocate de Québec ayant pris part à des litiges de nature carcérale et Chester Cunningham, directeur exécutif des Services de consultation pour les Autochtones de l'Alberta qui fut et continue d'être profondément impliqué dans la prestation de services judiciaires aux Autochtones et le fonctionnement des institutions correctionnelles et des maisons de transition dans la province de l'Alberta où le système correctionnel avait été «privatisé». Comme nous avions envisagé que la majorité des tâches du Comité seraient de l'ordre de la consultation et de la réponse aux documents de travail ressortant de la révision du droit correctionnel, la coordonnatrice de la révision du droit correctionnel, Alison MacPhail, a siégé au Comité, à titre de membre ex-officio, tout au long de son mandat. Malheureusement, Robert Diguer et Nicole Daignault n'ont pu poursuivre leur tâche au sein du Comité, après sa première année d'existence. À ce moment-là, le professeur Allan Manson, très actif dans les litiges de nature carcérale et auteur de nombreux écrits sur le droit correctionnel, s'est joint au Comité.

2. Première année : 1986/1987 L'essentiel du travail du Comité, au cours de cette première année, a été l'étude des divers documents de travail rédigés par le groupe de travail sur la révision du droit correctionnel et la discussion du contenu de ces documents avec des représentants de la RDC. Grâce à ces démarches, la position du Barreau canadien sur les sujets traités dans ces documents a pu être élaborée. Ceux-ci faisaient état d'une analyse détaillée et approfondie de tous les aspects du droit correctionnel, y compris, pour n'en nommer que quelques-uns, la philosophie correctionnelle, les pouvoirs et les responsabilités des employés des institutions carcérales, les droits des détenus, la libération conditionnelle, les victimes et le processus correctionnel et les détenus d'origine autochtone.

En outre, le Comité a axé son étude sur les «solutions de rechange à l'emprisonnement» et, sous ce thème, a concentré plus spécifiquement son étude sur les détenus autochtones en raison du nombre disproportionné de ces détenus dans nos prisons. Le Comité a considéré qu'il s'agissait d'une priorité tout à fait appropriée en raison de la grande expérience de Chester Cunningham et du professeur Michael Jackson en ce domaine et, également, du fait que Roger Tassé siégeait au Comité Thompson sur le droit des Autochtones, susceptible ainsi d'agir à titre de personne liaison entre les comités. Le Comité a remis la responsabilité des questions relatives au droit des Autochtones au Comité Thompson afin qu'il se consacre aux domaines impliquant l'autonomie gouvernementale des Autochtones et aux autres questions de nature constitutionnelle.

Par la suite, du fait que le mandat du Comité Thompson a été prolongé pour une seconde année afin d'achever son travail, il fut également décidé de prolonger le mandat de ce Comité pour une deuxième année, non seulement pour qu'il puisse

achever son travail conjointement avec le Comité Thompson, sur les questions de droit pénal relatif aux Autochtones mais, également, pour être en mesure de répondre aux rapports additionnels du groupe de travail sur la RDC et au Rapport de la Commission sur la détermination de la peine attendu au cours de l'été 1987 et qui nécessitait une étude détaillée avant que l'Association du Barreau canadien puisse rédiger sa réponse.

En mars 1987, le rapport de la Commission sur la détermination de la peine intitulé «*Réformer la sentence — une approche canadienne*» a été publié. Il contenait une proposition exhaustive visant la réforme des lois et de la pratique reliées à l'imposition des sentences au Canada. Le rapport de la Commission renfermait une étude des nombreux problèmes qui surgissent à la suite du prononcé de la condamnation, y compris l'emprisonnement, la libération conditionnelle et la libération anticipée. La tâche d'élaborer une réponse aux propositions de la Commission, au nom du Barreau canadien, fut donc remise au Comité.

En outre, la Division correctionnelle du ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique a décidé d'entreprendre un projet-pilote sur l'utilisation de la surveillance électronique des détenus. Le document énonçant leur opinion sur cette question a été référé au présent comité pour qu'il en fasse l'étude et réponde au nom du Barreau canadien.

En août 1987, au cours de l'Assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien, à Ottawa, le Comité privilégiait deux thèmes d'étude principaux. En premier lieu, le rôle et la position de l'emprisonnement au sein du système judiciaire pénal et, deuxièmement, le rôle et la position de la justice au sein du système carcéral. Grâce à la prolongation de son mandat pour une autre année, sous la présidence de l'honorable sénateur Jean Bazin, c.r., le Comité a pu continuer à étudier et à répondre aux développements réalisés par le groupe de travail sur la révision du droit correctionnel et au rapport de la Commission sur la détermination de la peine, au Comité Daubney et aux questions relatives au droit des Autochtones, avec pour objectif la rédaction d'un rapport définitif en vue de l'Assemblée annuelle de 1988.

3. Deuxième année : 1987/1988

En réponse au projet de surveillance électronique de la Colombie-Britannique, nous avons examiné le document exprimant la position du ministère du Procureur général concernant la Division correctionnelle de la Colombie-Britannique et nous avons rédigé un document détaillé exprimant notre position sur cette question. Nos conclusions et recommandations sont sommairement décrites plus loin dans ce rapport.

Le Comité a également étudié le rapport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine. Notre président a rencontré le président du Comité parlementaire, M. David Daubney, député, et un engagement a été pris en vertu duquel ce Comité rédigerait un mémoire détaillé destiné au Comité Daubney, lequel constituerait une réponse aux recommandations de la Commission sur la détermination de la peine et, plus spécifiquement, à sa recommandation afférente à l'abolition de la libération conditionnelle. Par conséquent, le Comité a étudié en détail le rapport de la Commission sur la détermination de la peine et a rédigé un mémoire destiné au Comité Daubney intitulé «Perspectives préliminaires — la libération conditionnelle et le rapport de la Commission sur la détermination de la peine». Notre mémoire et nos recommandations à cet égard apparaissent, sous forme résumée, plus loin dans ce rapport.

Le 3 décembre 1987, la Cour suprême du Canada a prononcé son jugement dans l'affaire *Vaillancourt c. la Reine* selon lequel le paragraphe 213(d) du *Code criminel* était inconstitutionnel parce que violant la *Charte canadienne des droits et libertés*. Selon cette décision, un meurtre survenant au cours de la commission de l'une des infractions énoncées dans le paragraphe 213(d), ou découlant de la commission de cette infraction, ne constitue pas un meurtre s'il n'y a ni intention, ni témérité ou même si la mort n'était pas une conséquence objectivement prévisible. Ce jugement, en définissant le degré de répréhensibilité comme étant le caractère objectivement prévisible de la mort, engendre le doute sur la validité des autres dispositions de l'article 213 du *Code criminel* portant sur les situations de meurtre par interprétation. Cette décision nous conduit à nous interroger sur le type de recours dont disposent les détenus lorsqu'ils purgent une condamnation à vie pour meurtre, imposée conséquemment à une poursuite intentée en vertu du paragraphe 213(d). Le Comité a reçu le mandat d'examiner cette décision et d'étudier les diverses autres formes de recours disponibles. Nos conclusions et nos recommandations à cet effet, sous forme résumée, apparaissent plus loin dans ce rapport.

Tout au long de l'année, le Comité a poursuivi ses débats sur les détenus autochtones au Canada et sur les diverses questions juridiques d'ordre général qui surviennent au cours d'un emprisonnement. Le professeur Jackson, notre recherchiste et rédacteur, entreprenait la rédaction de nos deux principaux documents «La détention des Autochtones au Canada» et «La justice derrière les murs» qui synthétisent les opinions de l'ensemble du Comité, exprimées à la suite de nos discussions. Ces documents sont résumés plus loin dans ce rapport.

De nombreuses autres questions soulevées durant l'année ont été référées au Comité, y compris, pour n'en nommer que quelques-unes, les commentaires demandés par la Commission nationale sur la libération conditionnelle relativement aux nouveaux critères qu'elle proposait pour l'octroi de la libération conditionnelle, de même que sur les nouveaux critères de décisions prises après la libération conditionnelle, une étude du Livre Vert de la Colombie-Britannique, distribuée par le ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique à titre de document de travail sur l'amélioration de la procédure de libération conditionnelle, et une requête pour une réponse à la politique d'aide juridique en Ontario concernant son application aux détenus qui ont purgé leur quinzième année de sentence pour meurtre au 1er degré. Les membres du Comité ont travaillé durement pour examiner tous ces documents informatifs, pour assister aux multiples conférences et ateliers sur ce sujet et pour répondre aux diverses initiatives auxquelles les médias leur ont demandé de participer. Plusieurs membres du Comité ont rencontré la totalité de la Commission nationale sur la libération conditionnelle au cours de l'une de ses réunions officielles; ils ont ainsi eu l'occasion d'informer les membres de la Commission, venant de tout le pays, de la position du Comité sur la libération conditionnelle et sur d'autres types de libérations anticipées ainsi que de nos recommandations en vue de changements. À tous points de vue, il s'agissait d'une réunion extrêmement bénéfique, pour les deux organismes.

Au cours de nos délibérations, il est apparu clairement que les reportages des médias sur les questions de droit pénal étaient d'une extrême importance. La Commission sur la détermination de la peine a confirmé notre position dans son chapitre sur «Le point de vue du public sur la détermination de la peine» dans lequel elle souligne que le public se fie, très souvent, aux informations journalistiques pour ce qui relève des questions de droit pénal; bien que le public exprime avec assurance ses opinions en ce domaine, il s'avère que sa connaissance en est faible et systématiquement biaisée. Les Canadiens pensent que le taux de criminalité est plus élevé et les sentences infligées plus légères qu'ils ne le sont en réalité. Ils croient également que la majorité des crimes commis sont des actes violents alors que moins de 6 % des actes criminels sont entachés de violence. La Commission a souligné que la raison

de cette attitude, et on peut le comprendre, est due au fait que c'est le caractère sensationnaliste de la nouvelle qui détermine si les médias en feront ou non la couverture. La gravité de l'infraction, la notoriété du contrevenant, une sentence particulièrement clémente ou des circonstances exceptionnelles constituent les facteurs les plus susceptibles d'influencer la décision du journaliste ou du rédacteur à couvrir cet événement. Ce problème résulte à la fois de ces facteurs et des considérations prises par le rédacteur lorsqu'il décide de la forme finale que prendra l'article initialement rédigé par le reporter. Il arrive donc fréquemment que l'article dans sa forme définitive diffère sensiblement de son original. Par conséquent, le public forge obligatoirement son opinion sur le système judiciaire à partir d'une information qui ne reflète pas la réalité. Quant aux reportages sur les activités de la Commission sur la détermination de la peine, sur l'octroi de la libération conditionnelle et la surveillance obligatoire des détenus, la situation est encore pire. Le Comité s'est donc concentré sur les considérations ayant trait à la presse écrite issues d'un rapport de la Commission nationale sur la libération conditionnelle et sur les libérations anticipées de personnes condamnées pour meurtre entre 1975 et 1986. Les erreurs et les déformations des faits inhérentes aux reportages des médias, telles que rapportées, étaient si évidentes que le Comité a consacré un chapitre entier de son mémoire destiné au Comité Daubney. En outre, nous avons organisé un débat, en vue de l'Assemblée annuelle, à Montréal, sur le thème «Les médias et le droit pénal» qui sera coordonné et présidé par Roger Tassé. Les participants en sont des représentants de la presse écrite, de la radio et de la télévision, des représentants de notre Comité ainsi que l'honorable juge Bisson, juge en chef de la Cour d'appel du Québec et aussi membre de la Commission sur la détermination de la peine. Ce débat s'ajoutera à celui qui aura lieu sur la présentation de notre rapport définitif auquel tous les membres de notre Comité prendront part.

Je tiens à ajouter que nous concentrons nos efforts pour faire en sorte que le journalisme traitant des questions de droit pénal informe correctement le public, car nous estimons qu'il s'agit de la première étape importante vers la connaissance et la compréhension, par le public, du système pénal. Nous sommes d'avis que la solution idéale à ce problème serait de faire participer le public au processus judiciaire afin qu'il retrouve son sentiment d'appartenance et sa confiance dans le système. Dans notre rapport sur les questions relatives au droit des Autochtones, nous étudions l'implication de la communauté autochtone dans les matières relevant de l'imposition des sentences et des avantages qui résulteraient de cette approche. Le Comité a déployé une énergie considérable à ce sujet et, bien qu'il soit conscient des difficultés à définir la «communauté» ou le «voisinage» dans les centres urbains, il espère néanmoins que les expériences faites dans les régions autochtones seront utiles à la réalisation de projets identiques dans les secteurs non-autochtones ainsi que dans les régions urbaines, ceci pour s'assurer que le public soit de nouveau impliqué.

4. Démarches entreprises par le Comité

Au cours de son mandat, le comité s'est réuni à divers endroits à travers le Canada et, à quelques reprises, il s'est entretenu avec des représentants des divisions correctionlnelles provinciales, des programmes d'aide juridique ainsi qu'avec des avocats intéressés. Aucun mode officiel de consultation n'a été élaboré. À l'origine, nous pensions que notre tâche serait achevée suffisamment tôt pour permettre la tenue de sondages publics, à une plus grande échelle, avant la rédaction finale de la position prise au nom du Barreau. Nous nous sommes vite aperçus que c'était utopique et, par conséquent, aucune consultation n'a été entreprise. En revanche, nous nous en sommes remis aux consultations approfondies menées par le groupe de travail sur la révision du droit correctionnel et avons décidé de réaliser nos propres documents sur notre position dans l'espoir qu'ils seraient largement distribués, non seulement aux membres du Barreau, mais également aux membres du public ainsi qu'aux professionnels de droit pénal, ceci pendant et après l'Assemblée annuelle, en août 1988. Nous espérons qu'à la suite de cette distribution, le Comité recevra des commentaires approfondis, ce qui lui permettra d'améliorer certaines de ses recommandations en vue d'en faire des résolutions qui seraient présentées au Conseil de l'Association du Barreau canadien, soit à la prochaine Assemblée de la mi-hiver, soit lors de l'Assemblée annuelle de 1989.

Bien que les documents soumis représentent les opinions de l'ensemble du Comité et que le document sur «La libération conditionnelle et la libération anticipée» ait été rédigé collectivement par le Comité, il faut préciser que les rapports intitulés «La détention des Autochtones au Canada» et «La justice derrière les murs» ont été écrits par le professeur Michael Jackson en sa qualité de recherchiste et de rédacteur en chef; quant au mémoire sur la cause *Vaillancourt c. la Reine*, il a été rédigé par le professeur Allan Manson. Enfin, c'est John Conroy qui a rédigé le document traitant de la surveillance électronique.

5. Résumé des documents de travail

A. La détention des Autochtones au Canada

La population d'origine indienne, au Canada, représente une minorité distincte au sein de la Confédération canadienne, elle a entrepris des négociations en vue de réaliser son autonomie au sein de la Confédération. Parallèlement, cette population est sur-représentée, de manière vraiment disproportionnée, dans les institutions carcérales et, semble-t-il, leur nombre augmente sans cesse dans les prisons.

La raison principale de cette disproportion et de cette représentation croissante ne semble pas résider dans le système de droit pénal lui-même. Il résulte plutôt d'un phénomène historique, celui de la colonisation, qui a engendré chez cette population l'appauvrissement, l'abus d'alcool et de drogues, la criminalité, l'incarcération et, pire encore, la perte du sens de leurs valeurs, du contrôle et du respect de soi en ce qui a trait à leur vie et à leur destinée.

Il est donc d'une extrême importance d'exhorter les gouvernements du Canada, les provinces et les Autochtones du Canada à consacrer leur efforts à la négociation et à la résolution des questions d'auto-détermination, d'autonomie gouvernementale et des revendications d'ordre territorial exprimées par les Autochtones, ceci au moyen d'une entente entre les gouvernements fédéraux et provinciaux et les populations autochtones du Canada. Bien qu'une telle entente puisse être d'une grande portée juridique, historique et symbolique, elle ne constituera nullement un remède définitif. Sa mise en place posera des problèmes, plus particulièrement dans les domaines législatifs, judiciaires et dans l'application de la loi, de même que dans la reconnaissance de la diversité qui existe parmi les populations autochtones. C'est pourquoi des arrangements flexibles devront être pris pour qu'il y ait une répartition adéquate des pouvoirs et des responsabilités.

Il existe dans d'autres pays et juridictions une profusion d'expériences similaires dont le Canada pourrait tirer exemple et ainsi concevoir des solutions raisonnables et acceptables applicables dans le contexte canadien. C'est à ce dessein que le Comité a étudié les diverses solutions de rechange et les modèles existant dans d'autres nations. Citons, à titre d'exemple, le concept des tribunaux autochtones expérimentés par les tribunaux des tribus indiennes aux États-Unis, les tribunaux autochtones d'Australie et, enfin, les tribunaux des

villages de Papua, Nouvelle-Guinée; nous avons également mené une enquête sur l'expérience outre-mer de tribunaux autochtones semblables.

Nous avons alors étudié les systèmes judiciaires autochtones dans le contexte canadien par un examen détaillé des dispositions et des pratiques, en vertu de notre *Loi sur les Indiens*. De plus, nous avons exploré les diverses options possibles pour la mise en place de systèmes judiciaires autochtones. À la suite de nos recherches, nous avons conclu qu'il serait inadéquat de se fier aux modèles existant en vertu de la *Loi sur les Indiens* et que la meilleure approche de la question se ferait par le biais d'une législation spécifique rédigée de manière à fournir l'autorité et les ressources naturelles permettant le fonctionnement de ces mécanismes, évitant ainsi de mener ce système à l'infernal cycle des litiges qui a caractérisé la revendication juridictionnelle des tribunaux indiens américains. Nous en sommes également venus à la conclusion qu'il n'existait pas de modèle unique d'autonomie gouvernementale susceptible de rendre justice à la diversité des communautés autochtones et à leurs institutions culturelles et politiques distinctes. Cet aspect a nécessité une étude du concept de pluralisme juridique au Canada, et particulièrement dans le contexte de droit pénal et de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Selon nous, la législation visant à mettre en place cette autonomie, sous forme de systèmes juridiques distincts, ne contreviendrait pas à l'article 15 de la *Charte* à la lumière des dispositions du paragraphe 91(24) de la *Constitution canadienne*.

Nous avons ensuite examiné le système d'imposition des sentences relativement aux Autochtones dans le but de déterminer s'il était possible de faire un arrangement au sein des structures existantes. Dans ce dessein, nous avons étudié l'expérience de la Baie James et du Nord du Québec, l'Enumarit de l'océan arctique dans les Territoires-du-Nord-Ouest, le «Christian Island Lay Assessors Program» et les programmes de déjudiciarisation préparatoire tel que le programme de déjudiciarisation de High Level en Alberta. Nous avons également considéré des programmes semblables dans d'autres pays, plus particulièrement en Australie et en Nouvelle-Zélande, de même qu'une récente initiative proposée par les Premières Nations du Conseil tribal du sud de l'Île de Vancouver.

Nous avons également étudié les problèmes relatifs à la population autochtone au Canada. À cet effet, nous avons examiné le chapitre qu'a consacré le groupe de travail sur la révision du droit correctionnel aux «Questions de nature correctionnelle affectant les Autochtones» dans son document de travail nº 7. Dans cette étude, un certain nombre de thèmes communs ont été identifiés et les différences marquées entre Autochtones et non-Autochtones, en ce qui a trait à la libération, y ont été comparées. Nous nous sommes attardés sur les raisons de cet état de chose et sur les recommandations émises par le groupe de travail sur la révision du droit correctionnel pour répondre à la situation unique des contrevenants autochtones. Bien que nous approuvions la proposition visant à édicter une législation qui permettrait aux Autochtones d'assumer le contrôle des procédures correctionnelles qui les affectent, nous croyons qu'il est nécessaire d'instaurer un équilibre entre certains droits procéduraux et le droit collectif appartenant à une communauté autochtone d'utiliser ses procédures distinctes. En d'autres termes, nous estimons qu'il faut s'assurer qu'un Autochtone bénéficiera complètement des dispositions législatives spécifiquement destinées à protéger les détenus contre l'abus. Nous pensons que même des prisons contrôlées par des Autochtones demeureront des endroits où l'abus éventuel existe et, à partir de là, il s'ensuit qu'une base juridique est nécessaire à la protection des détenus contre cet abus. Dans ce contexte, nous estimons qu'il est possible d'instaurer un système pour éviter les abus, d'une manière qui soit conforme aux principes traditionnels de la justice autochtone.

Nous avons, par la suite, examiné la seconde approche proposée par le groupe de travail sur la révision du droit correctionnel. Celui-ci propose que la législation correctionnelle existante soit remplacée par un système législatif qui reconnaîtrait que les détenus autochtones constituent un groupe particulièrement défavorisé et qu'il mérite, en ce sens, une attention spécifique. Cette approche rendrait le système et la législation correctionnels conformes aux exigences de la *Charte* concernant la reconnaissance des droits des Autochtones, des droits à l'égalité et des libertés fondamentales, telles que la liberté de religion. Lorsque nous analysons ce qui ressort de la liberté de religion des Autochtones et des problèmes rencontrés jusqu'à ce jour, de même que d'autres initiatives prises par les détenus autochtones, nous sommes généralement d'accord avec les recommandations du groupe de travail sur la révision du droit correctionnel dans ce domaine. Cependant, nous recommandons que des améliorations soient apportées au système des consultations avec les groupes de prisonniers autochtones et avec les organismes autochtones spécialisés dans le droit correctionnel et, également, que la prestation et la mise en place de nouveaux programmes soient, là où cela est possible, remis à un organisme ou à une agence de la communauté autochtone appropriée à l'institution carcérale autochtone spécifique pour laquelle le programme a été conçu. Une fois de plus, nous nous référons aux efforts accomplis par la «Native Counselling Services Association» (l'Association des services de consultation aux Autochtones), de l'Alberta, qui fut vraiment innovatrice en ce qui concerne les programmes offerts à la population autochtone. Nous avons examiné plus particulièrement les accomplissements de cette organisation par rapport à ceux du «Grierson Centre», du centre ville d'Edmonton, qui a amené cette organisation à prendre en charge un centre correctionnel d'une communauté et à le diriger d'une manière qui réponde directement aux besoins des détenus autochtones et de leurs familles. Nous félicitons et encourageons cette initiative des populations Autochtones.

Nous avons également examiné l'éventualité que les Autochtones agissent en qualité d'administrateurs ou de superviseurs de libération conditionnelle à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des réserves ainsi que l'élaboration de programmes d'action positive pour le personnel autochtone au sein du système correctionnel. À cet égard, nous allons plus loin que la révision du droit correctionnel et recommandons qu'une législation spécifique exigeant des programmes d'action positive devienne une partie intégrante de la législation correctionnelle. Nous croyons, en outre, que cette législation imposerait aux autorités correctionnelles l'obligation légale de donner une formation spéciale à tout le personnel susceptible d'entrer en contact avec des détenus autochtones.

En conclusion, nous approuvons la plupart des propositions émises par le groupe de travail sur la révision du droit correctionnel dans ce domaine et nous encourageons l'introduction très prochaine d'une législation en ce sens. Nous reconnaissons que la plupart des initiatives émanant des communautés autochtones peuvent être mises en place dans le cadre de la législation actuelle et nous exhortons tous les gouvernements ainsi que la magistrature à saisir l'occasion que leur offrent ces initiatives. Nous sommes conscients de l'importance du pluralisme juridique au sein de la Confédération canadienne et nous croyons que le gouvernement devrait donner la priorité aux fonds de recherche en droit pénal pour encourager le développement de modèles de systèmes contemporains applicables au droit des Autochtones. Nous ne favorisons aucun modèle en particulier car nous jugeons qu'il appartient aux Autochtones de choisir eux-mêmes le modèle qui leur convient.

B. Justice derrière les murs

Ce rapport contient une étude détaillée des questions relatives à l'emprisonnement et, plus spécifiquement, des questions juridiques qui relèvent, en diverses circonstances, des tribunaux disciplinaires, des transfèrements et de l'imposition d'une incarcération en isolement. Nous y examinons le rôle de la prison au sein du système de droit pénal et celui des règles de justice naturelle dans le système carcéral canadien. Nous y étudions également le rôle des tribunaux et des législatures, l'importance d'une législation faisant état du but et des principes régissant le système correctionnel basé sur une analyse historique et nous proposons des objectifs et des principes adaptés au contexte contemporain. Nous nous sommes efforcés de réaliser un équilibre entre les droits des détenus et les intérêts des institutions carcérales.

Nous examinons en détail le système disciplinaire fédéral, son contexte juridique et administratif, les infractions disciplinaires, les différences entre l'«ancien» régime et le «nouveau» régime. Nous étudions également la plupart des problèmes spécifiques qui surviennent dans le processus disciplinaire, notamment la suffisance des allégués contenus dans l'acte d'accusation, l'indépendance du président, le droit à l'avocat et le caractère équitable ou arbitraire de la procédure. Nous établissons, en outre, une comparaison entre les procédures disciplinaires fédérales et provinciales et nous examinons la question de la réduction de peine et son rôle au sein du système disciplinaire.

Nous étudions en détail la procédure qui entoure l'isolement administratif, la procédure de transfèrement, les problèmes reliés à la divulgation de l'information et l'importance d'une décision indépendante dans le contexte carcéral. Nous examinons, de façon approfondie, le pouvoir de la fouille et la question du droit des détenus à leur vie privée.

Le dernier chapitre de ce document est consacré aux solutions de rechange non-contradictoires dans l'accomplissement de la justice derrière les murs. Ce chapitre met l'accent sur les procédures de griefs des détenus, la négociation de la réorganisation des institutions carcérales et, plus particulièrement, sur la condition des détenues et du rôle de la négociation, du litige et de la législation en tant que stratégies de réforme dans ce domaine.

Nous énonçons un certain nombre de recommandations, aussi bien générales que spécifiques. Ces recommandations sont issues de principes et de procédures connus à l'extérieur des prisons pour que les décisions qui affectent la liberté du sujet soient conformes aux principes de justice naturelle et pour s'assurer que ceux qui exercent leur pouvoir coercitif au nom de l'État n'en abusent pas. Nous recommandons que ces principes et ces procédures soient enchâssés dans la législation et qu'une décision indépendante de même qu'une participation active et continue de la part de la profession juridique constituent des éléments essentiels du principe de conformité avec les règles juridiques. Les recommandations qui traitent des mécanismes non-contradictoires pour la résolution des griefs et des problèmes reliés aux conditions d'incarcération sont tirés de modèles connus de négociation, de médiation et d'arbitrage. Bien que nous reconnaissions que ces modèles demandent à être ajustés et améliorés pour le contexte carcéral autant qu'ils le sont dans le monde extérieur, nous jugeons qu'ils peuvent amener un règlement approprié des intérêts conflictuels lorsque la réconciliation de ces intérêts est envisageable.

Nous recommandons l'enchâssement légal de ce modèle de procès équitable là où le contexte contradictoire fonctionne à son meilleur avantage et nous recommandons la reconnaissance législative du modèle de négociation, étayée par le soutien et les ressources des groupes communautaires externes. Nous croyons qu'il s'agit de la meilleure chance de réussite, non seulement pour humaniser la nature de l'emprisonnement, mais également pour que les détenus parviennent à vivre parmi nous en tant qu'êtres responsables et libres et, surtout, dignement, tout en respectant la loi plutôt que de ressentir de l'amertune causée par l'humiliation, le dénigrement personnel et l'injustice vécue derrière les murs.

C. Libération conditionnelle et libération anticipée

Ce document se présentait initialement sous la forme d'une soumission au Comité Daubney et s'intitulait «Perspectives préliminaires — La libération conditionnelle et le rapport de la Commission sur la détermination de la peine». Nous nous sommes concentrés principalement sur la recommandation de la Commission sur la détermination de la peine visant l'abolition de la libération conditionnelle et la restructuration des périodes d'admissibilité. La soumission fut achevée au cours du printemps 1988 et les membres du présent comité ont comparu devant le Comité Daubney. Bien que le rapport ait conservé sensiblement la même forme que lorsque soumis au Comité Daubney, les conclusions ont été réécrites afin de fournir plus de détails spécifiques relativement à notre recommandation pour la «Restructuration de la libération anticipée». Notre comité s'est fermement opposé à la proposition de la Commission sur la détermination de la peine visant l'abolition de la libération conditionnelle. Il recommande plutôt la restructuration de la libération anticipée en une libération par présomption, laquelle serait basée sur un mandat expressément prévu par la loi et entrant en vigueur après le prononcé de la sentence et une disposition prévoyant le déplacement du fardeau de la preuve dans certaines circonstances telles que les actes criminels violents. Nous recommandons, en outre, que ce critère de fond soit clairement stipulé et que les conditions soient imposées uniquement lorsqu'elles sont raisonnables et rationnellement reliées à la réintégration du détenu et à la diminution du risque de porter préjudice à autrui et, que la ré-incarcération ne constitue pas une mesure punitive mais qu'elle soit un mécanisme de renvoi des détenus en détention afin d'éviter qu'ils ne nuisent à autrui ou tout risque substantiel qu'ils ne nuisent à autrui. Dans l'éventualité d'une ré-incarcération, le fardeau de la preuve devrait être renversé de façon à ce que le détenu persuade les autorités chargées de la libération qu'une détention supplémentaire est injustifiée. De plus, nous effectuons des recommandations reliées spécifiquement à la divulgation de l'information préalablement aux auditions et au problème épineux de traiter l'information confidentielle. Enfin, nous recommandons la cessation de la réduction de peine basée sur la libération et sur le concept de la réduction de peine, mais en considérant que c'est uniquement dans le cadre du modèle de libération par présomption que nous préconisons un tel changement. Nous tenons à souligner que la réduction de peine méritée doit être accompagnée d'un mécanisme prévu par la loi, prévoyant l'imposition de sanctions disciplinaires, de sorte que les tribunaux de discipline pénitentiaire n'aient pas recours de façon croissante à l'utilisation de l'isolement comme alternative.

Ce rapport comprend également une étude détaillée du rapport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine, de ce que nous estimons valable dans ce rapport de même que les faiblesses et les lacunes de son argumentation. Nous avons également axé notre rapport sur le problème des reportages des médias relatifs aux questions de droit pénal et principalement, sur certaines considérations de la presse écrite issues d'un rapport rédigé par le président de la Commission nationale sur la libération conditionnelle ayant trait aux libérations conditionnelles totales de personnes accusées de meurtre entre 1975 et 1986.

D. Autres questions referées à ce Comité

1. La surveillance électronique

Dans ce rapport, nous sommes, en majeure partie et en principe, d'accord avec l'idée de la surveillance électronique et nous recommandons que les autres procureurs généraux et le solliciteur général fédéral étudient la possibilité de projets identiques dans le cadre de leurs juridictions respectives. De plus, le présent comité recommande que des amendements soient apportés aux dispositions sur la mise en liberté sous caution, à la probation et aux peines d'emprisonnement discontinues afin que les ordonnances de surveillance électronique soient uniquement imposées à titre de «solutions de rechange à l'emprisonnement» et pour qu'il ne soit fait aucun «abus d'utilisation», c'est-à-dire l'imposition de ces ordonnances dans des circonstances inadéquates. Le Comité recommande de plus que les provinces élaborent des amendements spécifiques pour que la législation puisse permettre les ordonnances de surveillance électronique et pour faire en sorte que ladite législation soit compatible avec la *Charte canadienne des droits et libertés*. Par conséquent, une résolution a été adoptée par le Conseil, lors de l'Assemblée de la mi-hiver de l'Association du Barreau canadien à Saint-John, Nouveau-Brunswick, en février 1988, approuvant «en principe» l'idée des ordonnances de surveillance électronique et exhortant les autres procureurs généraux et le solliciteur général à examiner ce domaine. Les parties de la résolution afférentes aux amendements à la législation ont été déférées, pour étude, lors de l'Assemblée annuelle de l'ABC, à Montréal, en août 1988.

Le Comité a continué d'étudier cette question tout au long de son mandat et, en conclusion, il approuve l'instauration de mesures de contrôle et d'équilibre pour l'utilisation de la surveillance électronique dans le cas de la mise en liberté sous caution, visant à diminuer le nombre de personnes en détention préventive et, même à diminuer l'emprisonnement, en particulier dans le domaine des sentences légères. En revanche, nous formulons certaines réserves quant à l'utilisation de telles ordonnances dans le cas de la libération anticipée et, ceci dû au fait qu'au stade de la libération anticipée, aucun tribunal ne peut contrôler les abus potentiels alors qu'au niveau de la mise en liberté sous caution et de la sentence légère, le tribunal et l'administration sont tous deux engagés et peuvent contrôler les abus éventuels.

2. Vaillancourt c. La Reine

Dans cette étude, nous analysons la décision rendue dans l'affaire *Vaillancourt c. la Reine* et les divers recours disponibles. Nous recommandons la création d'une commission suivant le modèle de la Commission Leggatt, nommée pour examiner les causes de tous les contrevenants après l'abrogation de cette législation. La Commission auditionnerait la preuve et mènerait les enquêtes et, enfin, proposerait des recommandations au Cabinet concernant l'exercice de la prérogative royale du pardon dans certains cas. Le Comité recommandait que la Commission procède en deux étapes, soit, en premier lieu, un examen avec documents à l'appui qui permettrait d'isoler les cas simples et, ensuite, une audition pour étudier les cas difficiles.

6. L'avenir

L'avenir dans le domaine du droit correctionnel promet d'être riche en développements et en initiatives. Le 15 juin 1988, le solliciteur général, sans attendre le rapport final du groupe de travail sur la révision du droit correctionnel de son ministère ou le rapport final du Comité parlementaire et après avoir jeté un coup d'oeil à la recommandation centrale pour une approche intégrée émanant de la Commission sur la détermination de la peine, annonçait son projet de réforme du système de libération conditionnelle. Les répercussions de cette nouvelle législation dans ce domaine sont énormes. Les propositions semblent ignorer, de manière importante, «le principe de la modération» reconnu non seulement par la Commission sur la détermination de la peine, mais également par chaque rapport et étude commandé par le gouvernement fédéral depuis 1831. La Commission sur la détermination de la peine a examiné tous ces rapports antérieurs, allant de 1831 à 1977. Elle soulignait le caractère répétitif des recommandations présentes dans tous ces rapports, lesquelles réclamaient l'utilisation du «principe de la modération» dans l'imposition d'une peine l'emprisonnement. Comme la Commission sur la détermination de la peine le concluait :

> «La nécessité de la modération peut être considérée comme un écho de la croyance selon laquelle l'incarcération constitue un terrain favorable au crime. Si l'emprisonnement peut être, au mieux, un échec partiel, il devient logique de recommander qu'il soit utilisé avec parcimonie». (Réformer la sentence. Une approche canadienne. Rapport de la Commission sur la détermination de la peine, p.44)

Les nouvelles propositions révèlent clairement que les détenus, selon qu'ils présentent un risque élevé ou léger de récidives, passeront plus de temps en prison. Par conséquent, il semble qu'une fois de plus les politiciens réagissent en fonction des perceptions du public qui sont elles-mêmes basées sur une information présentant une image tronquée de la réalité correctionnelle et, cela, sans attendre les résultats issus des études détaillées et approfondies qui font état de consultations exhaustives auprès du public sur les faits de l'actualité. Ce qui est particulièrement déconcertant, c'est que la majorité de ces études ont été entreprises par le gouvernement fédéral aux frais du public. J'ai le plaisir de signaler que nous nous sommes procurés des fonds pour poursuivre notre travail durant une troisième année avec comme objectif, notamment, la réponse au récent Livre blanc du solliciteur général.

La tâche accomplie par le Comité au cours des deux dernières années n'est qu'un début. Ce domaine nécessite, semble-t-il, la présence constante de l'Association du Barreau canadien non seulement pour répondre en tant que groupe d'individus aux propositions gouvernementales et autres mais, également, et plus important encore, pour remplir une fonction de vigile indépendant tels des gardiens des libertés des sujets visant à assurer l'application de «la Règle de droit» non seulement derrière les murs du pénitencier mais, également, tout au long de la durée d'une sentence.

L'année 1988 marque le 40e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cela vient à point pour que l'Association du Barreau canadien réaffirme son engagement envers la protection des droits constitutionnels et de la personne de tous ceux qui sont le moins en mesure de se défendre eux-mêmes. C'est aussi le temps de faire appel au public afin qui s'implique de nouveau dans le système judiciaire pénal et réintègre son sentiment d'appartenance à ce système, afin de les servir également, de servir les objectifs pour lequel il a été conçu.

Le crime et sa sanction doivent engager la communauté d'où ils proviennent.

Au nom du Comité, je suis fier de vous présenter les documents exprimant notre position ainsi que les recommandations de ce Comité spécial. Ses membres ont consacré un nombre d'heures considérable à la discussion et à la synthèse des idées et recommandations énoncées dans ces documents. Ils ont déployé nombreux efforts à cette cause, ce travail mérite donc toute votre attention.

La criminologie *(suite de la page 5)*

sur le dos du gouvernement fédéral d'un aussi grand nombre de criminels que celui dont je pourrais me débarrasser. Je le ferais d'autant plus si la province était économiquement défavorisée ou si je pensais y être poussé.

Actualités-Justice. Quel genre de travaux de recherche a-t-on effectués en Angleterre sur les prisonniers condamnés à de longues peines et qu'en a-t-on déduit ou appris concernant les longues peines d'emprisonnement et leur efficacité?

Le professeur Pease. Je vais éluder la question parce qu'aucun de ces travaux, à ma connaissance, ne pourrait de façon significative mieux faire comprendre la situation canadienne; je ne prétends pas, cependant, tout connaître dans ce domaine et je ne me fierais donc pas de toute façon à mon seul jugement. Ce que je trouve par contre intéressant, c'est ce qu'on considère dans différents pays comme une longue peine d'emprisonnement. La Hollande est évidemment célèbre pour la petitesse de sa population carcérale, qui tient d'abord au fait qu'on y considère une peine d'emprisonnement de deux à trois ans comme très longue. Leslie Wilkins, dans son ouvrage intitulé *Consumerist Criminology*, soutient que le recours à l'emprisonnement peut généralement révéler l'existence d'une relation quelconque avec la tolérance à l'inégalité. Wilkins et moi-même avons ultérieurement publié un rapport d'étude montrant, tout au moins pour l'Europe, qu'il semble y avoir covariance entre les inégalités de revenu et la durée moyenne des peines d'incarcération, mais non entre les inégalités de revenu et le nombre d'admissions. S'efforcer de réduire la population carcérale en réduisant le nombre d'admissions constitue une tâche très ardue. En Angleterre, les gens condamnés à des peines de courte durée sont plus vite reconnus coupables d'une autre infraction que ceux condamnés à des peines de longue durée. Je n'ai aucune raison de supposer que cela serait différent au Canada. Étant donné la relation entre le nombre et la population carcérale, il faudrait prendre un nombre considérable de décisions différentes si l'on voulait réduire la taille de la clientèle des prisons et, pour ce faire, modifier les attitudes vis-à-vis des cas d'admissions les plus flagrants. Par ailleurs, modifier la durée moyenne d'une peine (autrement que subrepticement), si Leslie Wilkins a raison, nous amène à un élément fondamental d'une société, non pas simplement à une question de préférences en matière de peines.

Actualités-Justice. On exhorte les Commissions des libérations conditionnelles à administrer équitablement leur régime et à s'assurer en même temps que les détenus relâchés ne feront pas courir un risque indu à la société. Comment la Commission des libérations conditionnelles en Angleterre arrive-t-elle à concilier des exigences aussi contradictoires?

Le professeur Pease. La libération conditionelle en Angleterre est aussi contestée qu'au Canada. Les Anglais, pour cette raison et pour d'autres, devraient se garder de donner à d'autres trop de conseils. Je pense toutefois que le rôle des prévisions statistiques touchant le taux de récidive à l'intérieur du système anglais mérite une certaine attention. Les prisonniers s'en sont inspirés pour calculer leurs chances de revenir en prison dans les deux ans après leur libération. On a recours à ce taux pour s'assurer que les demandes de libération des détenus qui présentent peu de risques pour la population seront étudiées plus favorablement. Je ne veux pas me lancer dans des explications trop détaillées, mais je dirai essentiellement qu'il arrive qu'un prisonnier chute au premier obstacle d'un processus de libération conditionnelle lorsque son cas est étudié par un comité de la prison même où il purge sa peine. Quand cela arrive à un détenu dont les probabilités de recondamnation sont faibles, son cas est alors soumis à l'attention de la Commission des libérations conditionnelles, en dépit du refus essuyé à l'étape précédente. Je crois qu'un tel recours aux prévisions statistiques est très souhaitable et que ce genre de prévisions peut de fait servir à montrer qu'une libération conditionnelle semble effectivement offrir quelque avantage, c'est-à-dire réduire le taux de récidive plus qu'on le prévoyait. C'est ce que les auteurs de trois rapports d'étude publiés depuis 1967 ont tous confirmé. Je pense que les progrès au niveau de l'établissement de prévisions statistiques qu'ont réalisés M. Bob Hann du Groupe de recherche et M. Bob Cormier, du bureau du Procureur général, représentent aujourd'hui l'un des plus importants éléments de la recherche en criminologie au Canada.

J'aimerais formuler une dernière remarque, cette fois sur le problème que constitue le taux élevé d'incarcération à l'intérieur de certains groupes ethniques. Au Canada, la proportion d'Autochtones au sein de la population carcérale est disproportionnée. Il en est de même en Angleterre et au Pays de Galles dans le cas des gens originaires d'Afrique et des Caraïbes, en Australie, des Aborigènes, en Nouvelle-Zélande, des Maoris, en France, des Nord-Africains, en Allemagne, des travailleurs étrangers, en Irlande du Nord, des Catholiques, et ainsi de suite. Cette question est rarement abordée aussi directement qu'elle le devrait. Je ne crois pas que ces écarts tiennent simplement au racisme des responsables des organismes de justice pénale. Je ne crois pas non plus, il va sans dire, que le problème soit attribuable au mauvais sang des gens de ces différents groupes ethniques. Je suis certain, par contre, qu'il n'est dans l'intérêt de personne d'attendre plus longtemps avant d'entreprendre des recherches sur la question. Je sens l'existence au Canada du même mélange de crainte et de culpabilité vis-à-vis des contrevenants autochtones de vos centres urbains que celui que j'éprouve vis-à-vis des jeunes Noirs des centres-villes d'Angleterre. Ça me paraît malsain.

Vue du dehors : une victime jette un regard sur la réforme pénale

Le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes a fait paraître le 16 août 1988 un document intitulé *Des responsabilités à assumer* qui renfermait 97 recommandations visant à réformer notre système. Ce rapport faisait suite à l'insatisfaction et au désenchantement croissants manifestés ces dix dernières années face au système canadien de justice pénale. Avant de commenter ces recommandations, j'aimerais, au nom de la famille Ruygrok, remercier le Comité d'avoir contribué à conserver vivante la mémoire de notre fille. Notre famille espère sincèrement que le ministère du Solliciteur général agira rapidement afin d'appliquer les recommandations de l'excellent rapport du Comité de façon à éviter à l'avenir des tragédies similaires à celle que nous avons vécue.

La réforme

Il existe au moins trois approches possibles face à la réforme, c'est-à-dire :

a) **L'approche chirurgicale :** Il s'agit-là d'un processus de changement radical à l'intérieur duquel on règle le problème en éliminant l'agent incriminé. Par exemple, si l'on se trouve en mer à bord d'un navire défectueux, on ne peut brusquement disséquer la proue et en construire une nouvelle. De même, on ne peut solutionner le problème de la criminalité par des mesures extrêmes comme la peine capitale, l'abolition de la libération conditionnelle ou autres mesures du même ordre.

b) **La technique d'extinction des incendies :** Dans le cadre de cette approche, on s'attaque aux problèmes en s'attaquant à leurs symptômes. C'est le cas, par exemple, du projet de loi C-67. Ces solutions temporaires s'accumulent avec le temps jusqu'à devenir le problème (la *Loi de l'impôt sur le revenu*, par exemple).

c) **La méthode idéaliste :** Cette méthode englobe une approche analytique qui implique une analyse fondamentale des problèmes et qui propose des solutions idéalistes. Le Rapport Daubney s'efforce d'assurer le règlement du problème de façon analytique. Le temps dira si le gouvernement jugera ou non ses recommandations idéalistes.

J'estime que le plus grand obstacle à la réforme de la justice pénale découle de l'interaction de ces différentes approches face au règlement du problème. Le Rapport Daubney combine de façon réaliste ces méthodes qui se font concurrence. Les auteurs du Rapport ont, par exemple, défini plusieurs objectifs fondamentaux :

1. instruire la population canadienne sur la justice pénale;
2. déterminer les responsabilités au niveau des décisions en matière de justice criminelle;
3. assurer le dédommagement des victimes;
4. offrir aux détenus la possibilité de modifier leurs comportements;
5. donner aux victimes la chance d'intervenir;
6. élargir les services d'assistance postpénale;
7. informer davantage la société des décisions prises en matière de détermination de la peine et de libération conditionnelle;
8. structurer davantage le processus de détermination de la peine;
9. restreindre le recours à l'emprisonnement dans le cas des criminels non violents, et
10. conserver la mise en liberté sous condition tout en offrant à la collectivité des garanties suffisantes.

Ces objectifs correspondent aux problèmes globaux dont traite le Rapport Daubney. J'aimerais commenter quelques points mentionnés dans le Rapport et que j'ai notés dans le cadre de mes efforts pour comprendre le système.

Nomination des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC)

Le rapport du Comité en parle à peine, mais M. Daubney a en lui-même traité plus en détail. La sélection et la formation des membres de la CNLC laissent beaucoup à désirer. Si l'indépendance de la Commission est à ce point importante, le favoritisme politique n'a alors aucune place dans la nomination des membres de la CNLC. Les compétences des éventuels membres de la Commission doivent être minutieusement examinées par un comité indépendant de sélection. Autrement, le gouvernement continue à jouer avec la vie des citoyens.

Les drogues

Si nous voulons sérieusement prévenir la criminalité, nous devrons alors nous employer sérieusement à prévenir la consommation des drogues et à traiter ceux qui en consomment. On estime que 80 % des crimes comme les vols à main armée et les introductions par effraction sont attribuables à la consommation des drogues. La société devrait peut-être régler le problème de la possession des drogues douces en la décriminalisant, comme c'est le cas en Hollande. On ne devrait condamner à l'emprisonnement que les seuls trafiquants de drogues dures. Cela réduirait le nombre des contrevenants emprisonnés pour des crimes non violents.

Les femmes

Avant de fermer la prison des femmes, nous devons déterminer ce qui arrive aux enfants des mères incarcérées. Qui paie pour les visites familiales effectuées à intervalles réguliers et qui visent à maintenir cet important contact communautaire. Pourquoi créer de l'angoisse à un parent seul qui n'aurait pas les moyens de verser une amende? Ne pourrait-on convertir toutes les prisons de façon à abriter des populations plus petites de résidents des deux sexes et nécessitant différents niveaux de sécurité? Un plus grand nombre de détenues auraient alors accès partout au pays à des programmes uniformisés. Je pense que nous avons élargi la fonction de gardien de prison et je sais que Frontenac abrite même des détenus nécessitant un niveau moyen et minimal de sécurité. Pourquoi ne pas se convertir lentement à un modèle universel de prison modulaire?

Le traitement des délinquants sexuels

Suivant la recommandation n° 44 du Rapport Daubney, on devrait mettre en place un plan de traitement et l'appliquer au moment de la détermination de la peine. L'absence de moyen

de traitement est apparue au grand jour dans de récentes affaires criminelles où la preuve a plus tard montré que les contrevenants n'avaient jamais été traités, même si les tribunaux avaient recommandé au moment de la détermination de leur peine qu'ils le soient.

Service de counseling plutôt que contrôle

Le rôle du personnel des maisons de transition consiste à aider les détenus à réintégrer la société. Pour s'acquitter de ce rôle, les employés assurent des services de counseling et les aident à trouver du travail au sein de la collectivité. Je pense que les employés des maisons de transition ne peuvent à la fois s'acquitter des fonctions de contrôle et de counseling.

Les résidents des maisons de transition percevront toujours le personnel de ces dernières comme un prolongement du personnel des prisons. Les détenus ne se sentiront jamais à l'aise au point de se confier aux agents qui contrôlent leur liberté. Je m'objecte à la décision du SCC de déléguer cette responsabilité au personnel des maisons de transition. Comme l'Enquête l'a souligné, j'estime que les deux fonctions en cause devraient être séparées, c'est-à-dire que les agents de libération conditionnelle devraient s'occuper de la supervision des détenus et que les travailleurs des maisons de transition devraient leur assurer des services de counseling.

Pas dans ma cour

PDMC J'ai été stupéfait d'avoir à présenter à nouveau au SCC les normes pour maisons de transition élaborées par l'ACJP. Après avoir copié ces normes, le SCC en a publié une version à jour pour l'Enquête Ruygrok en avril 1987. Depuis lors, le Service a produit un document détaillé. Ce document sert aujourd'hui de référence à l'occasion des inspections visant à approuver une augmentation importante de la subvention accordée à une maison de transition. Il faut cependant davantage de budgets et de maisons, surtout pour les contrevenantes et pour les contrevenants autochtones, comme l'ont mentionné les auteurs du Rapport du Comité. C'est là où l'expression «Pas dans ma cour» entre en jeu. Les contrevenants sont le produit de notre société. Ils ont enfreint les règles de notre collectivité et c'est seulement à l'intérieur de cette dernière qu'il nous est possible de leur enseigner à les respecter, et non pas dans quelque entrepôt où l'on a remplacé ces règles par la violence, le béton et l'acier. Nous avons de toute évidence besoin de plus de maisons de transition pour ces contrevenants spéciaux dans l'ouest du Canada, où il n'en existe qu'une seule, à Vancouver.

Le nombre de cas Comme il en a été question au sein du comité directeur du groupe d'étude sur les programmes correctionnels, le nombre de cas dont s'occupent les surveillants des libérés conditionnels et les agents de probation est trop élevé. Pourquoi une personne a-t-elle à s'occuper de seulement 25 cas alors qu'une autre en Colombie-Britannique en a plus de 100? Il est impossible, selon moi, pour un agent de liberté conditionnelle ou de probation de surveiller une cinquantaine de détenus et de s'assurer qu'ils respectent les conditions de leur mise en liberté. Les enseignants ne peuvent s'occuper d'un nombre d'élèves ou d'étudiants aussi élevé. En confiant la responsabilité de deux à trois maisons de transition à un seul surveillant, il devient impossible à ce dernier de consacrer plus d'une demi-heure par mois à chaque résident. Cette façon de faire équivaut à se décharger sur les épaules du personnel des maisons de transition de la responsabilité du contrôle des détenus qui y résident. Comme je l'ai mentionné précédemment, cela ruine la confiance des résidents dans les employés.

La preuve

Il faut, en plus d'améliorer la surveillance des libérés conditionnels, retarder le moment de prendre des mesures contre un détenu jusqu'à ce qu'on détienne des preuves suffisantes pour le faire. De peur de se voir contester devant les tribunaux, les agents de libération conditionnelle attendent souvent, comme dans le cas de l'assaillant de ma fille, jusqu'à ce qu'il soit trop tard. Je ne crois pas que des normes aussi élevées en matière de preuve soient nécessaires lorsque la protection du public est menacée.

L'assignation à domicile

Si le Service correctionnel du Canada prend au sérieux les programmes visant à contribuer à la réadaptation des contrevenants, ne serait-il pas plus sensé, plutôt que d'obliger un criminel non violent à purger sa peine en prison, de l'assigner à domicile et de lui permettre ainsi de conserver son emploi? Quel bien cela fait-il à l'amour-propre d'une personne de perdre son emploi, de la couper de ses amis et de sa famille et de l'obliger à vivre comme un animal pour la recycler en vue d'une nouvelle place dans la société? Bien sûr que l'incarcération de fin de semaine lui permet de conserver son autonomie fonctionnelle, mais cette méthode entraîne un terrible gaspillage d'espace carcéral.

Selon moi, le Canada pourrait être à l'avant-garde des recherches sur la surveillance électronique. Dans beaucoup de lieux de travail, on trouve encore aujourd'hui des pointeuses servant à enregistrer le temps consacré par les employés ou les ouvriers à une tâche donnée. Pourquoi est-il inhumain d'obliger un libéré conditionnel à poser son bracelet contre un lecteur électronique contrôlé par un corps policier ou par un surveillant?

À ceux qui affirment que cela élargit le filet des contrôles, je répond : «Qu'y a-t-il de si mauvais à ce que le Canada devienne un endroit un peu plus sûr où vivre?»

Selon moi, la récidive peut diminuer du moment que la surveillance électronique demeure vraiment volontaire, qu'elle reste une solution de rechange à l'incarcération et qu'elle n'entraîne pas une aggravation de la peine. Il nous faut cependant tenter de résoudre les problèmes techniques, de gestion et juridiques que toute nouvelle entreprise ne peut qu'entraîner.

Beaucoup de remarques exprimées à l'Enquête du coroner sur le décès de ma fille, même si les recommandations formulées à la suite de ladite enquête n'en ont pas rendu compte, formaient une partie importante des témoignages. Étant donné que ces remarques ne figuraient pas dans le rapport du groupe d'étude mis sur pied par le Solliciteur général du Canada, il est important pour l'avenir que les universités puissent évaluer objectivement ces témoignages à leurs propres mérites. C'est pour cette raison que j'exhorte le Solliciteur du Canada à faire établir une transcription des bandes sonores des délibérations de l'Enquête et ce, dans l'intérêt public.

En conclusion, j'aimerais que les gens qui oeuvrent à l'intérieur du système de justice pénale me fassent part de ce qu'ils pensent de mon exposé écrit. Veuillez adresser vos commentaires à M. Gérald Ruygrok, aux soins de l'Association canadienne de justice pénale.

Atelier sur l'alphabétisation et les contrevenants

RAPPORT
d'un atelier sur
L'ALPHABÉTISATION ET LES CONTREVENANTS

parrainé par
L'ASSOCIATION ALBERTAINE DE JUSTICE PÉNALE
et qui a eu lieu

les 9 et 10 juin 1988
à Red Deer (Alberta)

Antécédents

L'Association albertaine de justice pénale (AAJP), un organisme communautaire sans but lucratif fondé il y a 14 ans, est affiliée à l'Association canadienne de justice pénale.

Chaque année, l'AAJP organise et anime un atelier sur un sujet intéressant les gens qui oeuvrent en justice pénale et dans des domaines connexes. Le thème de l'année 1988, l'alphabétisation à l'intérieur des établissements de correction, était on ne peut plus approprié compte tenu des mesures prises par le Solliciteur général du Canada afin de s'attaquer au problème de l'analphabétisme chez les détenus confiés aux soins du réseau fédéral des centres de détention.

Le sujet a attiré à l'atelier une foule de gens des secteurs de l'éducation et des services correctionnels. Des organismes comme le Centre d'apprentissage, l'Association Seconde chance pour les jeunes, la Porte d'en arrière, le Conseil scolaire de Calgary et les Centres professionnels de l'Alberta y étaient représentés. Y ont également participé des employés du ministère albertain du Solliciteur général, du ministère du Solliciteur général du Canada et des Sociétés Seventh Step, John Howard et Elizabeth Fry. Cinquante-cinq (55) personnes au total ont pris part à la rencontre.

L'Association albertaine de justice pénale désire remercier de leur appui le Solliciteur général de l'Alberta, le Solliciteur général du Canada et le Conseil scolaire de Calgary.

Introduction

C'est le **Sénateur Joyce Fairbairn**, la conférencière invitée au banquet, qui a amorcé la discussion sur le thème de l'atelier. L'honorable Joyce Fairbairn a commencé à s'intéresser à l'alphabétisation en 1985 lorsqu'elle a été nommée au sein d'un comité sénatorial chargé d'étudier la question. Mme Fairbairn considère l'analphabétisme comme «l'un des aspects les plus fondamentalement destructeurs, l'un de ceux qui nuisent le plus au bien-être et à la productivité au Canada ... notre tare cachée».

Le sénateur Fairbairn a lancé le débat en établissant que :

25 % des Canadiens (5 million de nos concitoyens) sont des analphabètes fonctionnels;
70 % d'entre eux sont nés au Canada;
moins de 2 % sont inscrits à des programmes d'alphabétisation;
40 % ont moins de 45 ans;
60 % sont en chômage;
un travailleur sur six au Canada est analphabète;
30 % des adolescents abandonnent leurs études secondaires;
30 % des adultes considérés comme des analphabètes fonctionnels sont des diplômés d'école secondaire, et
50 % des détenus des établissements fédéraux de détention sont des analphabètes fonctionnels.

Il s'agit d'une question difficile à régler en raison de l'enchevêtrement, unique au Canada, des compétences aux termes de la Constitution, qui confie la responsabilité de l'éducation aux provinces, et du fait que nous nous trouvons, en conséquence, devant un ramassis de mesures en voie d'élaboration, mais inégales, qui visent à y répondre.

Les problèmes particuliers au réseau pénitentiaire découlent du fait que le milieu carcéral n'est pas propice à l'apprentissage. Les éducateurs doivent, en prison, établir d'une façon ou d'une autre un esprit de travail et d'engagement en vue d'un meilleur avenir à un moment où les gens sont privés de leur liberté, créer un lien de confiance et susciter un espoir de succès à partir d'un arrière-plan d'échecs. Les éducateurs doivent aussi remplacer chez les détenus le sentiment d'inutilité, le remords et la rage par une fragile confiance en leur valeur personnelle et faire cela, comme tout le reste, derrière les barreaux et à l'intérieur de la structure de pouvoirs établie par les prisonniers eux-mêmes.

Le Solliciteur général du Canada a lancé un programme-pilote de 3 ans qui vise à accroître le niveau d'éducation de base des détenus. Son ministère a établi aux termes de ce programme des lignes directrices destinées à faire passer le degré d'alphabétisation des prisonniers de la 5e à la 8e année, à obliger les détenus, qui auparavant n'y étaient pas forcés, à se soumettre obligatoirement à des tests d'habilité scolaire et à instaurer un processus d'évaluation des besoins visant à définir les domaines dans lesquels les prisonniers devraient progresser.

Le programme en question avait pour objectif de porter le nombre de détenus qui terminent avec succès les cours d'éducation de base pour adultes de 150 à 750 la première année, à 1 200 la deuxième et à 1 800 la troisième. Cet objectif était dépassé à la fin des douze premiers mois puisque 1 046 détenus avaient dès ce moment réussi à terminer avec succès le programme.

Si les résultats préliminaires des mesures prises par le gouvernement fédéral semblent prometteurs, reste qu'il faut s'engager à poursuivre le travail, trouver de nouveaux crédits, mettre à la disposition des prisonniers plus d'outils didactiques et de manuels, élaborer d'autres tests diagnostiques et adapter la formation à la clientèle visée.

«Même si personne n'a pu établir de relation de cause à effet entre l'analphabétisme et les comportements criminels, le problème est à la source du chômage et de l'incapacité de comprendre, de communiquer ou de progresser. L'analphabétisme contribue autant que les appareils orthopédiques à restreindre le mouvement, qu'il soit économique, social ou spirituel».

Table ronde : Les implications des caractéristiques de l'analphabétisme chez les contrevenants sur

l'élaboration de programmes et des tests d'alphabétisation

Animateur : L'honorable Dick Germscheid, Solliciteur général de l'Aberta

Le professeur William Fagan de l'Université de l'Alberta à Edmonton, y a traité du calcul du taux d'alphabétisation et du fait que notre décision de le mesurer influence la vie des gens. Il y a résumé les résultats de ses recherches, dans le cadre desquelles il a comparé le taux d'alphabétisation chez 52 personnes, dont 26 détenus. Le professeur Fagan n'a noté entre les deux groupes aucun écart appréciable, ce qui indique que l'analphabétisme est un problème social, qui ne se limite pas à la population des établissements de détention.

L'alphabétisation se définit comme étant la capacité de lire, d'écrire et de parler; elle se mesure (au moyen de tests et (ou) de programmes) par la performance au niveau :

1. de l'analyse statistique;
2. des aptitudes
   a. de base (la plus importante mesure utilisée),
   b. à la stratégie (les tâches),
   c. à la maîtrise du langage;
3. de l'alphabétisation fonctionnelle, et
4. de l'alphabétisation contextuelle.

La plupart des gens croient que la lecture est très axée sur les capacités et qu'on néglige d'autres moyens efficaces d'obtenir ce qu'on veut. Les adultes analphabètes possèdent un tas de connaissances générales, mais très peu de connaissances particulières. L'apprentissage doit être perçu comme ayant une utilité immédiate. Les outils didactiques, quant à eux, doivent être conçus expressément pour des clientèles bien définies et doivent tenir compte de leurs intérêts. Soulignons qu'il est important que les gens puissent mettre en pratique les aptitudes qu'ils ont acquises et que les systèmes d'appoint ont une influence indéniable sur le succès de tout apprentissage.

M. Rick Parsons responsable du Programme «Beat the Street» du Collège Frontier, à Toronto, mettait en doute la possibilité d'évaluer l'alphabétisation et considérait le mot «analphabète» comme une étiquette qui accentue le manque d'amour-propre et de dignité dont les illettrés souffrent déjà. Selon lui, il est essentiel de faire savoir aux analphabètes qu'ils ne sont pas seuls et que leur situation est davantage attribuable aux carences du système qu'à eux uniquement.

Il faut mettre l'accent sur les succès ou sur les atouts d'une personne, non pas sur nos attentes (mesurées), et se montrer pratique. Une machine à écrire, par exemple, peut être utile à celui ou à celle qui a de la difficulté à écrire à la main, cependant qu'un dictionnaire personnel peut l'aider à comprendre les complexités phonétiques de la langue. Les besoins et les forces peuvent s'avérer des aspects fonctionnels utiles à une personne.

Alphabétisation est synonyme de pouvoir ou de choix. Le mode d'approche des analphabètes est vital, comme le sont les systèmes d'appoint grâce auxquels les gens s'entraident.

Table ronde : Les programmes actuels et les possibilités de création de nouveaux programmes

Animatrice : Mme Corinne McGraw, directrice du Centre pour jeunes contrevenants de Calgary

Mme Joanne Snyder, coordonnatrice du Programme d'alphabétisation de la Société John Howard de Calgary, y a fait référence à une approche fonctionnelle de l'alphabétisation, en soulignant qu'il ne s'agissait pas d'une fin en soi, mais d'un outil de réalisation personnelle que définit l'étudiant.

Le Programme d'alphabétisation de la Société John Howard de Calgary est un programme volontaire auquel on est référé de bouche à oreille et dont 80 % de la clientèle se compose d'ex-contrevenants qui en établissent eux-mêmes la structure. La Société suit le contrevenant quand il réintègre la collectivité et oeuvre également auprès de sa famille élargie. Des bénévoles issus du milieu, qu'on appelle des «tuteurs», se chargent de la formation de chacun des clients, auprès de qui 3 camarades jouent aussi le rôle de professeurs particuliers. L'administration du Programme d'alphabétisation, d'une durée de 12 mois, que parraine le Conseil des écoles séparées de Calgary, est assurée par un coordonnateur à plein temps et par un employé de soutien.

Les tuteurs bénévoles doivent posséder le sens de l'humour, beaucoup de stabilité affective, la capacité de créer autour d'eux un cadre non menaçant, où les gens ne se sentiront pas jugés, se montrer fermes, mais en même temps aimables, savoir faire preuve d'objectivité et de bonnes aptitudes à la communication, être capables d'interpréter les expressions corporelles et faire montre de capacités naturelles d'écoute.

Les bénévoles doivent en outre se prêter à une entrevue qui vise à définir leurs perceptions et leurs attitudes vis-à-vis des contrevenants et de l'alphabétisation, puis suivre un programme de formation destiné à leur permettre de développer des stratégies d'enseignement et d'acquérir de bonnes aptitudes au «counselling». Les bénévoles font enfin l'objet d'un suivi par l'entremise d'observations et de réunions bimensuelles.

Le processus d'évaluation fait appel à la participation des employés du projet puisque les tuteurs s'enquièrent de ce que les étudiants désirent apprendre et pourquoi ils ne l'ont pas appris. Mentionnons qu'on y utilise entre autres outils didactiques les écrits d'autres étudiants, des sujets intéressants proposés par les participants eux-mêmes et des autobiographies. Il y a établissement d'objectifs à court terme et interactions entre les tuteurs et les étudiants plutôts qu'action passive.

Laughlin Eddy, de Etablissement Drumheller, du ministère du Solliciteur général du Canada, y a décrit le programme offert à l'École Hilltop de Etablissement et y a souligné la nécessité de s'efforcer d'établir au départ un cadre détendu d'apprentissage dans un décor qui ne l'est pas tellement (tout en soulignant qu'on s'était notamment servi d'objets d'art autochtone et de plantes pour créer à Etablissement l'atmosphère souhaitée).

Les responsables y encouragent généralement les détenus, une fois qu'ils ont participé pendant 2 mois au programme d'éducation, à s'intégrer, afin d'alléger leur formation, à d'autres formules d'apprentissage offertes à Etablissement même.

Le ministère albertain de l'Éducation établit le programme de l'École, qui est étayé par un «programme parallèle» alliant approches théoriques et expériences pratiques. On administre aux étudiants des tests diagnostiques visant à définir leurs faiblesses et on leur demande également ce qu'ils désirent apprendre. Une journée d'étude s'y échelonne généralement de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 30. Les étudiants y travaillent alors soit individuellement soit avec un tuteur. Ils consacrent la dernière heure de leur journée à une activité de groupe sur laquelle ils s'entendent mutuellement et qui peut être une discussion, des épreuves sportives ou des jeux permettant aux détenus d'exercer quelque contrôle et qui contribuent à développer la cohésion au sein de leur groupe.

Les formateurs, qui peuvent être des employés, d'autres détenus ou des bénévoles du milieu, jouent souvent le rôle de parents, d'amis ou de grands frères afin d'offrir aux participants la chaleur et le soutien dont ils ont besoin pour apprendre. La présence de tuteurs profite à tous, y compris aux étudiants qui n'en ont pas. On utilise à l'École Hilltop différents outils didactiques, dont les paroles de chansons de musique rock, de Bruce Springsteen, par exemple, des copies des règlements carcéraux, des formulaires de libération condition-

nelle, une vidéocassette qui a pour titre *Poetry in Rock*, produite par la faculté d'Éducation de l'Université de l'Alberta, et des ouvrages d'éducation pour adultes comme *Correct Spelling, Everyday People, Tender Loving Care, The Quick Fix* (un manuel de secourisme), *Driver's Manual, Reading for Survival, Superstars* et *Critical Thinking*.

M. Rick Parsons a été il y a trois ans l'un des cofondateurs du Programme **Beat the Street**, mis sur pied à Toronto à titre de solution de rechange aux programmes offerts dans la rue plutôt qu'en établissement d'éducation ou de correction. Même si peu de gens croyaient que le Programme donnerait des résultats, le Collège Frontier, le plus vieil établissement d'éducation permanente au Canada, puisqu'il a aujourd'hui 95 ans, en a en principe appuyé l'idée. Les cofondateurs avaient au départ recruté 12 jeunes traînant dans les rues, qu'ils avaient baptisés «the Dirty Dozen» ou les douze salopards, pour plagier le titre du film, et qu'ils avaient chargés de colporter autour d'eux le mot d'ordre voulant que le Collège Frontier soit une institution parfaitement fréquentable.

Le Programme **Beat the Street** a d'abord bénéficié d'une subvention de 5 000 $ de la Société Imperial Oil. Quand les médias ont commencé à s'intéresser au concept (W5 a produit un documentaire et l'Institut polytechnique Ryerson, un film intitulé *Written Off*), le Conseil scolaire a alors offert aux responsables du Programme une subvention au titre des heures d'étude des participants. Cette subvention ne visant toutefois que les heures d'étude «officielles», et l'enseignement des aptitudes à la survie dans les rues, de saines habitudes de consommation et la procédure à suivre pour réclamer des prestations d'assurance chômage n'étant pas perçue comme de «l'éducation», les heures que les participants consacrent à de telles activités ne leur sont pas payées.

Les moyens d'enseignement utilisés dans le cadre du Programme sont fondés sur l'apprentissage personnalisé, méthode qui fait appel à la participation des étudiants et qui tient compte de leur situation particulière. Les centres d'apprentissage où le Programme est dispensé ressemblent davantage à des salles de séjour qu'à des salles de classe. On y a par ailleurs recours entre autres outils didactiques à des ouvrages à très gros caractères d'imprimerie, à des cartes du Canada, à des «quotefalls» ou des recueils de citations des jeunes eux-mêmes, à des écrits poétiques, style «la meilleure histoire que j'ai jamais racontée», à des divertissements ou à des pièces, à des bulletins ou à des communiqués, de même qu'aux expositions mensuelles du Centre ontarien des sciences.

Les responsables du Programme accordent aux étudiants des récompenses ou des prix qui sont davantage fonction de leur participation que des notes qu'ils obtiennent et attachent une grande importance à la nécessité de faire en sorte que les centres d'apprentissage apparaissent rassurants aux jeunes et ne ressemblent pas à des institutions. Ils jumellent les étudiants à d'autres de leurs camarades ou à des tuteurs bénévoles. Il faut, pour s'avérer un bon tuteur, être vrai, soi-même et honnête, tout en faisant preuve de patience et de souplesse, et ne jamais s'opposer à quoi que ce soit sans en fournir la raison.

Même si le Programme **Beat the Street** a d'abord été offert à l'intérieur d'une maison pour clochardes, les centres d'apprentissage où on le dispense sont bien, en réalité, des centres d'apprentissage et non de dépannage. M. Parsons a finalement souligné qu'il est important que les jeunes continuent à cheminer avec espoir une fois qu'ils ont appris à se débrouiller plus efficacement à l'intérieur de leur environnement.

Résumé

Les propos de tous les orateurs ont fait apparaître clairement des thèmes communs à tous, qu'on pourrait, en résumé, considérer comme les mailles de la structure de tout programme efficace d'alphabétisation. Voici ces thèmes.

1. L'analphabétisme fonctionnel constitue pour la société canadienne un grave problème.
2. L'analphabétisme porte atteinte à l'amour-propre et altère l'image qu'on a de soi.
3. Les gens possèdent un tas de connaissances générales, d'aptitudes et de forces qu'on ne peut mesurer.
4. L'apprentissage doit être fonctionnel et utile aux étudiants adultes.
5. Les tuteurs bénévoles sont très efficaces, mais ils doivent posséder certaines compétences et être disposés à jouer une foule de rôles.
6. Les systèmes d'appoint à l'intérieur des établissements et au sein de la collectivité influencent les succès d'un étudiant.
7. L'environnement doit être propice à l'apprentissage; il ne doit donc pas ressembler au cadre institutionnel auquel on peut attribuer l'incapacité initiale d'un contrevenant d'apprendre.
8. La rareté des ressources et l'insuffisance du financement aux niveaux du personnel, des outils didactiques et du matériel constituent une inquiétude permanente pour les gens et pour les organismes qui s'emploient à offrir des programmes d'alphabétisation.

Ce qu'on en dit

Les commentaires qui suivent sur la détermination de la peine au Canada ont été extraits de différents témoignages formulés devant le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes. Nous invitons nos lectrices et nos lecteurs à consulter le Hansard, le journal officiel de la Chambre, s'ils désirent situer dans leur contexte les courts extraits ici publiés.

La détermination de la peine

L'honorable juge Allen M. Linden, président de la Commission de réforme du droit du Canada, Ottawa

J'aimerais dire quelques mots sur la façon dont l'opinion perçoit la criminalité et l'administration de la justice pénale dans ce pays. Tous les gens ici présents n'ignorent pas que le public semble être en colère et désirer que la justice et les tribunaux frappent plus durement les criminels, mettent davantage de gens en prison et leur imposent des peines plus lourdes. Toutefois, il faut aussi que ce comité se rende bien compte que le public apparaît moins bien informé qu'il le devrait sur ces questions. Nous avons vu ce même phénomène lors du débat sur la peine de mort qui, à mesure qu'il s'avançait et que l'opinion publique était mieux informée, a donné lieu à une évolution de l'opinion. Il en sera de même avec les travaux de ce comité et, à mesure que le public sera mieux informé, il comprendra mieux toute la complexité de la question et toute les difficultés qu'elle soulève.

Pourtant, dans un certains sens, nous sommes assez durs avec les criminels dans ce pays. Comme vous le savez, il y a quelque 27,000 délinquants adultes dans nos établissements. Le pourcentage de délinquants incarcérés, pour 100,000 habitants, a en fait augmenté au cours des dernières années, alors que parallèlement le nombre d'accusations portées diminuait,

là encore par tranche de 100,000 habitants. Si vous vous reportez à la page 18 du mémoire, vous constatez que la population carcérale a augmenté d'environ 15 p. 100 même si le nombre des personnes inculpées par la police a diminué de quelque 20 p. 100. Ces chiffres nous indiquent qu'au cours de la dernière année, l'administration canadienne de la justice est devenue plus sévère dans tous les secteurs et que nous sommes devenus en fait plus durs envers les criminels, même si le public ne semble pas en être particulièrement conscient.

Le professeur Ken Pease
Centre psychiatrique régional (Prairies)
Université de la Saskatchewan
Saskatoon

Le professeur Pease : Peut-être pourrais-je également citer les résultats de certains travaux entrepris en Grande-Bretagne quant à l'origine du phénomène. Je ne sais pas mais je pense qu'il y a un cycle. Le climat politique agit sur l'opinion publique et l'opinion publique agit sur le climat politique. Les deux choses s'engendrent mutuellement. Mais c'est un fait que, selon certains travaux entrepris en Grande-Bretagne, et il s'agit là d'une enquête officielle, il semble que le public considère qu'en général les tribunaux sont trop indulgents envers certains criminels.

Ils ont alors demandé ce que, à leur avis, faisaient les tribunaux et puis ont précisé ce que, à leur avis, les tribunaux devraient faire. Lorsque l'on compare ce que, à leur avis, les tribunaux devraient faire avec ce que les tribunaux font effectivement, on constate que les deux sont extrêmement proches. Autrement dit, s'agissant de la réaction du public vis-à-vis des peines prononcées par les tribunaux, le problème ne se pose pas au plan de l'inadéquation entre l'opinion publique et la pratique des tribunaux mais simplement sur le plan de la perception, le public estimant, à mauvais escient semble-t-il, que les tribunaux sont trop indulgents. Si l'opinion publique avait donc une appréciation exacte de la pratique.

Le professeur Tim Hartnagel
Centre de recherches criminologiques
Département de sociologie
Université de l'Alberta

Parlons tout d'abord de l'opinion publique à l'égard du crime et de la détermination de la peine. Environ 80 p. 100 des Canadiens estiment que les peines sont trop légères, lorsqu'on leur pose une seule question de type sondage Gallup au sujet de la détermination de la peine. Pourtant, une part importante de ce public a une opinion des actes criminels qui est nettement différente des estimations fondées sur des données systématiques. Par exemple, les Canadiens surestiment, et de beaucoup, le pourcentage des crimes avec violence. Ils croient que les niveaux de violence sont plus proches de ceux des États-Unis qu'ils ne le sont en réalité. Ils ont l'impression que le nombre des crimes a augmenté au cours de ces six dernières années, alors qu'ils ne l'ont pas fait, et pensent que ceux qui bénéficient d'une libération conditionnelle ont plus de chances de commettre des crimes avec violence après leur libération, que ce n'est le cas en réalité. Pour le public, les tribunaux envoient moins de gens en prison pour trois types différents d'infractions qu'ils ne le font en réalité, et ils pensent que la Commission des libérations conditionnelles libère un pourcentage plus élevé de prisonniers qu'elle ne le fait en réalité.

Pourtant, lorsqu'on leur donne plus de détails sur la détermination de la peine, ce sont les détails dans plusieurs études de recherche, les gens répondent de manière tout à fait différente qu'ils ne l'ont fait à la question simple de type Gallup. Leurs réponses concordent maintenant avec celles des juges, qui condamnent des contrevenants, et non des catégories d'infractions. Ainsi, lorsqu'on lui donne la possibilité d'évaluer une peine en n'appliquant pas simplement la doctrine du juste dû, le public est tout à fait prêt à le faire en tenant compte des circonstances particulières qui justifient une peine apparemment trop légère.

Il faut donc se montrer très prudent lorsqu'on interprète la signification d'anecdotes ou d'expressions d'inquiétude de la part du public au sujet de certaines peines, et il faut éviter de se prononcer hâtivement sur les opinions du public au sujet de la détermination de la peine en se fondant sur des résultats de sondages généraux qui montrent que les gens jugent les peines imposées trop légères.

Le professeur Anthony Doob
Directeur du Centre de Criminologie
Université de Toronto

Le problème avec les peines, du moins à mon avis, c'est que c'est un système très complexe qui préoccupe le public et il exprime ces préoccupations d'un certain nombre de façons. Mais, en fait, il y aura toujours des ambiguïtés en grande partie parce que le système lui-même renferme des buts contradictoires et parfois des objectifs et des renseignements contradictoires qui ne peuvent pas vraiment être pesés de façon rationnelle.

Je vous exhorte donc de ne pas oublier les préoccupations qu'a le public au sujet de la sévérité des peines ou leur disparité, mais de vous rendre compte que ces préoccupations peuvent être des symptômes d'un problème sous-jacent. Si vous décidiez tout simplement de refléter par les peines ce que veut le public, soit en réduisant de façon très mécanique les disparités ou en augmentant de façon tout aussi mécanique la sévérité des peines, je pense que vous ne vous trouveriez pas à répondre aux préoccupations du public à ce sujet.

Je pense que vous allez découvrir en fin de compte que le public est préoccupé par tout le processus, par ce qui semble être une contradiction quand une personne est condamnée à une certaine peine et semble en servir une autre bien différente. Il est préoccupé par le fait qu'une personne soit condamnée à une certaine peine suivant certains principes et qu'une autre soit condamnée à une peine différente suivant des principes différents. Il exprimera ses préoccupations dans ses réponses au sujet de la disparité ou de la sévérité des peines, mais il les exprimera aussi dans sa compréhension des complexités et de la gamme de facteurs se rattachant au crime.

Je pense donc que les opinions qu'a le public du crime et les renseignements dont il dispose à ce sujet sont les facteurs très importants dont vous devrez tenir compte. Je vous exhorterais donc à être aussi sensibles aux réponses que vous fournira le public, qu'il le sera en répondant aux questions que vous lui poserez.

Nouvelles universitaires

L'entrevue qui suit avec le professeur Ken Hatt, coordonnateur du Programme de criminologie et de justice pénale de l'Université Carleton, a été réalisée par Christine Evans, étudiante diplômée en criminologie. Pour de plus amples renseignements, prière d'écrire à l'Université Carleton, Ottawa (Ontario).

Actualités-Justice Depuis combien de temps l'Université Carleton offre-t-elle un programme en criminologie et en justice pénale?

Le professeur Hatt Depuis 10 ans cette année, mais nous offrions des cours de criminologie 2 ou 3 ans avant même la création du programme.

Actualités-Justice Pourriez-vous s'il vous plaît nous résumer brièvement son évolution?

Le professeur Hatt Le Programme a débuté dans l'ancien Collège St. Patrick, qui fait aujourd'hui partie de l'Université Carleton. À cette époque, Jim Vantour, Don Andrews et moi-même enseignions dans ce petit collège et l'Université Carleton nous a mis au défi d'élaborer un type bien particulier de programme. Il ne s'agissait pas d'un programme au sens officiel, mais plutôt d'une série de cours répondant à un domaine d'intérêt particulier. Lorsque le Collège St. Patrick a été intégré à l'Université Carleton, nous l'y avons amené avec nous. Ce n'est pas le seul programme qui ait ainsi été amené du Collège St. Patrick à l'Université Carleton.

Actualités-Justice Comment le Programme de criminologie est-il structuré?

Le professeur Hatt De façon étrange, parce qu'il ne s'agit pas d'un programme de baccalauréat en soi. Un étudiant peut faire un baccalauréat dans l'un des six différents champs d'études possibles, suivre des cours de criminologie et les regrouper autour de sa spécialité. Techniquement, la Criminologie est un programme interdisciplinaire qui enjambe la psychologie, la sociologie, l'anthropologie et le droit. Nous offrons des cours dans chacune de ces trois disciplines et ce n'est pas sans raison. Nous ne voulons pas former des spécialistes, mais plutôt des généralistes capables de comprendre la psychologie, la sociologie et le droit. Nous pensions au départ, et nous le pensons toujours, que les gens ont besoin d'acquérir une vaste connaissance de la justice pénale au Canada plutôt que de devenir des techniciens ou des spécialistes.

Actualités-Justice Si je comprends bien, l'Université ne souhaitait pas créer un programme menant à un diplôme? Est-ce que je me trompe?

Le professeur Hatt C'est exact. Nous n'essayons pas d'en faire un programme spécialisé qui ne servirait qu'à former des gens en vue d'emplois bien définis. Je sais pertinement que les étudiants veulent un programme menant à un diplôme à cause de la course aux emplois. Cela crée effectivement des tensions à l'intérieur du Programme.

Actualités-Justice Qu'est-ce que le Programme offre à l'étudiant?

Le professeur Hatt Le Programme offre la possibilité à l'étudiant, dans le cadre de son baccalauréat, de se frotter à différentes disciplines, de les assimiler et travailler dans un domaine auquel il s'intéresse. L'intégration des études devrait constituer la clé de tout système d'éducation; j'entends par là intégrer la réalité à la pensée. Les étudiants en arrivent à une approche pratique, mais ce que nous voulons vraiment faire c'est intégrer les études à la réalité. Ce que les étudiants apprécient, c'est que le Programme leur offre un moyen d'échapper au cercle vicieux : impossible de trouver un emploi sans expérience et impossible d'acquérir de l'expérience sans un emploi.

Actualités-Justice Voudriez-vous nous expliquer le fonctionnement de votre système d'admission?

Le professeur Hatt En première et en deuxième, les étudiants suivent leurs cours dans leur spécialité; en troisième, nous admettons les 80 étudiants qui ont obtenu les meilleures notes dans les cours d'introduction à la psychologie, la sociologie, le droit, et la criminologie et le droit pénal. Nous choisissons les 80 meilleurs en fonction de la moyenne de leurs résultats.

Actualités-Justice Pourquoi avez-vous décidé de limiter le nombre des admissions?

Le professeur Hatt Nous avons dû effectuer des coupures et ce, pour trois raisons. La première, c'est l'intérêt plus marqué vis-à-vis du Programme. Quand j'ai lancé la chose, il y avait 37 étudiants et 17 organismes qui participaient au programme de stages. Cette année, le même programme rassemble 210 étudiants et 80 organismes. Deuxièmement, notre personnel n'a pas du tout augmenté depuis bien que nous venons d'embaucher un autre professeur, Monsieur Tullio Caputo. La troisième raison majeure de ces coupures tient au marché du travail, dont la situation est lamentable, et qui incite les étudiants à penser qu'il y a des emplois. Nous ne voulons pas perpétuer le bénévolat. Nous contribuerions à entretenir cette fausse opinion si nous laissions le nombre des étudiants augmenter. Le marché ne peut pas absorber tous les diplômés que nous produisons. Nous formions à peu près 150 diplômes par année, mais dorénavant, nous n'en produirons plus bon an mal an que 80.

Actualités-Justice Comment fonctionne le volet Stages de votre programme?

Le professeur Hatt Nous recensons les organismes désireux d'obtenir les services d'étudiants l'équivalent d'une journée par semaine pendant toute l'année scolaire. Nous voyons à établir le contact entre les étudiants et les organismes, à superviser les stages et à les évaluer. Au surplus, les étudiants assistent aux séminaires hebdomadaires, font des recherches, et rédigent des dissertations sur leur stages pratiques. Voilà pour l'aspect stages au sein des organismes. Bien souvent, nous observons à l'intérieur d'un organisme trois générations : une personne à sa tête qui a suivi le Programme de criminologie de l'Université Carleton, une autre qui travaille sous ses ordres en qualité de superviseur et qui a elle aussi suivi le Programme et l'un de nos étudiants actuels. Nous sommes en contact avec les gens depuis si longtemps aujourd'hui qu'il nous est facile de trouver chaque année un tas de nouveaux organismes. La tradition en est maintenant très bien implantée dans la région d'Ottawa.

Actualités-Justice Les organismes de l'extérieur acceptent-ils très facilement d'offrir des possiblités de stage?

Le professeur Hatt Oui. C'est ce à quoi je faisais référence sous le nom de bénévolat. Maintenant que nous sommes entrés dans l'ère de la privatisation, les nouveaux organismes et les anciens également comptent sur le concours de bénévoles et sur des gens qui travailleront à faible salaire. Ça signifie aussi que ces organismes s'intéressent à nos étudiants en partie parce que ces derniers les aident à dispenser leurs programmes et qu'ils leur offrent une nouvelle approche, parfois très naïve. Ce n'est pas un mal, bien au contraire; beaucoup d'organismes aiment s'entou-

rer de gens qui posent des questions fondamentales.

Actualités-Justice Pourriez-vous s'il vous plaît nous fournir des exemples du genre d'organismes qui offrent des possibilités de stage aux étudiants?

Le professeur Hatt Le Conseil scolaire d'Ottawa a mis sur pied un programme qui s'adresse aux enfants après l'école, un programme d'intervention préventive à l'intention des jeunes. Nous avons des étudiants dans presque toutes les maisons de transition d'Ottawa. Nous avons aussi un certain nombre d'étudiants au ministère de la Justice, au ministère du Solliciteur général et à la Commission de réforme du droit. Nous avons placé des étudiants dans cinquante organismes de la région.

Actualités-Justice Est-ce que les organismes participants engagent souvent les étudiants diplômés qui ont déjà fait un stage chez eux?

Le professeur Hatt C'est fréquent. Je ne voudrait cependant pas vous induire en erreur : le fait d'y avoir fait un stage n'est pas pour autant une garantie d'emploi.

Actualités-Justice Il n'existe pas actuellement à l'Université Carleton de programme de maîtrise en criminologie et en justice pénale. Prévoyez-vous en créer un?

Le professeur Hatt Nous travaillons présentement à l'Université Carleton à la mise sur pied d'un Programme de maîtrise en études juridiques, ce qui aura, probablement, des répercussions sur le Programme de criminologie. Ce sera, à notre connaissance, le seul programme au Canada à l'intérieur duquel on étudiera le droit non pas pour devenir juriste, mais pour devenir spécialiste de la loi et des institutions juridiques, ce qui fera de l'Université Carleton un établissement d'enseignement «bien spécial». C'est ce sur quoi nous axons actuellement nos efforts.

Actualités-Justice Pensez-vous créer une maîtrise en criminologie?

Le professeur Hatt Je ne pousse pas à la mise sur pied d'un programme de maîtrise en criminologie. L'université d'Ottawa offre la maîtrise en administration correctionnelle et la maîtrise ès arts. Nous n'avons pas besoin de prendre de l'expansion dans ce domaine. Il est tout a fait possible de faire une maîtrise en sociologie à l'Université Carleton tout en oeuvrant dans le domaine de la criminologie. Il sera très intéressant, selon moi, de faire une maîtrise en études juridiques et de travailler à des questions reliées à la criminologie. Nous n'avons pas besoin d'une maîtrise en criminologie, étant donné les solutions de rechange qui s'offrent. Nous aurons bientôt la maîtrise en études juridiques, nous avons déjà la maîtrise en sociologie et l'étudiant qui désire obtenir une maîtrise en criminologie peut toujours s'inscrire à l'Université d'Ottawa. Je ne suis pas en faveur de l'élargissement du Programme jusqu'à la maîtrise. Je m'y suis toujours opposé.

Actualités-Justice Des enseignants invités collaborent-ils actuellement au Programme? Faites-vous régulièrement appel à des professeurs invités?

Professor Hatt: Nous venons tout juste d'engager quelques spécialistes du domaine de la criminologie. Nous avons l'un des plus grands experts mondiaux du droit et de la sociologie, le professeur Alan Hunt, qui devrait accepter un poste permanent en janvier. Nous avons eu l'an dernier le professeur Kwasniecki, de la Pologne, et nous aurons au cours de l'année qui vient le professeur Arye Rattner, d'Israël. Le professeur Peter O'Malley, de La Trobe (Australie), était avec nous pour la session d'été et nous en attendons plusieurs autres.

Actualités-Justice Quelles sont les questions les plus populaires chez les étudiants qui préparent leur mémoire de spécialisation?

Le professeur Hatt Les mémoires de spécialisation des étudiants de quatrième année en criminologie tendent à porter sur la situation des femmes à l'intérieur du système pénal. La chose n'a rien d'étonnant étant donné qu'environ 60 % de nos étudiants sont de sexe féminin. Je suis heureux de constater qu'on s'intéresse aux problèmes des femmes en justice pénale, même si on s'efforce toujours très vigoureusement de comprendre, d'analyser et de critiquer la nature du système. On s'intéresse à la libération conditionnelle, à la législation, aux jeunes contrevenants, à la protection de l'environnement, aux femmes et à la violence conjugale. Ma préoccupation principale est de comprendre la situation qui prévaut au Canada, la criminologie canadienne, et surtout l'organisation du système canadien de justice pénale. Je pense que c'est ce qu'on verra émerger de l'Université Carleton, qu'on y accordera un petit peu plus d'attention au mode d'organisation du système canadien de justice pénale.

Actualités-Justice Est-ce que la plupart de vos étudiants diplômés poursuivent une carrière dans le domaine de la criminologie et de la justice pénale?

Le professeur Hatt Je n'ai pas pu ces trois dernières années contacter tous nos diplômés pour savoir ce qu'ils faisaient, s'ils avaient poursuivi une carrière en criminologie ou s'ils s'étaient orientés ailleurs. J'ai dressé des statistiques pendant six années de suite; normalement, 35 % de nos diplômés trouvaient un emploi à plein temps en justice pénale dans les 6 ou 7 mois suivant la fin de leurs études, 25 % rédigeaient leur mémoire de spécialisation ou faisaient des études supérieures, cependant qu'un autre 35 % travaillait à plein temps dans un domaine connexe ou dans un autre. Il y a quelques années, un étudiant a étudié un échantillon au hasard de diplômés en criminologie et un échantillon, au hasard toujours, de diplômés en sciences sociales de l'Université Carleton et les a comparés. Il a constaté que les diplômés en criminologie étaient plus susceptibles de travailler à plein temps que les diplômés en sciences sociales. Je ne pense pas qu'on puisse parler d'échec quand des étudiants après leur stage décident que la profession ne les intéresse absolument pas. Je crois qu'on peut d'une certaine façon parler de succès parce que s'ils se «branchent» à ce moment-là, ils se seront alors épargné beaucoup de temps et ils en auront peut-être aussi épargné aux organismes qui les auraient engagés. Je ne pense pas que nous devrions considérer comme un critère de succès le fait que tous nos diplômés, une fois sur le marché du travail, puissent oeuvrer dans le domaine de la criminologie. Si j'en juge d'après les statistiques, il faudra toujours continuer à rédiger des lettres de référence et à faire des démarches auprès des gens.

Actualités-Justice Qu'est-ce que l'avenir réserve, selon vous, aux diplômés en criminologie?

Le professeur Hatt L'avenir est sombre pour les diplômés en criminologie. Cette situation ne tient pas nécessairement à la nature du travail, ni au caractère des gens que nous accueillons, ni à la nature des programmes de formation, mais d'abord et avant tout au financement. Il se trouve que nous avons aujourd'hui une politique de financement axée sur la privatisation. Privatisation signifie es-

sentiellement qu'on est en train de «déprofessionaliser», qu'on fait appel à des bénévoles et qu'on engage des gens au plus bas prix possible. Les personnes qui travaillent dans les maisons de transition, là où on trouve la plupart des emplois, débutent aux alentours de 6,75 $ l'heure et ce, avec un baccalauréat. On sait aujourd'hui, et l'Enquête Ruygrok l'a publiquement montré, qu'un directeur de maison de transition possédant une maîtrise en administration correctionnelle gagne au maximum 25 000 $ par année. Les gouvernements fédéral et provinciaux poussent à la privatisation parce qu'elle leur permet d'économiser, ce qui signifie que les emplois dans le domaine deviennent beaucoup moins lucratifs, même s'ils sont, dans bien des cas, tout aussi dangereux, difficiles et exigeants.

L'avenir est sombre, non parce que nous ne disposons pas des établissements de formation nécessaires ni des gens intéressés à exercer la profession. Le problème se situe plutôt au niveau du mode de prestation des services. La privatisation constitue, selon moi, une politique néfaste. Si je parle ainsi, ce n'est pas simplement parce que j'enseigne; je ne fais pas que produire des techniciens pour les besoins du marché du travail. Je n'y crois pas. Je m'oppose à la privatisation pour d'autres raisons. Ça signifie que la qualité du travail décline, que la coordination des services est moins grande. Nous avons vu des services surgir comme des champignons et rivaliser les uns avec les autres par toute la ville. Il n'y a pas moyen de contrôler la qualité, sauf en adjugeant un contrat ce qui s'avère inefficace. Vous verrez que ce n'est pas un aussi bon mécanisme que ça. Le problème majeur, c'est que nos gouvernements font actuellement face à des problèmes financiers très graves et qu'ils s'efforcent de les régler par la privatisation.

Nous devons définir nos priorités dans le domaine des services sociaux et prendre aujourd'hui même de fermes décisions parce qu'elles auront plus tard d'énormes répercussions. Pour être précis, un politicien n'a pas besoin de construire une prison dispendieuse simplement parce qu'il pense que cela aidera à la création d'emplois dans sa circonscription. Ce sont des dépenses inutiles, non constructives; ce n'est pas une politique indiquée. La preuve en est que le SCC s'opposait à la construction à Port Cartier d'une nouvelle prison, ce à quoi également s'est opposée votre association. Toutefois, cette décision politique de Monsieur Mulroney était facile à faire. Nous devons trouver un moyen de dépenser sagement notre argent et songer à l'avenir. C'est ce qui m'occupe quand je pense à la criminologie. Le Programme de l'Université Carleton contribue-t-il à l'émergence au Canada d'une criminologie qui sache vraiment préparer les étudiants à faire ce genre de choix difficiles? Nous devons absolument élaborer de nouvelles stratégies qui nous permettront d'exercer le contrôle social dont nous aurons besoin comme pays sous-développé. Nous nous servons actuellement des mécanismes de contrôle social pour esquiver nos responsabilités envers les autres. Il nous faut au Canada une criminologie tout à fait différente.

Le Centre de criminologie de l'Université de Toronto

Le nouveau programme de doctorat en criminologie du Centre débutera à l'automne 1989. C'est maintenant qu'il faut lui faire parvenir les demandes d'admission. Les personnes intéressées devraient à cette fin contacter le coordonnateur des Études supérieures.

Nouvelles du corps professoral : Deux professeurs de deuxième et troisième cycles prêtés au Centre de criminologie ont été élu membres de la Société royale du Canada plus tôt cette année. **Le professeur John Beattie,** détaché par le Département d'histoire, et le **professeur Peter Russell,** détaché du Département de sciences politiques, ont été fait membres de la Société à son assemblée annuelle du 5 juin 1988 tenue à l'Université de Windsor. Le **professeur Philip Stenning,** pour sa part, a été nommé au nouveau poste de professeur agrégé auprès du Centre et du Collège Woodsworth. Il est entré officiellement en fonctions le 1er juillet 1988.

Professeurs invités : Chaque année, le Centre invite plusieurs professeurs d'autres universités canadiennes ou étrangères. Mentionnons pour l'année 1988 : **M. David Bell,** professeur agrégé de droit à l'Université du Nouveau-Brunswick, qui était professeur invité pendant le semestre d'automne. Le professeur Bell est l'auteur de plusieurs ouvrages sur les loyalistes et la religion dans les Maritimes au 18e siècle et poursuit actuellement des recherches qui donneront lieu à la publication d'un volume d'essais historiques sur le bureau du Procureur général du Nouveau-Brunswick aux 18e et 19e siècles. Ce volume fera particulièrement référence à l'évolution de la Constitution de la province. **M. Michael Kaye,** professeur à l'École de droit de Topeka de l'Université Washburn, au Kansas, en congé sabbatique, passera au Centre les 4 mois du trimestre d'automne. Il s'y consacrera principalement à une étude comparative des différents systèmes canadiens d'aide juridique, comme ceux du Québec et de l'Ontario. Le professeur a reçu pour cette recherche une subvention de l'Ambassade du Canada. **M. Chet Mitchell,** professeur agrégé du Département de droit de l'Université Carleton, a été invité par le Centre pour toute la durée de l'année universitaire 1988-1989. Le professeur Mitchell a abondamment écrit sur les questions propres au droit pénal, comme l'aliénation mentale, l'intoxication, la responsabilité et la punition. Il termine actuellement la rédaction d'un texte d'introduction au droit criminel, de même qu'un ouvrage sur la «décriminalisation» et la «démédicalisation» des drogues.

Nouvelles des provinces

XXIVè Congrès de la Société de criminologie du Québec

Les 19, 20, 21 octobre derniers, se tenait à Quebec le XXIVè Congrès de la Société de criminologie du Québec sous le thème : «Les pratiques criminologiques au carrefour de l'actualité et des changements sociaux.»

Plus de 500 personnes s'intéressant au phénomène criminel, à sa prévention, à ses conséquences et aux réactions juridico-légales et socio-communautaires qu'il enclenche, se sont retrouvées afin d'aborder de façon concrète l'actualité criminologique et les préoccupations majeures de l'heure.

Le comité organisateur, suite à la publication des rapports ARCHAMBAULT et LANDREVILLE, à l'élaboration de nouvelles politiques dans les domaines pénal et social, entre autre en matière de prostitution et de violence conjugale, ainsi qu'au développement de nouvelles formes de criminalité dont la criminalité informatique, suite également au phénomène grandissant de la violence faite au personnes âgées et aux enfants et à la mise sur pied d'initiatives novatrices telles que les programmes Alcofrein du Service correctionnel québécois et «Prévention communautaire du crime» du Service de police de la communauté urbaine de Montréal, avait choisi d'illustrer ces réalités dans le cadre de ses vingt-et-un ateliers thématiques.

Les participants et les personnes-ressources devaient tenter d'apporter une réponse à un certain nombre de questions qui leur avaient été préalablement soumises ou partager leur opinion sur d'autres points préoccupant les intervenants de leur milieu de travail.

Propositions et recommandations

Plusieurs propositions ont émergé des discussions et débats en ateliers, dont plusieurs ont été confiées à titre possible de mandat à la SCQ :

— Nécessité, particulièrement au niveau des organismes communautaires intervenant auprès des jeunes et dans le domaine des polices parallèles, de définir le rôle et le mandat de chacun et en veillant à préciser leur secteur d'intervention.

  Il a également été proposé que l'on travaille à établir un lexique reprenant la terminologie du domaine des polices parallèles, ce qui permettrait de clarifier les définitions trop souvent confuses.

— Nécessité d'étudier l'impact que peut avoir la réforme de l'aide sociale notamment au niveau de la criminalité de survie et de la prostitution chez les jeunes.

— Importance d'accentuer ou d'établir la concertation entre différents milieux notamment entre les divers secteurs préoccupés par le sort des victimes; entre les organismes aptes à desservir une clientèle présentant des problématiques de toxicomanie ou psychiatrique;

— Nécessité de créer, développer, multiplier ou renforcer les services et/ou ressources offerts :
  - aux femmes aux prises avec des problèmes de polytoxicomanie;
  - à la clientèle présentant des problèmes de santé mentale utilisant le réseau d'aide naturelle;
  - aux personnes âgées qui ont besoin d'un protecteur (ombudsman);
  - aux hommes violents auxquels il serait peut-être bon de pouvoir offrir des alternatives à la judiciarisation de leurs actes;
  - aux femmes pouvant bénéficier de programmes alternatifs à l'incarcération mais dont l'intégration dans les ressources communautaires se fait très difficilement;
  - aux personnes aux prises avec des problèmes psychiâtriques, d'alcoolisme ou de toxicomanie en veillant à favoriser l'intégration sociale plutôt que le curatif.

— Nécessité d'accroître le pouvoir de la Régie de la sécurité dans les sports pour intervenir lors de cas de violence ou d'abus;

— Finalement encourager et promouvoir la sensibilisation, l'information, l'éducation, la formation de la population afin de renforcer la conscience sociale en ce qui à trait :
  - à la violence faite aux personnes âgées qui se veut une forme de violence très subtile et difficile à détecter notamment parce que la victime a honte ou ne sait pas à qui en parler;
  - à la criminalité informatique, cette forme de criminalité sans victime et non violente et qui pour cela bénéficie de notre tolérance mais qui tôt ou tard nous coûte très cher.

Les prix biennaux

Et comme à toutes les deux années, la SCQ honorait cinq intervenants qui ont rendu d'importants services à la justice pénale ou qui se sont distingués de façon méritoire dans leur milieu de travail.

Cette année les récipiendaires pour chacun des prix biennaux étaient des candidats de marque en la personne de :

Me ALAIN MANSEAU qui pour son action soutenue à la défense des enfants victimes d'abus sexuel s'est mérité le prix Archambualt-Fauteux ex-equo avec MONSIEUR JEAN-CLAUDE FORTIER Directeur des politiques correctionnelles et du développement communautaire au Ministère de la sécurité publique du Québec, dont on a reconnu la contribution exceptionnelle à l'avancement de la justice pénale et au développement du secteur communautaire.

Monsieur RICHARD E. TREMBLAY driecteur de l'École de psycho-éducation recevait le prix Beccaria reconnaissant son implication remarquable dans le secteur de la recherche.

Le prix Denis-Gagné venait souligné l'excellence du travail qu'effectue MADAME BRENDA WISENTHAL coordonnatrice au YMCA de l'ouest de l'Ile auprès des jeunes contrevenants,

et quant au prix Noël-Mailloux il était attribué à une figure importante de l'intervention correctionnelle en matière de réinsertion sociale, MONSIEUR JEAN-PAUL CAREAU, directeur adjoint aux services professionnels du Centre de détention de Québec.

Une publication prochaine

Les textes présentant le cheminement de carrière de chacun des récipiendaires, de même que les textes des conférenciers

suite à la page 32

Nouvelles judiciaires

L'Institut de criminologie de l'Atlantique

La Fondation Donner du Canada a accordé à l'Institut de criminologie de l'Atlantique, de l'Université Dalhousie, une subvention de 120 000 $ afin de lui permettre de réaliser une étude, d'une durée de trois ans, sur les méthodes policières aujourd'hui en usage.

Cette étude, qui sera dirigée par le professeur de sociologie Don Clairmont, s'attachera plus particulièrement à comparer les méthodes policières employées à Halifax à celles utilisées à Toronto et dans plusieurs centres ruraux de la Nouvelle-Écosse. Les chercheurs responsables du projet compareront les méthodes communautaires, par secteurs, aux méthodes traditionnelles de lutte contre le crime.

Les méthodes communautaires mettent généralement les policiers en contact plus étroit avec la collectivité. Dans pareil système, les agents de police sont davantage perçus comme des personnes-ressources impliquées dans les affaires de la collectivité et dans la prévention de la criminalité que comme des «chasseurs d'escrocs» et des gens qui s'emploient à résoudre les crimes. Dans pareil système toujours, les localités sont divisées en secteurs, chacun de ces derniers disposant de sa propre unité du service de police. Soulignons que le Service de police d'Halifax s'est récemment converti au système des secteurs.

Les chercheurs s'emploieront pendant leur étude à comparer les systèmes en usage dans les municipalités-cibles et en examineront les conséquences sur les relations entre le Service de police et la collectivité. L'étude s'attachera également aux répercussions des différents systèmes pour les policiers eux-mêmes.

Les responsables de l'étude effectueront des entrevues auprès de citoyens, d'agents de police et de chefs de file des différentes collectivités en cause.

Se joindront au professeur Don Clairmont pour ce projet de recherche un certain nombre de professeurs agrégés de l'Institut de criminologie de l'Atlantique, les professeurs Tony Thomson, de l'Université Acadia, Peter McGahan, de l'Université du Nouveau-Brunswick, et Robert Kaill, de l'Université Dalhousie, qui dirigera également la recherche. Viendra également leur prêter main forte un chercheur de l'Université de Toronto, qui n'a pas encore été choisi. Mme Lynda Clairmont collaborera également à l'entreprise à titre d'adjointe à la recherche.

La Fondation Donner du Canada, qui subventionne le projet, a été fondée en 1953. Elle a pour mandat d'appuyer la réalisation de projets innovateurs, d'envergure nationale et desquels on peut espérer de vastes retombées au plan géographique. Le programme actuel de subventions de la Fondation vise quatre domaines : la réforme du droit et les services correctionnels, les affaires internationales, le grand Nord canadien, et les océans et les eaux intérieures du Canada. L'Institut de criminologie de l'Atlantique, créé en 1982 grâce à une subvention de la Fondation Donner, s'emploie à établir pour les décideurs et le public des données fiables et de savantes et prudentes analyses et à offrir à la Région de la côte atlantique du Canada un centre de recherche et de documentation en criminologie.

Le Solliciteur général dépose des projets de loi en vue de modifier le système correctionnel

OTTAWA — Le Solliciteur général, James Kelleher, a présenté deux projets de loi et en a déposé un troisième à la Chambre des communes en vue d'apporter d'importants changements au système correctionnel. «Fait très important, ces projets de loi feront de la sécurité publique le critère primordial de toute décision liée à la libération conditionnelle», a précisé M. Kelleher.

L'introduction de ces textes législatifs fait suite à l'engagement pris par le Solliciteur général en juin de procéder à d'importante réformes du régime de libération conditionnelle, du bureau de l'Enquêteur correctionnel et des dispositions de la Loi sur le casier judiciaire relatives au pardon en ce qui concerne les infractions liées à la drogue et à l'alcool. L'introduction des projets de loi représente la première étape du processus en vertu duquel ces propositions deviendront loi.

Parmi les propositions contenues dans les projets de loi, il y en a une qui prévoit de plus longues périodes d'incarcération, avant l'admissibilité à la libération conditionnelle, pour les détenus ayant commis des infractions violentes. Cette proposition diffère de celle qui a été annoncée en juin, en ce sens qu'à l'origine, on avait décidé que tous les détenus sous responsabilité fédérale purgeraient au moins la moitié de leur peine avant d'être admissibles à la libération conditionnelle totale.

Le Solliciteur propose maintenant de continuer à faire appliquer les dispositions actuelles aux détenus dont la mise en liberté ne représente qu'un faible danger pour le public. En vertu de ces dispositions, le détenu purge au moins un tiers de sa peine ou sept ans, suivant la période la plus courte, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale. Tout détenu ayant, par contre, commis un «acte de violence contre une personne» qui figure à l'annexe incorporé antérieurement à la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus* serait obligé de purger au moins la moitié ou dix ans de sa peine, la période la plus courte étant retenue. On pense, par exemple, à des infractions comme les vols qualifiés, les homicides involontaires coupables, les crimes d'incendie et tous les types de voies de fait, y compris les agressions sexuelles.

M. Kelleher a ajusté son tir à la suite de consultations poussées menées cet été partout au pays auprès du public, des représentants provinciaux et d'autres groupes s'intéressant à la question. «Le peuple canadien m'a clairement fait comprendre qu'il est disposé à donner aux infracteurs non violents, tôt dans la peine, la chance de prendre le droit chemin. Il reconnaît que l'incarcération de personnes qui ne représentent aucun danger ou presque nous revient trop cher, sur le plan tant financier qu'humain. Je suis d'accord avec lui», de dire M. Kelleher.

Voici d'autres changements annoncés en juin et inclus dans les projets de loi :

— la renfonte de la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus*, afin que le danger pour le public soit le *seul et unique* critère sur lequel reposent les décisions en matière de mise en liberté sous condition;
— l'abolition de la réduction méritée de

peine ou de la libération sous surveillance obligatoire et leur remplacement par une période statutaire plus courte d'une durée maximale de douze mois;
— l'introduction de dispositions plus précises et plus détaillées régissant les programmes de libération conditionnelle de jour et d'absence temporaire;
— l'adoption d'un nouveau mandat pour le bureau de l'Enquêteur correctionnel, lui accordant une plus grande autonomie et augmentant ses pouvoirs, dans le cadre de ses fonctions d'«ombudsman» des détenus sous responsabilité fédérale;
— la prolongation de la période de non-admissibilité au pardon pour les personnes ayant commis une grave infraction liée à la drogue ou à l'alcool.

«Le peuple canadien m'a laissé entendre qu'il se préoccupe de notre système correctionnel et qu'il appuie les efforts du gouvernement actuel pour assurer un meilleur équilibre et une plus grande équité au sein de son administration,» a affirmé M. Kelleher. «Je suis convaincu que ces réformes permettront d'obtenir un tel système et je ferai le nécessaire pour les faire adopter rapidement».

Pour de plus amples renseignements : Monika Quinn, attachée de presse — (613) 991-2852; Sue Barclay — (613) 991-2791

La paperasserie retarde les audiences de libération conditionnelle

Beaucoup de détenus fédéraux passent des semaines ou des mois en prison même s'ils sont admissibles à une libération conditionnelle et ce, à cause de l'embouteillage que crée l'information à l'intérieur de la bureaucratie fédérale.

Selon les critiques, les audiences sont souvent retardées parce que les rapports de police et psychiatriques prennent un temps démesurément long à faire leur chemin jusqu'aux agents de la Commission nationale des libérations conditionnelles chargés d'étudier chaque cas.

«Qu'on aime ou pas l'idée de la libération conditionnelle, le détenu qui y est admissible devrait pouvoir obtenir une audience», a déclaré une avocate d'Ottawa,maître Elizabeth Thomas. «Le gouvernement doit respecter la loi autant qu'il s'attend à ce que les citoyens la respectent, mais il ne le fait pas», a-t-elle ajouté.

«Il arrive qu'un détenu soit incrit pour une audience, mais qu'on l'écarte mois après mois», a-t-elle précisé. «On compromet la liberté des gens pour une question de commodités administratives. On ne peut pas les laisser pourrir en prison simplement parce qu'on n'a pas reçu les fameux rapports», a-t-elle souligné.

L'embouteillage a débuté pour de bon à la suite de l'enquête, il y deux ans, sur le meurtre d'une travailleuse d'une maison de transition d'Ottawa, Celia Ruygrok. Mlle Ruygrok a été assassinée par un délinquant sexuel qui y résidait. Le personnel de l'établissement n'avait jamais été informé des crimes avec violence précédemment commis par le meurtrier.

Depuis lors, la Commission des libérations conditionnelles (CNLC) insiste pour qu'on soumette à des évaluations psychiatriques ou psychologiques tous les candidats à la libération conditionnelle qui présentent des risques.

Selon maître Stephen Fineberg, un avocat de la division montréalaise du Comité des droits des détenus, cette politique porte préjudice à deux groupes de prisonniers : ceux dont les cas n'ont pas encore été évalués lorsqu'ils deviennent admissibles à une libération conditionnelle et ceux qui ne peuvent suivre les programmes de traitement psychiatrique dont ils ont besoin en raison du manque de professionnels qui permettraient de s'acquitter de tout le travail à réaliser.

«On ne dispense pas de traitement en prison parce que les professionnels qui sont supposés le faire sont pris presque à plein temps par les évaluations exigées depuis l'affaire Ruygrok», a déclaré maître Fineberg. «Le détenu est donc «pris en sandwich» et n'a pas d'autre choix que de repousser l'audience qu'il a demandée. C'est ainsi qu'il passe inutilement des mois additionnels au pénitencier», a-t-il précisé.

On affecte des détenus à des projets de travaux communautaires qui n'existent pas.

Maître Fineberg a en plus déclaré qu'un autre problème, l'affectation de détenus à des projets communautaires qui n'existaient pas, avait amené des prisonniers à passer beaucoup plus de temps en prison qu'ils n'auraient dû.

«La CNLC a la passion de ces projets communautaires», a-t-il précisé. «Elle continue à y affecter des détenus, parce qu'elle croit que ces projets existent. Les représentants du SCC (le Service correctionnel du Canada), même lorsqu'ils assistent à une audience, ne mentionnent jamais par exemple qu'un projet communautaire ne débutera que dans quatre mois. Un détenu peut donc passer quatre mois dans une institution (à sécurité) minimale à attendre», a-t-il souligné.

Depuis l'enquête Ruygrok, la Commission des libérations conditionnelles s'est mise à refuser d'étudier les demandes de libération conditionnelle avant d'avoir pris connaissance des rapport de police originaux rédigés au moment des crimes en question.

M. John Wilson, directeur du Service de préparation de cas pour la Région de l'Ontario de la CNLC, s'est porté à la défense de telles politiques, les qualifiant d'importantes pour la protection du public. Il a cependant reconnu que la Commission devait parfois contacter les corps policiers pour accélérer la transmission de leurs rapports.

Selon M. Wilson, il s'est même produit de rares cas où des corps policiers locaux aient retenu des documents afin de s'assurer que certains détenus n'obtiendraient pas une libération conditionnelle et ne réintègreraient pas la collectivité.

M. Wilson a ajouté que de tels retards se produisent surtout dans le cas des détenus condamnés à une peine d'emprisonnement d'environ trois ans, c'est-à-dire admissibles à une libération conditionnelle de jour après six mois.

«Plus tôt l'examen a lieu, plus les retards sont fréquents», a précisé M. Wilson, qui a ajouté que les détenus se voyaient ainsi coincés à l'intérieur de la bureaucratie.

Maître Elizabeth Thomas, pour sa part, a également fait valoir qu'on ne permet pas aux détenus de prendre connaissance des rapports de police transmis aux membres de la Commission des libérations conditionnelles, même si ces documents pouvaient servir à prendre finalement les décisions les concernant.

suite à la page 28

Nouvelles judiciaires

Mauvais traitements des enfants : pas une question d'hérédité

D'après les conclusions d'une étude d'un psychologue de l'Université de Toronto, il n'est pas scientifiquement démontré, contrairement à la croyance populaire, que les gens maltraités quand ils étaient enfants mailtraitront à l'âge adulte les leurs.

«Nous avons observé très peu de relations entre la façon (dont les participants à l'enquête) étaient traités et celle avec laquelle ils traitaient leurs propres enfants», a déclaré le professeur Richard Volpe, qui coordonnait cette étude d'une durée de 10 ans.

Le professeur Volpe, qui a déclaré que ses conclusions étaient conformes à celles d'un certain nombre d'autres études, a précisé que beaucoup de travailleurs de la base qui oeuvrent dans le domaine entretenaient l'idée que les enfants maltraités maltraitront en vieillissant leur propre progéniture.

«Parce que les gens qui interviennent auprès des enfants maltraités découvrent souvent dans leur famille des cas de violence s'est développé le mythe voulant que la pratique consistant à maltraiter les enfants se transmette d'une génération à une autre», a-t-il déclaré. «Cela est dû au fait qu'ils (les intervenants) sont incapables de percevoir l'ensemble du tableau», a-t-il ajouté.

Des données qui remontent à 1925

Le rapport du professeur Volpe sur les enfants maltraités est un suivi d'une étude effectuée entre 1925 et 1933 auprès de 1 141 élèves de Toronto, dont un grand nombre appartenait à des minorités ethniques. Les enfants avaient alors été étudiés intensivement et on avait ensuite, jusqu'en 1954, recueilli sur eux des données additionnelles.

Baptisée Projet scolaire Regal Road, cette étude visait à définir les difficultés des enfants à l'école et au foyer et à élaborer des programmes visant à les aider à mieux s'adapter aux institutions d'enseignement.

À partir de renseignement tirés des dossiers du projet, qui sont resté emmagasinés pendant 20 ans au sous-sol d'un hôpital torontois,le professeur Volpe a retracé 45 participants à l'enquête originale.

Les dossiers et les entrevues ont montré que 23 d'entre eux — ils ont aujourd'hui entre 60 et 80 ans — «étaient originaires de milieux familiaux où l'on imposait des châtiments corporels que nous considérerions, selon nos normes actuelles, comme des mauvais traitements», a-t-il déclaré.

L'étude qu'il a réalisée par l'entremise d'entrevues auprès des participants a montré qu'il existait peu de rapports entre ceux qui étaient sévèrement punis durant leur enfance et ceux qui finissaient par maltraiter leurs propres enfants.

Selon le professeur Volpe toujours, le mythe de la victime qui devient agresseur offre une excuse à ceux qui se montrent violents à l'endroit des enfants et décharge les parents de leurs responsabilités.

«Je m'élève contre ce mythe», a-t-il précisé. Il semble y avoir pendant la petite enfance bien des facteurs qui puissent amener une personne à l'âge adulte à maltraiter ses enfants. «Mentionnons parmi ces facteurs la situation socio-économique, le quotient intellectuel, les problèmes chroniques de santé et la criminalité», a ajouté le professeur.

«Ce mythe impose également un terrible fardeau aux victimes de mauvais traitements parce qu'elles se croient des bombes à retardement qui peuvent tout à coup sauter et se mettre à frapper leurs enfants», a-t-il déclaré.

«Le fait que ce mythe détourne l'attention de la situation critique des jeunes enfants maltraités est l'un de ses pires aspects», a-t-il souligné. «Les mauvais traitements à l'endroit des enfants sont condamnables parce qu'aucun d'eux ne devrait avoir à vivre pareille situation», a-t-il ajouté.

Que les enfants de tous les milieux socio-économiques puissent être victimes de mauvais traitements constitue un autre mythe, selon lui. «Lorsque j'ai étudié la chose de près, je me suis aperçu que les mauvais traitements sont plus fréquents dans les familles défavorisées», a-t-il précisé.

Le professeur Volpe estime que nous devrions percevoir les mauvais traitments à l'endroit des enfants davantage comme un problème social que psychologique.

(suite de la page 27)

Selon elle, ces rapports sont souvent bourrés d'erreurs ou d'énoncés que le juge de première instance trouvera plus tard faux ou déformés.

«Il s'agit-là», a-t-elle déclaré, «d'une grave violation de la justice naturelle», ajoutant que «la Commission se crée une impression du détenu qui peut ne pas être la bonne».

M. Wilson a par contre soutenu que les membres de la Commission doivent être parfaitement libres ou à peu près de révéler ce qu'ils veulent des rapports de police et qu'ils peuvent de fait divulguer ou taire tous les renseignements qui s'y trouvent. M. Wilson a ajouté que les rapports renferment souvent de l'information sur les victimes qui pourrait, entre autres, mettre en danger leur sécurité.

Selon lui, la nécessité d'établir des rapports d'évaluation psychiatrique retarde bien plus dans la Région de l'Ontario les audiences de libération conditionnelle que ne le font les rapports de police «égarés».

Échec cuisant d'un programme de traitement des psychopathes

MIDLAND — Un programme ontarien de traitement des psychopathes qu'on a qualifié d'un des plus ambitieux au monde semble avoir été un échec cuisant.

Environ 80 pourcent des membres d'un groupe de psychopathes traités dans un hôpital psychiatrique de Penetanguishene pendant les années 70 ont commis de graves crimes avec violence dans les cinq années et demie suivant la fin de leur programme de traitement, ont déclaré des chercheurs de Midland.

Les docteurs Marnie Rice et Grant Harris ont déclaré devant 200 professionnels de la santé mentale que, par-dessus tout, les personnes constituant l'échantillon de leur enquête avaient réussi moins bien que des contrevenants

emprisonnés sans aucune forme de traitement.

Un faible taux de réussite

Cette révélation, faite à la fin d'une conférence de trois jours sur les personnalités antisociales, a fourni encore davantage de munitions au segment des professionnels de la santé mentale qui croient impossible de traiter avec succès les psychopathes.

«On ne peut faire autrement que d'être impressionné par les mauvais résultats obtenus par ce petit groupe de gens (39 des 165 composant l'échantillon) qui étaient de vrais psychopathes», a déclaré le docteure Rice. «Il est pratiquement impossible de faire pire».

Mme Rice a ajouté que les gens du domaine de la santé mentale se doutaient que les traitements thérapeutiques ne donnaient pas les résultats escomptés, mais qu'ils n'auraient jamais pensé que le taux de réussite était si faible.

Le docteure Rice a cependant souligné que les professionnels de la santé devraient, au lieu de tourner le dos aux psychopathes, s'efforcer encore davantage de mettre au point des programmes de traitement donnant des résultats.

Ses recherches et celles de son collègue ont aussi montré que, contrairement à ce que beaucoup de professionnels de la santé mentale ont cru jusqu'ici, les psychopathes ne semblent pas devenir moins violents en vieillisant et que la solution de rechange au traitement est donc dans leur cas l'emprisonnement à perpétuité.

«Nous ne pouvons tout simplement pas laisser tomber et ne rien tenter pour les traiter», a déclaré Mme Rice dans une entrevue. «Les contrevenants de cette catégorie ont de très lourds antécédents criminels. Les garder sous les verrous coûte énormément cher aux contribuables. Une fois libérés, ils ont tendance à s'attaquer violement à des tas de gens».

On croit qu'entre un et trois pourcent des hommes de cette catégories souffrent d'un trouble quelconque de la personnalité, ce que démontre souvent leur manque d'attention pour les autres.

Le programme de traitement d'Oak Ridge, qui avait été offert de 1965 à 1978, faisait appel à l'emploi intensif des méthodes thérapeutiques et des médicaments, comme le LSD, afin de briser les obstacles qui masquaient les pensées et les sentiments des patients.

Ces derniers consacraient jusqu'à 80 heures par semaine à des discussions thérapeutiques entre eux, soit deux par deux, soit en groupe, et étaient à l'occasion menottés ensemble ou placés pendant des périodes prolongées à l'intérieur de chambre nues qui n'avaient en apparence ni porte ni fenêtre.

L'échec apparent du programme n'a pas surpris son créateur le docteur Elliot Barker.

«Je ne crois pas possible de traiter les psychopathes», a-t-il déclaré. «C'est effectivement ce que j'ai conclu en 1973, et cela m'a amené à me préoccuper de prévention primaire», a-t-il ajouté.

Le docteur Barker a cependant souligné que la croyance chez certains selon laquelle les psychopathes n'ont pas leur place dans les hôpitaux psychiatriques équivaut à dire «qu'on ne devrait pas traiter les patients souffrant de certains types de cancers incurables».

Le docteur Barker, qui dirige aujourd'hui la Société canadienne pour la prévention de la cruauté à l'endroit des enfants, est convaincu que les caractéristiques psychopathiques observées chez beaucoup de patients sont en grande partie attribuable à l'éducation qu'ils ont reçue en bas âge.

«Si vous voulez fabriquer un psychopathe, changez un enfant 13 fois de foyer d'accueil avant l'âge de trois ans et vous en aurez un», a-t-il déclaré.

Un patient qui pourrait être «castré» par chimiothérapie

LONDRES (Reuter) — Pour la première fois en Grande-Bretagne, un patient d'un hôpital psychiatrique pourrait être chimiquement «castré» sans son consentement, ont déclaré des responsables de l'établissement.

Ce patient de 25 ans, dont le nom n'a pas été divulgué, est détenu à l'hôpital psychiatrique de Netherne aux termes de la *LOI SUR LA SANTÉ MENTALE,* qui autorise la détention contre leur gré des gens gravement perturbés.

Le zoladex neutralise la production de la testostérone, l'hormone mâle, provoquant ainsi l'impuissance et réduisant par le fait même l'appétit sexuel. Ce médicament a de fortes chances d'entraîner comme effet secondaire la stérilité.

On a déjà eu recours à pareil traitement en Grande-Bretagne, mais seulement sur des patients qui avaient consenti à s'y prêter.

Création d'un ministère du solliciteur général

VICTORIA — Le gouvernement de la Colombie-Britannique, dans le cadre de son récent programme de restructuration, vient de créer un nouveau ministère du Solliciteur général.

«La qualité de la vie et la sécurité du public constituent pour mon gouvernement des préoccupations majeures», a déclaré le Premier ministre. «Nous estimions important de créer un ministère distinct, expressément chargé d'offrir des programmes et des services visant à garantir la sécurité de la population. C'est pourquoi nous avons choisi de transférer à ce portefeuille certaines fonctions précédemment assurées par le ministère du Procureur général», a-t-il ajouté.

Le ministère du Solliciteur général sera chargé d'administrer les systèmes de sécurité publique, y compris :

— les services policiers;
— les services provinciaux d'aide en cas d'urgence;
— les services correctionnels, plus précisément
  les centres correctionnels pour adultes,
  les centres de garde pour adolescents,
  les services de probation, familiaux et communautaires,
  les services de gestion, et l'inspection et les normes;
— le service des coroners;
— la Direction du classement cinématographique;
— la Direction des paris publics;

Nouvelles judiciaires

— le service d'indemnisation des victimes d'acte criminel, et
— le service des véhicules automobiles, plus précisément :
  l'administration et la sécurité routière,
  l'émission de permis pour véhicules et de conducteurs,
  les normes et le respect de la réglementation, et
  la Direction du transport routier.

Un certain nombre de commissions de la Colombie-Britannique relèveront également du nouveau ministère du Solliciteur général, dont les commissions des libérations conditionnelles, des paris, de police et des courses.

Les priorités du Ministère sont les suivantes
— la mise en oeuvre d'un programme d'inspection des véhicules privés d'ici au 1er octobre 1988;
— l'établissement de normes détaillées de sécurité en matière de camionnage d'ici au 1er octobre 1988;
— la réalisation de campagnes de sensibilisation visant à amener davantage de conducteurs à faire don de leurs organes, dans le cadre d'un effort de collaboration entre le service des véhicules automobiles et le ministère de la Santé, et la formulation au Cabinet de recommandations en la matière d'ici au 15 septembre 1988;
— l'examen du rapport du Groupe d'étude sur l'industrie des courses en Colombie-Britannique et la formulation au Cabinet de recommandations d'ici au 15 octobre 1988 afin d'y donner suite, et
— la préparation d'une réponse au rapport d'enquête sur le centre régional de correction (d'Oakalla), réponse qui sera soumise au Cabinet dans les 30 jours suivant la réception du document.

Les plus forts pourcentages de policiers : au Québec et en Ontario

OTTAWA (PC) — C'est au Québec d'abord et en Ontario ensuite qu'on trouvait l'an dernier les plus forts pourcentages de policiers au pays, d'après un rapport de Statistique Canada.

On enregistrait au Québec et en Ontario un agent de police pour 478 et 492 résidents respectivement, selon l'organisme fédéral. C'est à l'Île-du-Prince-Édouard que le nombre relatif de policiers était le plus faible, un pour 692 résidents.

Les nombres relatifs des agents de police par province étaient les suivants : Terre-Neuve 916 (1 pour 620 résidents); Île-du-Prince-Édouard 184 (1 pour 692), Nouvelle-Écosse 1 450 (1 pour 606), Nouveau-Brunswick 1 201 (1 pour 593), Québec 13 801 (1 pour 478), Ontario 18 939 (1 pour 492), Manitoba 2 095 (1 pour 515), Saskatchewan 1 939 (1 pour 523), Alberta 4 305 (1 pour 553), Colombie-Britannique 5 544 (1 pour 528), Yukon 101 (1 pour 242) et Territoires du Nord-Ouest 202 (1 pour 256).

Associations nationales intéressées à la justice criminelle (ANIJC)

Les ANIJC tiendront les 28 et 29 novembre à Ottawa un colloque intitulé «Pour réduire les torts causés par l'abus des drogues : légalisation et autres solutions». Les participants à ce colloque étudieront sous tous ses aspects l'efficacité de l'actuelle approche canadienne vis-à-vis du contrôle des drogues par le système de justice pénale, rechercheront des moyens de réduire les torts causés à la société par l'abus des drogues et définiront certaines questions en vue de leur étude et de leur analyse ultérieures.

Le matériel documentaire retenu pour l'occasion inclura un document de travail rédigé en prévision du colloque par M. Eugene Oscapella, la version préliminaire du document de travail des ANIJC intitulé *Une approche de la justice pénale fondée sur la responsabilité sociale* et de la documentation du gouvernement fédéral.

M. Ben Hoffman a réintégré son poste de Secrétaire général après un congé d'un an. M. Eugene Oscapella, juriste et consultant spécialiste de l'évolution de la législation et du développement commercial au Canada, agissait pendant l'absence de M. Hoffman en qualité de Secrétaire par intérim.

M. Hoffman a parachevé des études spécialisées en maintien de la paix internationale dans le cadre du Programme de négociation et de règlement des conflits de l'École de droit de Harvard. Il a été chargé pendant son stage par les responsables du Programme et par ceux de l'École Fletcher de droit et de diplomatie d'élaborer un programme d'études sur la négociation et la gestion des conflits qui sera proposé dans le cadre d'une conférence internationale réunissant des présidents d'université.

M. Hoffman s'est intéressé au règlement des conflits aussi bien en qualité de consultant clinique, de consultant en organisation, que de secrétaire des ANIJC. Il a participé à l'organisation de colloques des ANIJC consacrés aux victimes d'acte criminel, à la réconciliation victime-contrevenant-collectivité et à l'étude du document de travail traitant d'une approche de la justice pénale fondée sur la responsabilité sociale. En qualité de consultant clinique, M. Hoffman a été l'un des cofondateurs du premier programme canadien de traitement en milieu rural pour hommes auteurs de mauvais traitements à l'endroit des femmes, le «Men's Project», dispensé à Eganville (Ontario).

Nouvelle revue

Human Service Associates (HSA) est heureuse d'annoncer la publication à compter du printemps 1989 d'une nouvelle revue, *Community Alternatives : International Journal of Family Care.* Cette revue vise à offrir aux praticiens des services personnels, aux administrateurs, aux personnes qui élaborent des politiques et aux enseignants un forum où échanger de l'information et discuter du recours aux soins en milieu familial en tant que solution de rechange au recours inapproprié aux soins en établissement pour les jeunes et les adultes dépendants, négligés ou perturbés sur le plan affectif, les personnes handicapées dans leur développement, les jeunes délinquants, les contrevenants adultes et les aînés.

Le nouveau magazine, qui paraîtra deux fois l'an, renfermera des articles, de courtes notes sur de récents travaux de recherche, des politiques et des pro-

suite à la page 31

(suite de la page 30)

grammes, des entrevues avec des sommités du domaine, de même que des critiques de livres. Tous les manuscrits seront revus sous le couvert de l'anonymat et de façon indépendante par les membres du comité de rédaction (dont la liste figure ci-dessous).

Même si la langue de cette publication sera l'anglais, on y trouvera des rapports traitant, et ce, à l'échelle internationale, de récents travaux de recherche, de changements, de descriptions de programmes innovateurs et d'évaluations touchant l'application de nouvelles mesures.

Nous invitons les personnes qui poursuivent actuellement des recherches ou qui assurent des soins spécialisés en foyers d'accueil à nous soumettre leurs manuscrits.

Rédacteurs

PATRICIA HARMON, M.S.W., directrice générale de Human Service Associates

JOE HUDSON, Ph.D., Faculté de service social, Université de Calgary, Edmonton (Alberta)

BURT GALAWAY, Ph.D., École de Travail social, Université du Minnesota, (Minneapolis)

Rédacteurs Associés

DAVID BERRIDGE, Ph.D., directeur adjoint (à la recherche), National Children's Bureau, Londres (Angleterre)

ROSS DAWSON, directeur de la formation, Institut pour la prévention des mauvais traitements à l'endroit des enfants, Toronto (Ontario)

EMMA FASOLO, Lit.D., professeur de politiques sociales, École pour éducateurs professionnels de l'Université M.SS. Assunta, Rome (Italie)

RAMONA FOLEY, M.S.W., directrice des soins de substitution, Département des services sociaux de la Caroline du Sud, Columbia (Caroline du Sud)

CURT TAYLOR GRIFFITHS, Ph.D., professeur agrégé, École de criminologie, Université Simon Fraser, Burnaby (Colombie-Britannique)

NANCY HAZEL, anciennement boursière en recherches supérieures à l'Université de Kent et organisatrice du Projet de placement familial de Kent (Angleterre)

SVEN HESSLE, Ph.D., professeur agrégé, École de travail social, Université de Stockholm, Stockholm (Suède)

BARRY KRISBERG, Ph.D., président, Conseil national sur le crime et la délinquance, San Francisco (Californie)

KATHLEEN KUFELD, Ph.D., professeure adjointe, Faculté de service social, Université de Calgary, Calgary (Alberta)

JAY LINDGREN Jr., directeur général adjoint, Texas Youth Commission, Austin (Texas)

DADA MAGLAJLIC, conseiller principal à l'Institut du bien-être social, Maksimirska (Yougoslavie)

ANTHONY MALUCCIO, D.S.W., professeur de travail social, École de travail social, Université du Connecticut, West Hartford (Connecticut)

MARY McCOLGAN, chargée de cours en travail social, Département des études sociales appliquées, Université de l'Ulster, Collège Magee, Londonderry (Irlande du Nord)

EMILY JEAN McFADDEN, A.C.S.W., professeure agrégée en travail social, Eastern Michigan University, Ypsilanti (Michigan)

PAMELA MEADOWCROFT, Ph.D., directrice générale adjointe, The Presley Ridge Schools, Pittsburg (Pennsylvanie)

TURID MIDJO, professeur agrégé, Collège Nordland, Morkved (Norvège)

IRA SCHWARTZ, professeure et directrice, Université du Michigan, École de travail social, Centre pour l'étude des politiques-jeunesse — Anne Arbor (Michigan)

ROBERT SNODGRASS, Ph.D., directeur général, People Places Inc., Stannton (Virginie)

JAN D. VAN DER PLOEG, professeur au Département des sciences sociales, Université de Leiden (Pays-Bas)

Les frais d'abonnement, payable en dollars américains, en dollars canadiens ou en livres sterling, sont les suivants :

	Dollars américains	Dollars canadiens	Livres sterling
1 an	25 $	32 $	15 £
2 ans	45 $	58 $	27 £
3 ans	60 $	84 $	40 £

Pour de plus amples renseignements touchant la revue, les lignes directrices concernant la présentation de manuscrits et (ou) les abonnements, contacter Patricia Harmon à :

Human Service Associates
333 Sibley Street, Suite 111
St. Paul, Minnesota 55101, USA
(612) 224-0928

Le président de l'ACJP préconise des changements sociaux

De l'avis du Président de l'Association canadienne de justice pénale, les Canadiens se laissent berner par la fiction lorsqu'ils demandent que soient imposées des peines sévères comme mode de dissuasion à l'activité criminelle.

Plutôt de faire appel à des peines plus fermes pour les délinquants, les Canadiens — et les politiciens — devraient plutôt promouvoir le changement social afin d'éliminer les conditions qui engendrent la criminalité, d'ajouter John Braithwaite.

«De nombreuses études ont démontré que les vues de la plupart des Canadiens en rapport avec le crime et les services correctionnels sont le reflet de la crainte et de la fiction plutôt que le reflet des faits,» affirma John Braithwaite dans le discours qu'il livrait à la conférence annuelle de l'Association des agents de probation de l'Ontario.

Le Canada, dit Braithwaite, a le deuxième plus haut taux d'incarcération au monde et pourtant la plupart des citoyens sont d'avis que les tribunaux sont trop indulgents et, en raison de leur exposition aux reportages à caractère sensationnel et aux émissions policières de la télévision américaine, ils surestiment le taux de crimes violents dans notre pays.

Par exemple, dit-il, la plupart des Canadiens croient qu'il y a eu un accroissement dramatique du taux d'homicides au pays depuis l'abolition de la peine de mort. Toutefois, de fait on note une légère baisse du taux des homicides.

De même, ajouta Braithwaite, le taux d'incarcération d'environ 110 détenus par 100,000 habitants au Canada, excède celui de tous les pays de l'Europe de l'Ouest de même que celui de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Braithwaite souligna par ailleurs que, même si le taux de criminalité des États-Unis est cinq fois supérieur au nôtre, le taux d'incarcération au Canada correspond à la moitié de celui des États-unis.

Selon Braithwaite, les opinions mal fondées du public en rapport avec le système de justice pénale du Canada donne lieu à une situation dangereuse du fait que des fausses conceptions au sujet de la criminalité pourraient influencer les politiciens à prendre des décisions peu sages.

«Si les priorités politiques relatives à la criminalité sont établies à partir des opinions non fondées du public, il en découlera non seulement un gaspillage de ressources, mais cela créerait également de fausses attentes fondées sur des politiques sociales mal conçues».

Pour éviter que se produise une telle situation, dit-il, il faut que ceux qui oeuvrent dans le système de justice pénale, consacrent plus d'efforts à renseigner le public de façon complète.

Braithwaite lança également un appel pour qu'on insiste davantage sur une «justice réparatrice, la réconciliation et la restitution» — des politiques en matière de probation et de système correctionnel qui aident le délinquant à accepter la responsabilité de ses actions et qui lui aident à compenser au meilleur de ses habiletés, les victimes de ses actes criminels.

Mais de façon plus importante encore, dit Braithwaite, il faut consacrer plus d'énergie à éliminer les conditions socio-économiques qui engendrent le crime.

«Le but (d'éliminer le crime) ne sera pas atteint par la police, les tribunaux ou l'incarcération. L'éducation, l'emploi, le logement et les soins de santé sont beaucoup plus prometteurs par rapport à la concrétisation de nos rêves».

Braithwaite exhorta les agents de probation à exercer des pressions au plan national auprès de tous les niveaux de gouvernement, afin que soit lancée «une campagne efficace de prévention du crime».

(suite de la page 25)

et des débats en ateliers paraîtront dans les actes du XXIVè congrès qui devraient être publiés sous peu.

Ce document sera envoyé gratuitement aux participants du congrès. Cependant ceux qui n'ont pu assister au congrès pourront obtenir cette publication en téléphonant à la Société de criminologie du Québec au (514) 873-4239 moyennant un coût minime.

Sylvie Grenon
Chargée de projets

Sylvie Archambault
Agente de recherche

Publications

ABDENNUR, ALEXANDER. The conflict resolution syndrome: volunteerism, violence and beyond. Ottawa: University of Ottawa Press, c1987.

ALBERTA. OMBUDSMAN. Annual report. Edmonton, Alta: Queens Printer. (Adding: 1985, 1986) (JL 336 A312)

ANDREWS, DON. A three year post program follow-up of the CAVIC probationers: the effects of selection of officers, supervision by volunteers and supervision practices on recidivism. Don Andrews, W. Friesen and Jerry J. Kiessling. [Ottawa]: Ministry of the Solicitor General of Canada, 1984. (Programs Branch User Report; no. 1984 - 82) (HV 9308 A63 1984)

ASSOCIATION OF PROVINCIAL CRIMINAL COURT JUDGES OF ONTARIO. Special Committee on Criminal Justice in Ontario. Report of the Provincial Criminal Court Judges Special Committee on Criminal Justice in Ontario. Toronto: The Association, 1987. Judge David Vanek, Chairman. (KEO 1167 A78 1987)

BELIVEAU, PIERRE. La justice pénale dans les droits canadien et français: documents et commentaires. Pierre Béliveau et Jean Pradel. Montréal: Les Editions Yvon Blais / Les Éditions Cujas, 1986.

BRAKE, MIKE. Comparative youth culture: the sociology of youth subcultures in America, Britain, and Canada. London; Boston: Routledge & K. Paul, 1985. (HQ 796 B687 1985)

BRENTON, MARGUERITE. Solitary confinement: a review of the literature. Toronto: METFORS, 1981. (Working papers in forensic psychiatry; 36) (HV 9509 05B7 1981)

CANADA. COMMISSION OF ENQUIRY CONCERNING CERTAIN ACTIVITIES OF THE ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE. An index to the reports of the Commission of Enquiry Concerning Certain Activities of the Royal Canadian Mounted Police — McDonald Commission. Ottawa: Solicitor General Canada, 1988? (HV 7641 A8F47 1986)

CANADA. INDEPENDENT ADVISORY TEAM. People and process in transition: report to the Solicitor General by the Independent Advisory Team on the Canadian Security Intelligence Service. [Ottawa]: Solicitor General Canada, 1987. Chairman: Gordon F. Osbaldeston. (JL 103 S42P456 1987)

CANADA. MINISTRY OF THE SOLICITOR GENERAL. STATISTICS DIVISION. Parole recidivism study: five-year follow-up of 1967 penitentiary parole releases = Étude de la récidive chez les libérés conditionnels portant sur les cinq années qui ont suivi des mises en liberté conditionnelle des détenus de pénitenciers au cours de 1967. Ottawa: Statistics Division, Ministry of the Solicitor General, 1974 (HV9308 A47 1974).

DECRIMINALIZATION OF PUBLIC DRUNKENESS: a statistical profile of patterns and trends. By G. Oki, N. Giesbrecht, P.J. Giffen and S. Lambert. Toronto: Addiction Research Foundation, 1976. (Substudy No. 740) (HV 5309 05D43 1976)

DENOON, K. SCOTT. B.C. Corrections: a study of suicides, 1970-1980. [Vancouver]: Province of British Columbia, Commissioner's Office [1983]. (1984 printing) (HV 6546 D46 1984)

DOCKSTATOR, MARK S. Toward an understanding of native criminality. Mark S. Dockstator; independent research: R. Carter. [Saskatoon, Sask.: University of Saskatchewan, Native Law Centre, 1984] (E 98 C87D64 1984)

DONELSON, ALAN. Alcohol use by persons fatally injured in motor vehicle accidents, 1985. A.C. Donelson, P.J. Walsh and G.C. Haas; Traffic Inquiry Research Foundation of Canada. [Ottawa]: Transport Canada, Road Safety, 1986. (HE 5620 D7D65 1987)

DUMAS, JEAN. Current demographic analysis: report ont he demographic situation in Canada, 1986. Ottawa: Ministry of Supply and Services Canada, 1987. (HB 3529 R46 1986)

ELLERBY, LAWRENCE A. Consistencies in personality characteristics and behaviour patterns of homicide offenders: a synthesis of a police technique and psychological theory. Winnipeg, Man.: Lawrence A. Ellerby, 1986. (Thesis Ph.D., University of Manitoba, 1986). (HV 6515 E43 1986)

EWART, J. DOUGLAS. Criminal fraud. Toronto: Carswell, 1986. (Carswell criminal law series) (KE 8973 E9 1986)

GOLDSMITH, ANDREW JOHN. The impact of police collective bargaining upon municipal police management in Ontario 1973-1984: a socio-legal analysis. Toronto: Andrew John Goldsmith, 1986. (Thesis (S.J.D.) University of Toronto, 1986) (KF 3409 P6G64 1986)

GOOD GIRLS/BAD GIRLS: sex trade workers and feminists face to face/edited by Laurie Bell. Toronto: Women's Press, c 1987. "A project of the Ontario Public Interest Research Group, Toronto". (HQ 148 G66 1987)

GRANT, ALAN. The audio-visual taping of police interviews with suspects and accused persons by Halton Regional Police Force, Ontario, Canada: an evaluation: third interim report (cumulative) by Alan Grant, prepared for the Law Reform Commission of Canada. [Ottawa]: Law Reform Commission of Canada, 1987. (HV 7643 H27G7 1987)

HECKFORD, IAN J. Griffen-Greenland Archives on the History of Canadian Psychiatry = Les archives de l'histoire de la psychiatrie canadienne: a guide to the collection. Toronto: Griffin-Greenland Archives, 1987.

JACOBS, MICHAEL R. Drugs and drug abuse: a reference text. 2nd ed. Revised by Michael R. Jacobs and Kevin O'B. Fehr. Authors of the first edition Terrence C. Cox et al. Toronto: Addiction Research Foundation, 1987. (RC 564 D784 1987)

JUSTICE SERVICES IN CANADA, 1977-78/NATIONAL TASK FORCE ON ADMINISTRATION AND JUSTICE. [Vancouver: National Task Force on the Administration of Justice], 1979. Chairman: Richard H. Vogel.

LACHANCE, ANDRÉ. Crimes et criminels en Nouvelle-France, Montréal: Boréal express, 1984 (Diffusion Dimedia, 539, boul. Lebeau, Saint-Laurent, Québec H4N 1S2)

LAW REFORM COMMISSION OF CANADA. Electronic surveillance Ottawa, Canada: The Commission, 1986. (Criminal Law) (Working paper; 47) (KE 9328 A72L39 1986)

LAW REFORM COMMISSION OF CANADA. The Parole process: A study of the National Parole Board. Ottawa: The Commission, 1976 (HV 9308 C38 1976)

LAW REFORM COMMISSION OF CANADA. Public and media access to the criminal process. Ottawa: Law Reform Commission of Canada, 1987.

LAW REFORM COMMISSION OF CANADA. Recodyfiying criminal law. Ottawa: The Commission, 1986 (Report Law Reform Commission of Canada; 30) (KE 8809 A2L28 1986)

LAW REFORM COMMISSION OF CANADA. Secondary liability: Participation in crime and inchoate offences. Ottawa, Canada: The Commission, 1985 (Working paper; Law Reform Commission of Canada 45) (KE 8833 A72L39 1985)

LAW REFORM COMMISSION OF CANADA. Some aspects of medical treatment and criminal law Ottawa: The Commission, c1986. (Report Law Reform Commission of Canada; 28) (KE 3646 A74A15 1986)

Publications

ONTARIO. MINISTRY OF SOLICITOR GENERAL. SPECIAL COMMITTEE ON POLICE PURSUITS. A report from the Solicitor General's Special Committee on Police Pursuits. [Toronto: Ontario Ministry of Solicitor General], 1985 (HV 8080 P9 055 1985)

ONTARIO POLICE COMMISSION. Inquiry into police practices in the Waterloo regional police force: report. (including recommendations) [Ontario Police Commission] [Toronto; Ontario Police Commission, 1978] (HV 7643 W37E3 1978)

NATIONAL ASSOCIATION OF WOMEN AND THE LAW. Soliciting for the purpose of prostitution: a brief presented before the Special Committee on Pornography and Prostitution. Ottawa: National Association of Women and the Law = Association nationale de la femme et la droit, 1984 (KE 9075 N37 1984)

NEW BRUNSWICK POLICE COMMISSION. Annual report. Fredericton, N.B.: New Brunswick Police Commission (Adding 1984/1985) (HV 8159 N4N48)

NEW BRUNSWICK WORKING GROUP ON WIFE BATTERING. New Brunswick Working Group on Wife Battering: report. [Fredericton, N.B.]: Cabinet Secretariat, Women's Directorate, 1984 (HV 6626 N48 1984)

NEW ZEALAND. Department of Justice. Report. Wellington. (Adding: 1986/87) (K N5336A3)

REPORT ON POLICE RAIDS ON GAY STEAMBATHS. [Toronto: Toronto City Council, for its meetings of February 26, 1981.] Prepared for Alderman David White and Pat Sheppard (HQ 76.3 C2R46 1981)

ROESCH, RONALD. The Vancouver convenience store robbery prevention program: abstract and executive summary Ronald Roesch, John Winterdyk. [Ottawa]: Ministry of the Solicitor General of Canada 1985. (Programs Branch user report: no. 1985-40) (HV7431 R584 1985)

ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE. External Review Committee. Annex to the annual report. Ottawa: Royal Canadian Mounted Police. (Library has: Annex to the 1st annual report, 1986-1987) (HV7641 A43 1986-87)

RUBY, CLAYTON C. Sentencing. 3rd ed. Toronto: Butterworths, 1986. (E 9355 R82 1987)

SASKATCHEWAN. Office of the Ombudsman. Annual report. Regina: The Queens printer (Adding 1986) (JL 309.5 C4S27)

SCARFF, ELISABETH. Evaluation of the Canadian gun control legislation: final report: executive summary [Ottawa]: Solicitor General Canada, Research Division, c1983. Text in English and French with French text on inverted pages. (KE 3758 S352 1983)

SMANDYCH, RUSSELL CHARLES. Canadian criminal justice history: an annotated bibliography/Russell C. Smandych, Catherine J. Matthews, and Sandra J. Cox; with the assistance of Ezzat A. Fattah and Jean Trepanier. — Toronto: University of Toronto Press, 1987 (Z 5703.4 C73S53 1987)

SOCIAL SCIENCES AND HUMANITIES RESEARCH COUNCIL OF CANADA. CONSULTATIVE GROUP ON RESEARCH AND EDUCATION IN LAW. Law and learning. Report to the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada by the Consultative Group on Research and Education in Law. Ottawa: Ministry of Supply and Services Canada, 1984 (KE 289 S65 1983)

STATE CONTROL: Criminal justice politics in Canada. Edited by R.S. Ratner and John L. McMullan. Vancouver: University of British Columbia Press, 1987 (HV 9960 C3583 1987)

STATISTIQUES CORRECTIONNELLES QUÉBECOISES. Ministère du Solliciteur géneral, Direction Générale des services correctionnels. Québec.

STATISTICS CANADA. Policing in Canada. Ottawa: Canadian Centre for Justice Statistics, Law Enforcement Program, 1986. (Catalogue 85-523)

STAUFFER, IAN R. Legal aid services for juvenile delinquents: Canadian statistics. Ottawa: National Legal Aid Research Centre, 1981 (KE 378 J8S72 1981)

STUART, DON. Learning Canadian criminal law by Don Stuart and Ronald Joseph Delisle. 2nd ed. Toronto: Carswell, 1986 (KE 8809 L42 1986)

THE SUPREME COURT OF CANADA: proceedings of the October 1985 Conference edited by Gérald-A. Beaudoin = La Cour suprême du Canada: actes de la Conférence d'octobre 1985 sous la direction de Gérald-A. Beaudoin. Cowansville [Quebec]: Éditions Y. Blais, c1986 (KE 8244 A66 1985)

UNIVERSITY EDUCATION IN PRISON. A documentary record of the experience in British Columbia, 1974-1986. Edited by Stephen Duguid & Hendrik Halkema. Rev. ed. Burnaby, B.C.: Simon Fraser University, 1986 (HV 8875 U58 1986)

Prochaines manifestations

1989

du 10 au 14 janvier
Deuxième séminaire international de formation de l'ASLET. Endroit : Kansas City, Missouri, É.-U. Renseignements : Edward J. Nowicki, American Society of Law Enforcement Trainers (ASLET), 9611, 400e Avenue, C.P. 1003, Twin Lakes, Wisconsin, É.-U. 53181-1003. Téléphone : (414) 279-5700.

du 16 au 19 janvier
Conférence de l'hiver 1989 de l'American Correctional Association. Endroit : San Antonio, Texas, É.-U. Renseignements : ACA, 4321, chemin Hartwick, Suite L-208, College Park, Maryland, É.-U. 20740.

du 19 mars au 1er avril
La Conférence du Nord sur la prévention et la répression du crime. Endroit : Thompson, Manitoba. Renseignements : La Conférence du Nord, a/s Éducation permanente, Université Simon Fraser, Burnaby, C.-B. V5A 1S6. Téléphone : (604) 291-3792 ou 291-4565.

du 20 au 23 mars
Conférence internationale pour les femmes policiers. Endroit : Centre des congrès "de Leeuwenhorst", Noordwijkerhout - Pays Bas. Renseignements : ACTC Organisatie, Van Boetzelearlaan 10, 2581 AH Den Hague, (La Haye), Pays Bas, Téléphone : (0) 70-542600.

du 9 au 12 avril
Deuxième conférence américane sur la famille et la correction. Endroit : hôtel Holiday Inn – Turf on Wolf Road, Albany, New York, É.-U. Renseignements : Training Resource Center, Eastern Kentucky University, 202 Perkins Building, Richmond, Kentucky, É.-U. 40475-3127. Téléphone : (606) 622-1497.

du 4 au 6 mai
Les enquêtes médico-légales de la mort. Endroit : l'hôtel Pontchartrain, 2, boulevard Washington, Détroit, Michigan, É.-U. Renseignements : Wayne State University School of Medicine, Division of Continuing Medical Examiner, 4-H University Health Center, 4201 St-Antoine, Détroit, Michigan, É.-U. 48201. Téléphone : (313) 577-1180.

du 27 au 30 juin
Congrès de justice pénale de l'Association canadienne de justice pénale. Endroit : Halifax, N.-É. Renseignements : ACJP, 55 Parkdale, Ottawa K1Y 1E5, a/s Ls Zeitoun 613-725-3715.

du 2 au 6 juillet
1er Congrès international sur la violence et les mythes collectifs. Endroit : Jérusalem, Israël. Renseignements :Secrétariat du congrès, Violence et mythes collectifs, a/s International Ltd., c.p. 29313, 65121 Tel-Aviv, Israël. Téléphone : (03) 654 541

MEMBERSHIP APPLICATION

I hereby apply for membership in the Canadian Criminal Justice Association
Je désire devenir membre de l'Association canadienne de justice pénale

NAME (please print)
NOM (en majuscules) _____

ADDRESS
ADRESSE _____

CITY AND PROVINCE
VILLE ET PROVINCE _____ POSTAL CODE
CODE POSTAL _____

Please make cheque or money order payable to and mail to: Membership Clerk, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Ave., Ottawa, Ont. K1Y 1E5
Prière de libeller un chèque ou mandat-poste et l'envoyer au Préposé aux adhésions, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ont. K1Y 1E5

☐ Cheque or money order/*Chèque ou mandat-poste*

☐ Visa — Card Number/*Numéro de la carte*

— — — — - — — — - — — — - — — —

Expiry date/*Date d'expiration* — — / — —

_____

Customer Signature/*Signature du requérant*

MEMBERSHIP RATES/*BARÊME DES COTISATIONS*

☐ Corporate/*Corporations membres* $500
☐ Patron/*Donateur* $200
☐ Sustaining/*Bienfaiteur* $100
☐ Agency/*Agence* $100
☐ Professional I/*Professionnels classe I* $60
☐ Professional II/*Professionnels classe II* $40 (for members with incomes of $25,000 or less) *(revenus de moins de 25 000 $)*
☐ Citizen-Volunteer/*Bénévoles* $30
☐ Student/*Étudiant* $20
☐ Senior citizen/*Personne âgée* $20

The Justice Report, which is a privilege of membership, is available by subscription ($20) only to libraries, or universities. Students joining the Association must provide a facsimile of their student card when making payment.
Actualités-Justice, un des avantages de l'adhésion, est offert en abonnement à 20 $ aux bibliothèques et aux universités. Les étudiants doivent joindre à leur demande d'adhésion un facsimilé de leur carte d'étudiant.

The *Justice Report* is published four times a year. Membership fees are deductible for income tax purposes. Membership in CCJA gives residents of some provinces membership in their provincial associations automatically without further fee. These are:

Alberta Criminal Justice Association
Manitoba Society of Criminology
Newfoundland & Labrador Criminology and Corrections Association
Nova Scotia Criminology and Corrections Association
Ontario Association of Corrections and Criminology
New Brunswick Criminal Justice Association
Saskatchewan Criminal Justice Association
British Columbia Criminal Justice Association

Actualités-Justice paraît quatre fois par année. Les cotisations d'adhésion sont déductibles du revenu imposable. L'adhésion à l'A.C.J.P. assure automatiquement aux résidants de certaines provinces leur adhésion à leur société provinciale sans autres cotisations, dont les noms suivent :

l'Association de justice pénale de l'Alberta
la Société de criminologie du Manitoba
la Société de criminologie et de corrections de Terre-Neuve et du Labrador
la Société de criminologie et de correction de la Nouvelle-Écosse
la Société de correction et de criminologie de l'Ontario
l'Association de justice pénale du Nouveau-Brunswick
l'Association de justice pénale de la Saskatchewan
l'Association de justice pénale de la Colombie-Britannique